



Société anonyme, au capital de 123 958,90 euros
Siège social : 21, Rue Marcel Mérieux - 69960 Corbas
752 371 237 R.C.S. de LYON

DOCUMENT D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.kumuluvape.fr>)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	6
PREMIERE PARTIE	19
1. PERSONNES RESPONSABLES	19
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	19
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	19
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	20
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	20
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	20
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	20
3. FACTEURS DE RISQUES	21
PREAMBULE : CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19	22
3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE	22
3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE	24
3.3. RISQUES LIES A LA VENTE EN LIGNE	28
3.4. RISQUES LIES A LA SOCIETE	30
3.5. RISQUES DE MARCHÉ	31
3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	32
3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	32
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	34
4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	34
5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE KUMULUS VAPE	36
5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	36
5.2. DESCRIPTION DES PRODUITS DISTRIBUES PAR KUMULUS VAPE	42
5.3. LE MARCHÉ DE KUMULUS VAPE	46
5.4. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT	57
6. ORGANIGRAMME	58
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	59
7.1. PRESENTATION GENERALE	59
7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	59
7.3. FORMATION DU RESULTAT NET	60
7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN	61
8. TRESORERIE ET CAPITAUX	63
8.1. FLUX DE TRESORERIE	63
8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	63
8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION	64
8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR	64
9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	65
10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	66
11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	67

11.1.	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	67
11.2.	DIRECTION DE LA SOCIETE	68
11.3.	CONVENTIONS DE SERVICES	68
11.4.	COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION	68
11.5.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	68
11.6.	CONTROLE INTERNE	68
11.7.	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	68
12.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	69
12.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	69
12.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	69
12.3.	BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	69
13.	SALARIES	70
13.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION	70
13.2.	PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	70
14.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	71
14.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION	71
14.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	71
14.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	71
14.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	71
14.5.	PACTE D'ACTIONNAIRES	71
14.6.	ETAT DES NANTISSEMENTS.....	72
15.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	73
15.1.	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES	73
15.2.	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2020 ET 31 DECEMBRE 2019	73
16.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	76
16.1.	COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANÇAISES)	76
16.2.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	107
16.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	112
16.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	112
16.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	112
17.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	113
17.1.	CAPITAL SOCIAL	113
17.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	115
18.	CONTRATS IMPORTANTS	127
19.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	128
	DEUXIEME PARTIE	129
1.	FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	129
1.1.	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	129
1.2.	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	130
1.3.	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	130
1.4.	RISQUE D'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES	130
1.5.	RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE	131

2.	INFORMATION DE BASE.....	132
2.1.	FONDS DE ROULEMENT NET	132
2.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	132
2.3.	INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION	133
2.4.	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	133
3.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	134
3.1.	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	134
3.2.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	134
3.3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	134
3.4.	DEVISE D'EMISSION.....	135
3.5.	DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS	135
3.6.	AUTORISATIONS	136
3.7.	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	139
3.8.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	139
3.9.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	139
3.10.	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	140
3.11.	REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES	140
4.	CONDITIONS DE L'OFFRE	147
4.1.	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	147
4.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	151
4.3.	FIXATION DU PRIX	152
4.4.	PLACEMENT ET GARANTIE	153
5.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	154
5.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	154
5.2.	PLACES DE COTATION	154
5.3.	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS	154
5.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	154
5.5.	STABILISATION	154
6.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE..	155
6.1.	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE	155
6.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	155
7.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	156
8.	DILUTION	157
8.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	157
8.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	157
8.3.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	158
9.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	160
9.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	160
9.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	160
9.3.	RAPPORT D'EXPERT	160
9.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	160

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société Kumulus Vape

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Avertissement	<i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</i>
Emetteur	
Dénomination sociale et nom commercial	KUMULUS VAPE
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Le siège social de la Société est situé : 21 rue Marcel Mérieux - 69960 Corbas. Téléphone : +33 (0)4 11 90 95 95 Adresse électronique : contact@kumulusvape.fr Site Internet : https://www.kumulusvape.fr</p> <p>La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.</p>
Nature des opérations et Principales activités	<p>Commerce de détail / Vente à distance sur catalogue spécialisé</p> <p>La Société Kumulus Vape est un e-commerçant spécialisé dans la vente de cigarettes électroniques et de produits connexes (matériel, e-liquides et accessoires), le tout regroupé sous la famille de produits plus communément associés au terme générique « produits du vapotage ».</p> <p>L'activité de Kumulus Vape s'articule autour de deux grandes lignes métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BtoC : la Société commercialise ses produits au détail sur sa plateforme en ligne kumulusvape.fr ; - BtoB : la plateforme KMLS PRO est la plateforme de distribution destinée aux professionnels (réseaux de plusieurs points de ventes, boutiques indépendantes ou grossistes) de la filière vape en quête d'un fournisseur fiable.
Axes de développement de la Société	<p>La Société envisage deux axes principaux de développement.</p> <p>Une croissance organique tout d'abord, avec la poursuite de la prise de parts de marché sur la distribution BtoB en France, mais également à l'international. Cette phase d'internationalisation débutera par la traduction en plusieurs langues de la plateforme de ventes aux professionnels. Une stratégie de fidélisation de la clientèle BtoC a aujourd'hui cours et sera très rapidement suivie par une seconde phase d'acquisition.</p> <p>Sur le plan de la croissance externe, Kumulus Vape entend déployer des stratégies de verticalisation par le biais d'acquisitions de fabricants d'e-liquides et/ou de marques existantes, et de build up pour accélérer sa croissance BtoC en France ainsi qu'en Europe.</p>

Actionnariat

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	1 082 626	43,67%	2 165 252	49,46%
Astrid MENUT	225 000	9,08%	450 000	10,28%
ROKH VISION*	587 789	23,71%	1 175 578	26,85%
Flottant	583 763	23,55%	587 058	13,41%
TOTAL	2 479 178	100,00%	4 377 888	86,59%

*Rokh Vision est une SARL détenue par Amaury Dupouey, administrateur de la Société.

**Informations financières
sélectionnées**

Informations sur les comptes sociaux du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	22 491,3	10 551,7
EBE ⁽¹⁾	1 301,2	334,0
% du CA HT	5,8%	3,2%
Résultat d'exploitation	1 144,6	177,0
% du CA HT	5,1%	1,7%
Résultat net	825,7	77,5
Actif immobilisé	344,0	331,2
Capitaux propres	4 717,0	1 191,0
Emprunt et dettes financières	923	418,1
Trésorerie	3 000,2	216,1
Trésorerie nette ⁽²⁾	2 077,1	(201,9)
Gearing (%) ⁽³⁾	19,6%	35,1%

(1) L'EBE ou Excédent Brut d'Exploitation est un retraitement du Résultat d'Exploitation auquel on a ajouté les dotations aux amortissements et les autres charges puis retiré les reprises sur amortissements et les autres produits.

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données sociales non auditées)

Total des dettes financières courantes au 31/03/2021	842,9
- Faisant l'objet de garanties	300,0
- Faisant l'objet de nantissements	267,7
- Sans garanties ni nantissements	275,2
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2021	0,0
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	
Capitaux Propres au 31/03/2021 (hors résultat de la période)	4 717,0
- Capital Social	124,0
- Réserves	641,0
- Primes d'émission	3 126,3
- Report à nouveau	825,7

Situation de l'endettement au 31/03/2021

En milliers d'euros (données sociales non auditées)

A. Trésorerie	2 528,3
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	2 528,3
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	602,9
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	602,9
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 925,4
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	240,1
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	240,1
O. Endettement financier net (J+N)	-1 685,3

	Entre le 31 mars 2021 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.
Informations pro forma	Sans objet.
Prévision de bénéfice	Sans objet.

Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> un nombre maximum de 315 790 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 363 157 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles »). un nombre maximum de 210 527 actions existantes cédées (les « Actions Cédées » et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ») par les principaux actionnaires de la Société, Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision, étant précisé que cette cession ne se fera qu'en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%. <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 479 178 actions de 0,05 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), comprenant un maximum de 210 527 actions existantes qui seront cédées par les principaux actionnaires de la Société, Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% ; et un maximum de 363 157 actions à émettre dans le cadre de l'Offre (clause d'extension comprise). <p>A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Growth, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : Kumulus Vape</p> <p>Code ISIN : FR0013419876</p> <p>Mnémonique : ALVAP</p> <p>ICB Classification : 40401030 - Distributeurs spécialisés</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth</p> <p>LEI : 969500YXSIN9BZV9YI50</p>
Devise d'émission	Euro

Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra : - un nombre maximum de 363 157 Actions Nouvelles (clause d'extension incluse). Valeur nominale par action : 0,05 €
Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
Existence d'une demande d'admission à la négociation	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 17 mai 2021 selon le calendrier indicatif. Les négociations sur Euronext Growth devraient débuter au cours de la séance de bourse du 1 ^{er} juin 2021.
Politique de dividendes	La Société n'a pas versé de dividende sur les 5 derniers exercices. En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 30 % de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.
Risques	
Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment : Risques liés au secteur d'activité de la Société : - Risques liés aux évolutions réglementaires La Société estime être exposée aux risques des évolutions réglementaires compte tenu du marché sur lequel elle évolue. La réglementation stricte qui s'applique à l'industrie du tabac pourrait être transposée à la cigarette électronique si les régulateurs et les institutions nationales de santé venaient à décider de lutter contre la consommation de ces produits. L'état pourrait décider de surtaxer les produits liés au vapotage pour en réduire leur consommation ce qui pourrait entraîner une diminution des ventes de la Société. - Risques sanitaires liés aux e-liquides Les études et les recherches menées dans l'objectif d'expliquer les effets à long terme de la cigarette électronique sur la santé n'étant toutefois pas, à ce stade, complètement abouties, la révélation inattendue d'effets secondaires liés à la consommation de certaines molécules présentes dans le e-liquide pourrait avoir un impact négatif sur la vente de cigarettes électroniques, sur l'activité de la Société et sa situation financière. - Risques liés à la conformité ou à la défaillance d'un produit Si le public considérait que la Société commercialisait des marchandises de mauvaise qualité, dangereuses ou défectueuses, cela pourrait nuire à sa réputation, réduire sa capacité à attirer des clients et réduire la valeur de sa marque, ce qui aurait un effet

défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

- **Risques liés à l'évolution des tendances**

Si la Société était dans l'incapacité de proposer une offre attractive pour ses clients, elle pourrait avoir des difficultés à vendre ses produits. L'inadéquation de l'offre de Kumulus Vape avec les attentes des utilisateurs aurait un effet significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

Risques liés aux activités de la Société :

- **Risques liés à l'environnement concurrentiel**

La Société estime à 200 le nombre de sites e-commerce dédiés à la vape BtoC. Selon Kumulus Vape, le marché français comporte de fortes barrières à l'entrée avec un environnement dominé par moins d'une dizaine d'acteurs majeurs.

- **Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs**

Le poids des 10 premiers fournisseurs est en hausse entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, ceux-ci représentant 64,03% des achats de la Société en décembre 2020 contre 61,19 % en décembre 2019. Le premier fournisseur représente 17,52% des achats en 2020, contre 20,02 % des achats en 2019 et la part cumulée des trois premiers fournisseurs a également légèrement réduit illustrant une dépendance en repli de la Société à ses fournisseurs.

- **Risques liés à la logistique et à la gestion des stocks**

Si la Société ne parvenait pas à gérer correctement et efficacement son réseau logistique, elle pourrait être confrontée à des retards d'approvisionnement de son entrepôt et donc de livraison des clients. La Société sous-traite également la livraison des clients auprès de transporteurs tiers. Elle est de ce fait exposée aux éventuels manquements ou défauts de ces prestataires (retards de livraison, pertes ou vols de marchandises).

- **Risques clients**

Le premier client représente 1,66 % du chiffre d'affaires de la Société sur l'année 2020 et le deuxième 1,43 %. Sur ces deux premiers clients, cela correspond à une diminution de la dépendance de plus de 50% entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020.

Risques liés à la vente en ligne :

- **Risques liés aux sites internet et aux systèmes d'information**

Si la Société faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes informatiques, en raison de défaillances de systèmes, de virus informatique, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception, de soudaines et fortes augmentations du trafic sur sa plateforme ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et empêcher des clients d'y accéder ou d'acheter des produits.

- **Risques liés à la sécurité des données**

Tout accès non autorisé à des informations sur les clients pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données, ainsi que d'autres lois et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs à l'égard des mesures de sécurité de la Société ainsi qu'un préjudice à sa réputation. Chacun de ses risques, seuls ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

- **Risques liés aux moyens de paiement et à la solvabilité des clients**

Tout problème opérationnel au cours du paiement pourrait avoir un effet défavorable sur le taux de conversion des potentiels clients vers l'achat. La Société pourrait également subir des pertes en cas de fraude, de transmissions erronées, ou d'acheteurs ne disposant pas de comptes bancaires en cours de validité ou de fonds suffisant pour finaliser les paiements.

	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'importance du référencement et à la satisfaction client L'activité de la Société est fortement tributaire de son référencement naturel sur les moteurs de recherche, la publicité étant interdite pour les produits du vapotage. Des modifications des algorithmes ou des conditions générales d'utilisation de ces moteurs de recherche pourraient exclure les sites de la Société des résultats de recherche ou détériorer leur classement. En outre, la Société pourrait ne pas parvenir à promouvoir ses sites Internet par l'envoi d'emails à ses potentiels clients en raison de changement dans les réglementations ou dans la manière dont les services de messagerie électronique organisent les emails. <p>Risques liés à la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au développement de la Société La croissance rapide de l'activité de la Société peut créer des contraintes importantes pour son équipe de direction, son infrastructure opérationnelle et sa capacité de financement. - Risques liés au management et hommes-clés Le succès de Kumulus Vape repose sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. La concurrence pour de tels salariés est intense et si Kumulus Vape venait à perdre des membres de son personnel, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement. <p>Risques de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de liquidité Kumulus Vape a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois. - Risques de change Kumulus Vape réalise ses prestations en France et facture en euros. Cependant, la Société effectue environ 30% de ses achats en dollars américain. La Société pourrait alors être exposée à des risques liés aux fluctuations des taux de change. - Risques de taux d'intérêt Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que la Société a contractés et des placements qu'il a réalisés. La Société utilise des financements à taux fixe ou taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de dettes financières à court, moyen ou long terme. - Risques de dilution L'ensemble des instruments de Kumulus Vape représentent un maximum de 261 208 actions soit une dilution potentielle maximum de 10,54%.
<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présente admission sur Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ;

	<p>- si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce ;</p> <p>- la cotation sur le marché organisé Euronext Growth ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés ;</p> <p>- la Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.</p> <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>														
Offre															
<p>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p>Produit brut de l'Offre A titre indicatif, un montant d'environ 3 000 000 € (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,50 euros par action).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 2 250 000 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,50 euros par Action).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>Produit net de l'Offre A titre indicatif, un montant d'environ 2 602 505 €, pouvant être porté à un montant d'environ 3 029 992 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,50 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 1 890 008 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,50 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 397 500 €, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et à environ 420 000 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,50 euros).</p>														
<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (2,6 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer d'éventuelles croissances externes ; - Efforts marketing et commercial <p>Pour atteindre ces objectifs, Kumulus Vape envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="611 1935 1358 2078"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Utilisation envisagée (en pourcentage)</th> <th colspan="2">Fonds levés</th> </tr> <tr> <th>75%</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissances externes</td> <td>80%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Marketing</td> <td>20%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés		75%	100%	Croissances externes	80%	80%	Marketing	20%	20%	TOTAL	100%	100%
Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés														
	75%	100%													
Croissances externes	80%	80%													
Marketing	20%	20%													
TOTAL	100%	100%													

<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts Les titres de la Société dont l'admission sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 479 178 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 315 790 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 363 157 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après. <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles 9,50 euros par Action Nouvelles (0,05 euro de valeur nominale et 9,45 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 363 157 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation Néant.</p> <p>Structure de l'Offre La diffusion des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou l'« OPF »), étant précisé que : <ol style="list-style-type: none"> 1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ; 2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions nouvelles Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions nouvelles offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.</p> <p>Révocation des ordres Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 26 mai 2021 à 20h (heures de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p>
--	--

Date de jouissance
Jouissance courante.

Garantie
Néant

Calendrier indicatif

12 mai 2021	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'augmentation de capital
14 mai 2021	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
14 mai 2021 post-clôture	Suspension de cotation des actions Kumulus Vape
17 mai 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global Création d'une page dédiée à l'opération sur le site Internet d'Euronext
26 mai 2021	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
27 mai 2021	Centralisation de l'OPF par Euronext Partage des résultats de l'OPF et du Placement Global Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
31 mai 2021	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
1 ^{er} juin 2021	Reprise de cotation des actions Kumulus Vape Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 mai 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Teneur de Livre au plus tard le 26 mai 2021 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de file-PSI et Teneur de Livre

GFI EU (un nom commercial d'Aurel BGC)
62, rue de Richelieu 75002 Paris

Conseil - Listing Sponsor

Euroland Corporate
17, Avenue George V 75008 Paris

Service financier et dépositaire

CACEIS CORPORATE TRUST
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux

Engagements de souscriptions reçus

Néant.

	<p>Stabilisation Néant.</p>																																																																																																				
<p>Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</p>	<p>Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>																																																																																																				
<p>Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage</p>	<p>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société : Néant.</p> <p>Engagement de conservation des managers : Néant.</p>																																																																																																				
<p>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre</p>	<p>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <p>Avant et après l'Offre souscrite à 100%</p> <table border="1" data-bbox="667 936 1409 1335"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Avant émission des actions nouvelles</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #002060; color: white;">Actionnaires</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">Nombre de titres</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">% de détention</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">Nombre de droits de vote</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémi BAERT</td> <td>1 082 626</td> <td>43,67%</td> <td>2 165 252</td> <td>49,45%</td> </tr> <tr> <td>Astrid MENUET</td> <td>225 000</td> <td>9,08%</td> <td>450 000</td> <td>10,28%</td> </tr> <tr> <td>ROKH VISION*</td> <td>587 789</td> <td>23,71%</td> <td>1 175 578</td> <td>26,85%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>583 763</td> <td>23,55%</td> <td>587 763</td> <td>13,42%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 479 178</td> <td>100,00%</td> <td>4 378 593</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Rokh Vision est une SARL détenue par Amaury Dupouey, administrateur de la Société.</i></p> <table border="1" data-bbox="643 1397 1307 1715"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Post opération 100%</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #002060; color: white;">Actionnaires</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">Nombre de titres</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">% de détention</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">Nombre de droits de vote</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémi BAERT</td> <td>1 082 626</td> <td>38,73%</td> <td>2 165 252</td> <td>46,12%</td> </tr> <tr> <td>Astrid MENUET</td> <td>225 000</td> <td>8,05%</td> <td>450 000</td> <td>9,59%</td> </tr> <tr> <td>ROKH VISION*</td> <td>587 789</td> <td>21,03%</td> <td>1 175 578</td> <td>25,04%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>899 553</td> <td>32,18%</td> <td>903 553</td> <td>19,25%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 794 968</td> <td>100,00%</td> <td>4 694 383</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75 %</p> <table border="1" data-bbox="643 1778 1307 2051"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Post opération 75%</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #002060; color: white;">Actionnaires</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">Nombre de titres</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">% de détention</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">Nombre de droits de vote</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémi BAERT</td> <td>1 082 626</td> <td>39,86%</td> <td>2 165 252</td> <td>46,91%</td> </tr> <tr> <td>Astrid MENUET</td> <td>225 000</td> <td>8,28%</td> <td>450 000</td> <td>9,75%</td> </tr> <tr> <td>ROKH VISION*</td> <td>587 789</td> <td>21,64%</td> <td>1 175 578</td> <td>25,47%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>820 606</td> <td>30,21%</td> <td>824 606</td> <td>17,87%</td> </tr> </tbody> </table>	Avant émission des actions nouvelles					Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Rémi BAERT	1 082 626	43,67%	2 165 252	49,45%	Astrid MENUET	225 000	9,08%	450 000	10,28%	ROKH VISION*	587 789	23,71%	1 175 578	26,85%	Flottant	583 763	23,55%	587 763	13,42%	TOTAL	2 479 178	100,00%	4 378 593	100,00%	Post opération 100%					Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Rémi BAERT	1 082 626	38,73%	2 165 252	46,12%	Astrid MENUET	225 000	8,05%	450 000	9,59%	ROKH VISION*	587 789	21,03%	1 175 578	25,04%	Flottant	899 553	32,18%	903 553	19,25%	TOTAL	2 794 968	100,00%	4 694 383	100,00%	Post opération 75%					Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Rémi BAERT	1 082 626	39,86%	2 165 252	46,91%	Astrid MENUET	225 000	8,28%	450 000	9,75%	ROKH VISION*	587 789	21,64%	1 175 578	25,47%	Flottant	820 606	30,21%	824 606	17,87%
Avant émission des actions nouvelles																																																																																																					
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																																	
Rémi BAERT	1 082 626	43,67%	2 165 252	49,45%																																																																																																	
Astrid MENUET	225 000	9,08%	450 000	10,28%																																																																																																	
ROKH VISION*	587 789	23,71%	1 175 578	26,85%																																																																																																	
Flottant	583 763	23,55%	587 763	13,42%																																																																																																	
TOTAL	2 479 178	100,00%	4 378 593	100,00%																																																																																																	
Post opération 100%																																																																																																					
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																																	
Rémi BAERT	1 082 626	38,73%	2 165 252	46,12%																																																																																																	
Astrid MENUET	225 000	8,05%	450 000	9,59%																																																																																																	
ROKH VISION*	587 789	21,03%	1 175 578	25,04%																																																																																																	
Flottant	899 553	32,18%	903 553	19,25%																																																																																																	
TOTAL	2 794 968	100,00%	4 694 383	100,00%																																																																																																	
Post opération 75%																																																																																																					
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																																	
Rémi BAERT	1 082 626	39,86%	2 165 252	46,91%																																																																																																	
Astrid MENUET	225 000	8,28%	450 000	9,75%																																																																																																	
ROKH VISION*	587 789	21,64%	1 175 578	25,47%																																																																																																	
Flottant	820 606	30,21%	824 606	17,87%																																																																																																	

TOTAL	2 716 021	100,00%	4 615 436	100,00%
--------------	------------------	----------------	------------------	----------------

Après réalisation de l'Offre à 100%, cession de l'intégralité des 210 527 actions détenues par Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision (sans exercice intégral de la Clause d'Extension)

Post opération 100% + cession				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	977 363	34,97%	1 954 726	43,59%
Astrid MENUT	172 368	6,17%	344 736	7,69%
ROKH VISION*	535 157	19,15%	1 070 314	23,87%
Flottant	1 110 080	39,72%	1 114 080	24,85%
TOTAL	2 794 968	100,00%	4 483 856	100,00%

Après réalisation de l'Offre à 115% et cession de l'intégralité des 210 527 actions détenues par Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision (avec exercice intégral de la Clause d'Extension)

Post opération 115% + cession				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	977 363	34,39%	1 954 726	43,14%
Astrid MENUT	172 368	6,06%	344 736	7,61%
ROKH VISION*	535 157	18,83%	1 070 314	23,62%
Flottant	1 157 447	40,72%	1 161 447	25,63%
TOTAL	2 842 335	100,00%	4 531 223	100,00%

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31/12/2020 s'élevant à 4 716 978 euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 9,50 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,90 €	2,51 €
Après émission de 315 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,76 €	3,17 €
Après émission de 363 157 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	2,87 €	3,26 €
Après émission de 236 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,57 €	3,02 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 4,71M€ au 31/12/2020

** : à la date du présent Document d'information, il existe 60 000 BSPCE donnant chacun droit à 1 action, 4 976 actions gratuites et 392 465 BSA donnant le droit de souscrire à une action pour deux BSA

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	<p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="464 349 1465 734"> <thead> <tr> <th data-bbox="464 349 1161 427">Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th data-bbox="1161 349 1313 427">Base non diluée</th> <th data-bbox="1313 349 1465 427">Base diluée**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="464 427 1161 488">Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td data-bbox="1161 427 1313 488">1,00%</td> <td data-bbox="1313 427 1465 488">0,90%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 488 1161 548">Après émission de 315 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td data-bbox="1161 488 1313 548">0,89%</td> <td data-bbox="1313 488 1465 548">0,81%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 548 1161 645">Après émission de 363 157 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension</td> <td data-bbox="1161 548 1313 645">0,87%</td> <td data-bbox="1313 548 1465 645">0,80%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 645 1161 734">Après émission de 236 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre</td> <td data-bbox="1161 645 1313 734">0,91%</td> <td data-bbox="1313 645 1465 734">0,83%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="464 734 1465 813">** : à la date du présent Document d'information, il existe 60 000 BSPCE donnant chacun droit à 1 action, 4 976 actions gratuites et 392 465 BSA donnant le droit de souscrire à une action pour deux BSA</p>	Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,90%	Après émission de 315 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,89%	0,81%	Après émission de 363 157 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,87%	0,80%	Après émission de 236 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,91%	0,83%
Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,90%														
Après émission de 315 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,89%	0,81%														
Après émission de 363 157 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,87%	0,80%														
Après émission de 236 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,91%	0,83%														
<p>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</p>	<p>Sans objet.</p>															

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Rémi BAERT

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Corbas,
Le 14 mai 2021
Monsieur Rémi BAERT
Président

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

MAZARS, représentée par Messieurs Damien MEUNIER et Paul-Armel JUNNE.

131, boulevard de Stalingrad, 69100 Villeurbanne

Nommé par l'Assemblée générale du 23 avril 2019 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 5 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur quatre niveaux (« Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable »).

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés au secteur d'activité de la Société			
Risques liés aux évolutions réglementaires	probable	élevé	élevé
Risques sanitaires liés aux e-liquides	peu probable	élevé	moyen
Risques liés à la conformité ou à la défaillance d'un produit	peu probable	élevé	moyen
Risques liés à l'évolution des tendances	peu probable	moyen	faible
Risques liés aux activités de la Société			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	probable	élevé	élevé
Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs	peu probable	élevé	moyen
Risques liés à la logistique et à la gestion des stocks	peu probable	moyen	faible
Risques clients	peu probable	faible	faible

Risques liés à la vente en ligne			
Risques liés aux sites internet et aux systèmes d'information	peu probable	élevé	moyen
Risques liés à la sécurité des données	peu probable	élevé	moyen
Risques liés aux moyens de paiement et à la solvabilité des clients	peu probable	moyen	faible
Risques liés à l'importance du référencement et à la satisfaction client	peu probable	moyen	faible
Risques liés à la Société			
Risques liés au développement de la Société	peu probable	moyen	faible
Risques liés au management et hommes-clés	peu probable	moyen	faible
Risques de marché			
Risques de liquidité	peu probable	faible	faible
Risques de change	peu probable	faible	faible
Risques de taux d'intérêt	peu probable	faible	faible
Risques de dilution	peu probable	faible	faible

PREAMBULE : CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

La crise sanitaire de la covid-19 a eu un impact global sur l'économie nationale et internationale. La mise en place de confinements, de couvre-feux, la fermeture des centres commerciaux et beaucoup d'autres mesures prises dans le but de juguler l'épidémie ont eu des conséquences sur les activités des entreprises françaises.

Cependant, les mesures prises par le gouvernement ont eu peu d'impact sur les activités de la Société, les boutiques liées à la commercialisation de cigarettes électroniques, considérées comme commerce essentiel dès le confinement du mois de mars 2020 (arrêté du 14 mars 2020, modifié au Journal Officiel le 18 mars 2020), étant restées ouvertes. Durant les confinements successifs, Kumulus Vape a renforcé sa prise de parts de marché, confortant ainsi sa position aux premiers rangs des acteurs français auprès des professionnels. Par ailleurs, la dynamique sur l'activité de vente en ligne aux particuliers (BtoC) a également été très favorable avec un chiffre d'affaires qui a bénéficié des nouvelles habitudes d'achats des particuliers dans ce contexte de crise.

3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. Risques liés aux évolutions réglementaires

Le marché de la cigarette électronique étant encore récent, le cadre réglementaire applicable n'est pas pleinement figé et demeure sujet à des évolutions futures.

A l'heure actuelle, la plupart voire la quasi-totalité des normes entourant la consommation et la vente de cigarettes traditionnelles régissent le marché de la cigarette électronique. Notamment, l'application de la loi Evin qui interdit, entre autres, la publicité et l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics.

Les analogies existantes entre ces deux manières de consommer de la nicotine, vapoter ou fumer, associent l'image et les effets de la cigarette traditionnelle à ceux de la cigarette électronique et entraînent une convergence des réglementations à leur encontre. A l'instar de la cigarette traditionnelle, si les institutions de régulation venaient à décider de lutter plus ardemment contre l'utilisation de la cigarette électronique, l'activité et les perspectives de la Société pourraient s'en trouver impactées.

La révision envisagée de la TPD, « Tobacco Products Directive » (Directive européenne sur les produits du tabac), qui encadre notamment les produits de la cigarette électronique en Europe, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, avec par exemple la mise en place d'une taxation spécifique ou une réduction du nombre d'arômes disponibles à la vente, une exigence plus forte voire des interdictions en matière de sécurité, de qualité, d'informations ou de compositions.

Plus généralement, une évolution négative du cadre réglementaire, législatif et/ou fiscale encadrant la commercialisation des produits de la cigarette électronique, notamment au niveau européen, pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré :

- que la réglementation stricte qui s'applique à l'industrie du tabac pourrait être transposée à la cigarette électronique si les régulateurs et les institutions nationales de santé venaient à décider de lutter contre la consommation de ces produits ;
- qu'à l'instar de la cigarette traditionnelle, l'état pourrait décider de surtaxer les produits liés au vapotage pour en réduire leur consommation ce qui pourrait entraîner une diminution des ventes de la Société ;
- et enfin que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la consommation et la vente des produits de la Société et, par conséquent, sur sa situation financière.

3.1.2. Risques sanitaires liés aux e-liquides

Le e-liquide est le consommable de la cigarette électronique. Il est composé d'une base avec un taux variable de Propylène Glycol et de Glycérine Végétale), de nicotine ou non (dans le cadre de flacons dont la capacité est inférieure à 10ml) et d'arômes. Sa composition lui permet de s'évaporer facilement au contact d'une source de chaleur (appelée résistance) et cette vapeur sera inhalée par l'utilisateur de la cigarette électronique.

Le e-liquide est composé de diverses molécules connues. Les études et les recherches menées dans l'objectif d'expliquer les effets à long terme de la cigarette électronique sur la santé n'étant toutefois pas, à ce stade, complètement abouties, la révélation inattendue d'effets secondaires liés à la consommation de certaines molécules présentes dans le e-liquide pourrait avoir un impact négatif sur la vente de cigarettes électroniques, sur l'activité de la Société et sa situation financière.

Bien que Public Health England par exemple ait jugé la cigarette électronique a minima 95% moins nocive que la cigarette traditionnelle, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif significatif sur la consommation et la vente des produits de la Société et, par conséquent, sur sa situation financière.

3.1.3. Risques liés à la conformité ou à la défaillance d'un produit

La commercialisation des cigarettes électroniques et des produits liés à son utilisation constitue l'activité principale de Kumulus Vape. En France et dans la zone Européenne, ces produits sont soumis à des normes strictes de fabrication et de composition.

Les chargeurs, les batteries et les systèmes électroniques doivent être conformes aux dispositions de plusieurs décrets français et européens en matière de sécurité, de réglementations environnementales et d'étiquetage. De plus, les e-liquides sont soumis au règlement CLP (Classification, Label et Packaging) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de ces produits.

Cependant, les normes françaises ne sont applicables que sur son territoire et certains des fournisseurs de Kumulus Vape sont basés en Asie, en Amérique du Nord et dans divers pays Européens. Un défaut de conformité, de conception ou de fabrication sur les cigarettes électroniques ou les e-liquides distribués par la Société pourrait être préjudiciable en termes de responsabilité, si de telles défaillances entraînaient des complications chez le consommateur final.

Enfin, si le public considérait que la Société commercialisait des marchandises de mauvaise qualité, dangereuses ou défectueuses, cela pourrait nuire à sa réputation, réduire sa capacité à attirer des clients et réduire la valeur de sa marque, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le niveau de criticité du risque est faible, étant considéré que :

- la Société effectue une sélection drastique de ses fournisseurs par un contrôle qualité strict des produits qu'elle veut distribuer, notamment un test des produits pendant une durée de un mois avant leur commercialisation ;
- les connaissances de la Société de son marché lui permettent de proposer à ses clients des produits qualitatifs en termes d'usage, de longévité et de robustesse ;
- le grand nombre de références proposées par la Société réduit l'impact d'une éventuelle non-conformité d'un produit vendu par la Société ;

- l'occurrence répétée et/ou multiple d'un ou plusieurs événements décrits dans cette section pourrait avoir un impact sur l'activité de l'entreprise et, par conséquent, sa situation financière.

3.1.4. Risques liés à l'évolution des tendances

Kumulus Vape propose un panel de plus de 7 000 références et travaille directement avec des fabricants en Asie et en Europe. Les produits proposés par la Société doivent être attractifs pour une majorité de clients, actuels et potentiels, dont les préférences subjectives pourraient être difficiles à prévoir et sont susceptibles d'évoluer avec le temps.

Le succès de Kumulus Vape dépend de sa capacité à identifier les produits en phase avec les attentes de ses clients, et à s'adapter de manière adéquate et rapide aux préférences des consommateurs, qui sont en constante évolution.

Si la Société était dans l'incapacité de proposer une offre attractive pour ses clients, elle pourrait avoir des difficultés à vendre ses produits. L'inadéquation de l'offre de Kumulus Vape avec les attentes des utilisateurs aurait un effet significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

Le niveau de criticité du risque est faible, étant considéré que :

- la Société est un pure-player sur son marché, son activité de négoce lui apporte une grande flexibilité pour s'adapter à l'évolution des tendances ;
- la Société dispose d'une équipe experte et passionnée par les produits qu'elle commercialise ce qui lui permet d'anticiper les nouvelles tendances et de les intégrer dans son offre ;
- par ailleurs, la Société a développé un logiciel d'analyse de ses ventes en interne, moyen supplémentaire qui lui permet de décrypter les tendances et d'anticiper les évolutions des habitudes de consommations de ses clients.

3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société exerce son activité dans un secteur dans lequel elle fait face à une concurrence fragmentée tant pour son activité BtoC que BtoB.

L'activité de vente en ligne de produits de la vape aux particuliers est aujourd'hui très concurrentielle. On distingue notamment les leaders mondiaux du e-commerce généraliste (Amazon, Alibaba, Cdiscount, etc.) ; les pure players de la vente en ligne et les click & mortar.

La Société estime à 200 le nombre de sites e-commerce dédiés à la vape BtoC. Selon Kumulus Vape, le marché français comporte de fortes barrières à l'entrée avec un environnement dominé par moins d'une dizaine d'acteurs majeurs. Pour se démarquer, les quelques nouveaux entrants pratiquent une guerre des prix qui réduit significativement leur bénéfice net. Au sein de ce marché, Kumulus Vape jouit d'un avantage concurrentiel significatif lié à son modèle basé notamment sur la réalisation d'économies d'échelle. La Société fait figure de challenger au sein de cet écosystème, avec l'accroissement de sa part de marché depuis un an.

Du côté des grossistes, le marché est dominé par quelques gros opérateurs historiques. A l'instar de son modèle BtoC, la plateforme dédiée aux professionnels se distingue par sa position de challenger avec une augmentation de ses parts de marché au fil des années. Fort de son savoir-faire avec ses clients particuliers, la Société accorde une grande importance aux relations qu'elle entretient avec ses clients professionnels et à la grille tarifaire qu'elle leur propose.

Néanmoins, si les clients de la Société, BtoC et BtoB, ne reconnaissaient plus l'attractivité des offres de Kumulus Vape et ce que ce soit en termes de variété, de qualité ou de prix, notamment par rapport à celles de ses concurrents, ou si celles-ci ne correspondaient plus à leurs attentes, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses développements et ses perspectives.

L'incapacité de la Société à s'adapter aux pratiques agressives de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte des parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que Kumulus Vape détient une position de challenger sur ses deux marchés (BtoB et BtoC), sur lesquelles ses parts de marché continuent de croître.

La Société met aussi en place des outils de veille concurrentielle et cherche en permanence à adapter son offre aux besoins du marché, notamment en proposant régulièrement des promotions sur certains de ses produits.

3.2.2. Risques liés à la dépendance envers les fournisseurs

Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des exercices l'évolution de la dépendance de Kumulus Vape à ses principaux fournisseurs.

31-déc-20		
Fournisseurs	En K€ HT	montant en %
Fournisseur n°1	17,52%	17,52%
Fournisseur n°2	8,81%	26,33%
Fournisseur n°3	6,81%	33,14%
Fournisseur n°4	5,84%	38,98%
Fournisseur n°5	5,58%	44,56%
Fournisseur n°6	5,51%	57,92%
Fournisseur n°7	5,09%	49,65%
Fournisseur n°8	3,69%	61,61%
Fournisseur n°9	2,76%	52,41%
Fournisseur n°10	2,42%	64,03%
TOTAL TOP 10	64,03%	64,03%
Autres fournisseurs	35,97%	35,97%
TOTAL GENERAL	100%	100%

31-déc-19		
Fournisseurs	montant en %	montant en % cumulé
Fournisseur n°1	20,03%	20,03%
Fournisseur n°2	10,68%	30,70%
Fournisseur n°3	4,49%	35,19%
Fournisseur n°4	4,28%	39,47%
Fournisseur n°5	4,27%	43,74%
Fournisseur n°6	4,13%	54,84%
Fournisseur n°7	3,72%	47,47%
Fournisseur n°8	3,49%	58,33%
Fournisseur n°9	3,25%	50,71%
Fournisseur n°10	2,86%	61,19%
TOTAL TOP 10	61,19%	61,19%
Autres fournisseurs	38,81%	38,81%
TOTAL GENERAL	100%	100%

Le poids des 10 premiers fournisseurs est en hausse entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, ceux-ci représentant 64,03% des achats de la Société en décembre 2020 contre 61,19 % en décembre 2019.

Le premier fournisseur représente 17,52% des achats en 2020, contre 20,02 % des achats en 2019 et la part cumulée des trois premiers fournisseurs a également légèrement réduit illustrant une dépendance en repli de la Société à ses fournisseurs.

Le premier fournisseur de la Société au titre de l'exercice 2020 est également un client de Kumulus Vape dans le cadre d'un accord de réciprocité. Le marché sur lequel évolue Kumulus Vape est en grande partie régit par ce type d'accords de distribution. Si la Société n'arrivait pas à maintenir et/ou à continuer de signer de tels contrat avec les marques leader du marché, elle ne serait pas en mesure de proposer un catalogue aussi complet et varié qu'actuellement. Dans cette hypothèse, son activité pourrait s'en trouver impactée. Afin de réduire ce risque, la Société a mis en place une équipe dédiée aux achats qui assure la réalisation de nouveaux accords et le suivi des existants.

Si un ou plusieurs de ses principaux fournisseurs décidaient de ne pas renouveler la gamme de produits utilisée par la Société ou mettaient en place une nouvelle génération d'équipements, la Société devrait s'adapter. Si elle ne parvenait pas à trouver un substitut ou à faire accepter à ses clients de nouvelles gammes de composants, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

Plus généralement, si l'un des principaux fournisseurs de la Société mettait fin à ses relations avec celle-ci, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités ou ses conditions de livraison établis avec la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales si celle-ci n'était pas en mesure de mettre en œuvre une solution de substitution.

Dès lors que la Société, basée en France, traite avec des fournisseurs implantés en Asie, en Amérique du Nord et en Europe, les activités pourraient être impactées par une évolution des relations diplomatiques, réglementaires et/ou commerciales entre ces pays.

Par ailleurs, les pays dans lesquels les fournisseurs sont établis peuvent subir des catastrophes naturelles graves (tsunami, séisme, etc.) pouvant impacter, voire même annihiler les capacités de production de ces derniers.

Il serait également négligent, compte tenu des mesures restrictives engendrées par la crise sanitaire, de ne pas considérer un potentiel risque d'immobilisation de tout ou partie des achats effectués par la Société auprès de ses fournisseurs. Ce scénario pourrait avoir comme effet un retard voire une annulation de livraisons qui aurait un impact défavorable sur les activités de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- les données historiques montrent une dépendance assez faible aux premiers fournisseurs ;
- la Société a constitué une équipe dédiée aux achats, qui entretient des relations commerciales avec plus de 90 fournisseurs et a pour objectif de diversifier au maximum ce nombre ;
- si un fournisseur venait à ne pas renouveler une gamme de produit ou mettre fin aux relations avec la Société, cela pourrait légèrement affecter la capacité de la Société à assurer son activité compte tenu du modèle d'entreprise de Kumulus Vape ;
- à ce jour, la Société n'a pas été sujette à des complications significatives en rapport avec ses fournisseurs ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps relativisé du fait de la montée en croissance attendu du nombre de nouveaux clients).

3.2.3. Risques liés à la logistique et à la gestion des stocks

L'intégralité de la marchandise que la Société achète auprès de ses fournisseurs (directement auprès des marques ou auprès de grossistes français et européens) est stockée dans son entrepôt de Corbas.

Afin de mettre en place une gestion efficace de son réseau logistique, préalable essentiel au modèle économique de la Société, Kumulus Vape a fait appel à un prestataire externe spécialiste de la logistique pour organiser ses procédures de réception, de picking, de préparation et d'expédition.

Son équipe de développeurs internes a, par la suite, pris le relai pour assurer l'organisation optimale de parcours marchandise. Un processus numérique de picking, permettant de supprimer la démarche chronophage de vérification du contenu des commandes, est en cours de rédaction par les développeurs de la Société et devrait être déployé avant l'été.

Répartie dans 4 lots communiquant et disposée sur des étagères organisées en allées parallèles et numérotées, la marchandise est intégralement préparée et envoyée par l'équipe logistique de la Société.

Si la Société ne parvenait pas à gérer correctement et efficacement son réseau logistique, elle pourrait être confrontée à des retards d'approvisionnement de son entrepôt et donc de livraison des clients. La Société sous-traite également la livraison des clients auprès de transporteurs tiers. Elle est de ce fait exposée aux éventuels manquements ou défauts de ces prestataires (retards de livraison, pertes ou vols de marchandises).

Toute panne ou interruption, partielle ou complète, du réseau logistique de la Société ou des activités de ses prestataires pourrait réduire la capacité de la Société à maintenir une chaîne logistique et un niveau de stocks approprié, ce qui

pourrait nuire à sa réputation et avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

De plus, tout dommage ou toute destruction de l'entrepôt de la Société, ou tout vol ou vandalisme dans ledit entrepôt, pourrait causer la destruction ou la perte de tout ou partie des stocks de la Société ainsi qu'avoir un impact important sur la capacité de la Société à livrer des produits à ses clients.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la probabilité qu'un de ces événements se produise est faible ;
- la Société propose à ses clients de multiples solutions de livraisons, le risque de dépendance aux transporteurs tiers est, par conséquent, réduit ;
- la survenance de l'un de ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

3.2.4. Risques clients

Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des exercices l'évolution de la dépendance de Kumulus Vape à ses principaux 10 premiers clients.

31-déc-20		
Clients (en K€)	CA en %	CA en % cumulé
Client n°1	1,64%	1,64%
Client n°2	1,42%	3,06%
Client n°3	1,40%	4,46%
Client n°4	1,38%	5,84%
Client n°5	1,22%	7,06%
Client n°6	1,19%	10,42%
Client n°7	1,15%	8,21%
Client n°8	1,10%	11,51%
Client n°9	1,02%	9,23%
Client n°10	0,96%	12,47%
TOTAL TOP 10	12,47%	12,47%
Autres clients	87,53%	87,53%
TOTAL GENERAL	100%	100%

31-déc-19		
Clients (en K€)	CA en %	CA en % cumulé
Client n°1	3,67%	3,67%
Client n°2	3,10%	6,77%
Client n°3	2,15%	8,91%
Client n°4	2,07%	10,99%
Client n°5	1,97%	12,95%
Client n°6	1,82%	17,82%
Client n°7	1,73%	14,68%
Client n°8	1,51%	19,32%
Client n°9	1,31%	15,99%
Client n°10	1,28%	20,61%
TOTAL TOP 10	20,61%	20,61%
Autres clients	79,39%	79,39%
TOTAL GENERAL	100%	100%

Le premier client représente 1,66 % du chiffre d'affaires de la Société sur l'année 2020 et le deuxième 1,43 %. Sur ces deux premiers clients, cela correspond à une diminution de la dépendance de plus de 50% entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020. Indéniablement, Kumulus Vape a élargi son portefeuille client et ainsi réduit son exposition à ses 10 premiers clients.

Par ailleurs, ce changement de structure de son chiffre d'affaires peut mener à une dépendance vis-à-vis de certains clients BtoB de la Société et par conséquent avoir un impact sur la situation financière dès lors qu'un client préférerait un autre fournisseur qu'il jugerait meilleur marché et/ou plus qualitatif.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- Kumulus Vape dispose d'un nombre élevé (nombreux, multiples...) de clients, ce qui lui permet d'atténuer fortement son exposition à ce risque ;
- la Société accroît la part des commandes BtoB payées comptant ou à échéance très brèves et a récemment mis en place un prélèvement automatisé ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps relativisé du fait de la montée en croissance attendu du nombre de nouveaux clients).

3.3. RISQUES LIES A LA VENTE EN LIGNE

3.3.1. Risques liés aux sites internet et aux systèmes d'information

Kumulus Vape réalisant la totalité de son chiffre d'affaires sur Internet, la performance et la fiabilité de ses sites Internet, et plus généralement de sa plateforme technologique et de son infrastructure réseau sous-jacente, sont donc des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients.

Si la Société faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes informatiques, en raison de défaillances de systèmes, de virus informatique, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception, de soudaines et fortes augmentations du trafic sur sa plateforme ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et empêcher des clients d'y accéder ou d'acheter des produits.

La Société utilise pour ses sites internet un hébergeur de qualité, avec les procédures de sauvegarde et les mesures de sécurité essentielles à son activité, mais en cas de dommage ou défaillance des serveurs de la Société, des interruptions de la disponibilité ou de la fonctionnalité de sa plateforme et de ses données pourraient être observées. Si l'un quelconque de ces problèmes survenait, il pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Enfin, le marché du commerce en ligne est caractérisé par une évolution technologique rapide. Si la Société ne parvenait pas à s'adapter à de telles évolutions et à améliorer sa plateforme technologique actuelle, l'attractivité de la plateforme de vente en ligne et la popularité des sites Internet de la Société pourraient diminuer. L'incapacité de la Société à répondre aux évolutions technologiques pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la probabilité qu'un de ces événements se produise est faible ;
- la Société récolte et analyse les données provenant de ses sites internet pour adapter ses plateformes de vente en ligne aux évolutions des besoins clients, notamment en termes d'ergonomie et d'expérience utilisateur ;
- la survenance de l'un de ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

3.3.2. Risques liés à la sécurité des données

La Société exploite des sites Internet, des réseaux et d'autres systèmes de données grâce auxquels elle collecte, préserve, transmet et stocke des informations sur ses activités, ses membres, ses produits, y compris des données personnelles, des informations sur les cartes bancaires et d'autres données confidentielles faisant l'objet d'un droit de propriété.

Bien que la Société prenne des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations qu'elle collecte (notamment à travers de logiciels de type pare-feu et anti-virus capable lutter contre les opérations de piratage), conserve et transmet, la Société ou un de ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentative d'intrusion dans leurs systèmes respectifs. La Société ou ses prestataires externes pourraient ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques et toutes les techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à leurs systèmes.

Tout accès non autorisé à des informations sur les clients pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données, ainsi que d'autres lois et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs à l'égard des mesures de sécurité de la Société ainsi qu'un préjudice à sa réputation. Chacun de ses risques, seuls ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société a mis en place les dispositifs de sécurité qu'elle juge suffisants ;
- la divulgation d'informations personnelles appartenant à une ou plusieurs personnes pourrait avoir des conséquences nuisibles à ces derniers, l'image de la Société s'en trouverait impactée et, indirectement, son activité.

3.3.3. Risques liés aux moyens de paiement et à la solvabilité des clients

La Société accepte de nombreux moyens de paiements tels que les cartes de crédit, les cartes de débit, PayPlug (solution sécurisée de paiement en ligne), etc. Tout problème opérationnel au cours du paiement pourrait avoir un effet défavorable sur le taux de conversion des potentiels clients vers l'achat. La Société pourrait également subir des pertes en cas de fraude, de transmissions erronées, ou d'acheteurs ne disposant pas de comptes bancaires en cours de validité ou de fonds suffisant pour finaliser les paiements. Il existe toutefois un risque d'impayés qui peut avoir un impact sur la situation financière de la Société. L'ensemble des risques d'impayés est stable à 0,135% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

De plus, l'incapacité de la Société à contrôler adéquatement les transactions frauduleuses et à gérer les impayés pourrait nuire à sa réputation et l'exposer à des contentieux ou à des mesures règlementaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la Société a mis en place les dispositifs de contrôle et de relance client qu'elle juge suffisants ;
- les commandes BtoC ne sont expédiées qu'une fois le paiement effectué ;
- une campagne de prélèvements automatiques est progressivement mise en place du côté BtoB.

3.3.4. Risques liés à l'importance du référencement et à la satisfaction client

L'activité de la Société est fortement tributaire de son référencement naturel sur les moteurs de recherche, la publicité étant interdite pour les produits du vapotage. Des modifications des algorithmes ou des conditions générales d'utilisation de ces moteurs de recherche pourraient exclure les sites de la Société des résultats de recherche ou détériorer leur classement.

En outre, la Société pourrait ne pas parvenir à promouvoir ses sites Internet par l'envoi d'emails à ses potentiels clients en raison de changement dans les réglementations ou dans la manière dont les services de messagerie électronique organisent les emails.

Chacun de ces risques, seuls ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, étant toutefois précisé que la Société a mis en place une veille lui permettant de monitorer toute évolution défavorable de son référencement.

La satisfaction des clients est un élément fondamental pour la croissance de la Société, et un service client fiable est nécessaire pour s'assurer que le traitement des réclamations des clients est réalisé dans des délais appropriés et de façon satisfaisante. C'est notamment l'une des raisons pour lesquelles la Société permet le retour et le remplacement des produits en cas de livraison endommagée. Si le taux de retour des produits était plus élevé que prévu, y compris du fait de dégradation dans la qualité des livraisons ou des produits en eux-mêmes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires de la Société, et causer une augmentation des stocks difficile à gérer pour la Société.

Parallèlement, toute absence de réponse ou toute réponse décevante aux interrogations ou aux réclamations des clients, réelle ou perçue comme telle, pourrait avoir un impact défavorable sur le niveau de satisfaction et de fidélité des clients, et ce particulièrement lorsque ces derniers font part de commentaires négatifs sur les évaluations en ligne et les réseaux sociaux. Cette situation pourrait également amener la Société à voir son référencement dans les moteurs de recherche dégradé de manière significative. L'incapacité de la Société à fidéliser et combler ses clients du fait de

carences de son service client pourrait ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la Société dispose en interne de l'expertise d'une équipe garantissant la visibilité, la fluidité de la navigation et du trafic composée d'un directeur de projet dédié, d'un web designer responsable de la mise en place et de la coordination graphique de Kumulus Vape, de développeurs internes à plein temps qui se consacrent à la conception et à la maintenance d'outils interne (CRM et ERP) et d'une agence web marketing ;
- la Société suit avec attention ses KPI pour optimiser son activité de vente en ligne, à savoir notamment son health score et son score de vitesse qui sont, à ce jour, très bien notés ;
- la Société tient à jour une gestion des avis clients vérifiée et certifiée conforme à la norme NFZ74-501 « avis en ligne » et au référentiel de certification NF522 depuis le 28 Mars 2014. Ces avis sont très satisfaisants avec la note de 4.9/5 à la date du présent document, ce qui représente la meilleure note du marché de la vente en ligne de cigarette électronique.

3.4. RISQUES LIES A LA SOCIETE

3.4.1. Risques liés au développement de la Société

La croissance rapide de l'activité de la Société peut créer des contraintes importantes pour son équipe de direction, son infrastructure opérationnelle et sa capacité de financement. Dans un environnement de marché incertain et en constante évolution, les dirigeants de la Société doivent anticiper les besoins opérationnels et mettre en place des plans efficaces pour fournir des capacités suffisantes, générer de la croissance et gérer les défis qui pourraient survenir dans la mise en œuvre, par la Société, de sa stratégie de croissance.

L'incapacité de la Société à prévoir exactement ses besoins opérationnels pourrait entraîner des interruptions de service, un ralentissement ou une interruption de la croissance ou une allocation inefficace des ressources. L'incapacité de la Société à réussir à planifier sa croissance et à mettre en œuvre une stratégie efficace pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que la Société possède la capacité de générer un chiffre d'affaires de 80M€, hors croissance externe, sans devoir augmenter ses coûts de structure.

3.4.2. Risques liés au management et hommes-clés

Le succès de la Société dépend, dans une large mesure, de la contribution et de l'expertise de ses principaux cadres dirigeants actuels et de certains collaborateurs qualifiés.

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour accompagner sa croissance, la Société pourrait avoir besoin de personnel qualifié supplémentaire, ce qui entraînerait un surcroît de besoins.

Le succès de Kumulus Vape repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires de Kumulus Vape pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ ou à fidéliser des forces de ventes performantes.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si la Société était dans l'incapacité d'engager et /ou de retenir les salariés et cadres présentant la diversité de talents et le niveau de compétences requis, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

La perte de tels talents, internes ou à venir, pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- le Président Directeur Général et certains des managers clés sont actionnaires et/ou administrateurs et donc motivés à rester dans la Société ;
- l'impact négatif en cas d'impossibilité de recruter ou fidéliser ses collaborateurs serait limité.

3.5. RISQUES DE MARCHE

3.5.1. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Emprunts contractés par la Société au 31 décembre 2020	Capital restant dû au 31 décembre 2020 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
CIC 18/10/2018 : 300 000€	133,97 €	101,69 €	32,28 €	-
CIC 02/05/2019 : 300 000€	183,95 €	101,73 €	82,22 €	-
CIC (PGE) 11/05/2020 : 300 000€	300,00 €	300,00 €	-	-
LCL 30/04/2020 : 300 000€	300,00 €	99,45 €	200,55 €	-
concours bancaires	4,99 €	4,99 €		
Total	922,91 €	607,86 €	315,05 €	0,00 €

Emprunts contractés par la Société au 31 mars 2021	Capital restant dû au 31 mars 2021 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
CIC 18/10/2018 : 300 000€	108,85 €	101,69 €	7,16 €	-
CIC 02/05/2019 : 300 000€	158,90 €	101,73 €	57,17 €	-
CIC (PGE) 11/05/2020 : 300 000€	300,00 €	300,00 €	-	-
LCL 30/04/2020 : 300 000€	275,19 €	99,45 €	175,74 €	-
concours bancaires	4,16 €	4,16 €		
Total	847,09 €	607,03 €	240,06 €	0,00 €

Au 31 décembre 2020, la Société dispose d'une trésorerie nette pour un montant total de 2,08M€.

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun covenant bancaire.

Kumulus Vape a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

3.5.2. Risques de change

Dès lors que la Société traite avec différentes devises, celle-ci s'expose aux fluctuations des taux de change. Une variation du taux de change pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société.

Kumulus Vape réalise ses prestations en France et facture en euros. Cependant, la Société effectue environ 30% de ses achats en dollars américain. La Société pourrait alors être exposée à des risques liés aux fluctuations des taux de change.

La Société envisage cependant de mettre en place une solution de couverture du risque de change sur l'essentiel des transactions effectuées dans des devises autres que l'euro.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que la majorité des opérations réalisées le sont en euros.

3.5.3. Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que la Société a contractés et des placements qu'il a réalisés. La Société utilise des financements à taux fixe ou taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de dettes financières à court, moyen ou long terme.

Ce risque résulte d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt et donc d'un renchérissement du coût des financements bancaires accordés à cette dernière.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que, la part des dettes financières à taux variable dans la structure d'endettement de la Société est peu significative.

3.5.4. Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation des dirigeants et salariés, Kumulus Vape a procédé, et pourrait procéder dans le futur, à l'attribution au profit de dirigeants, salariés ou investisseurs qualifiés, d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société notamment au moyen des délégations financières existantes consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration de la Société (voir section 17.1.5 du présent document).

A la date du présent Document d'Information il existe 60.000 BSPCE au profit de Rémi Baert et Amaury Dupouey donnant chacun droit à 1 action, 4 976 actions attribuées gratuitement au profit de certains salariés et 392 465 BSA au profit des fonds de Nextstage étant précisé que 2 BSA donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle.

L'ensemble de ces instruments représentent un maximum de 261 208 actions soit une dilution potentielle maximum de 10,54%.

3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Cotisation 2021
Dommages aux biens	ALBINGIA	6 263,69 €
Responsabilité Civile des entreprises industrielles et commerciales	ACTE IARD, groupe CAMACTE	6 760,67 €
Responsabilité des dirigeants	AXA	1 800,42 €
	Total cotisations	14 824,78 €

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : KUMULUS VAPE.

A titre d'information, la dénomination sociale de la Société avant la transformation en date du 23 avril 2019 était « WEBSTORM ».

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro d'identification 752 371 237.

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 juin 2012 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 juin 2111, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 21 rue Marcel Mérieux - 69960 Corbas.

Téléphone : +33 (0)4 11 90 95 95

Adresse électronique : contact@kumulusvape.fr

Site Internet : <https://www.kumulusvape.fr>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

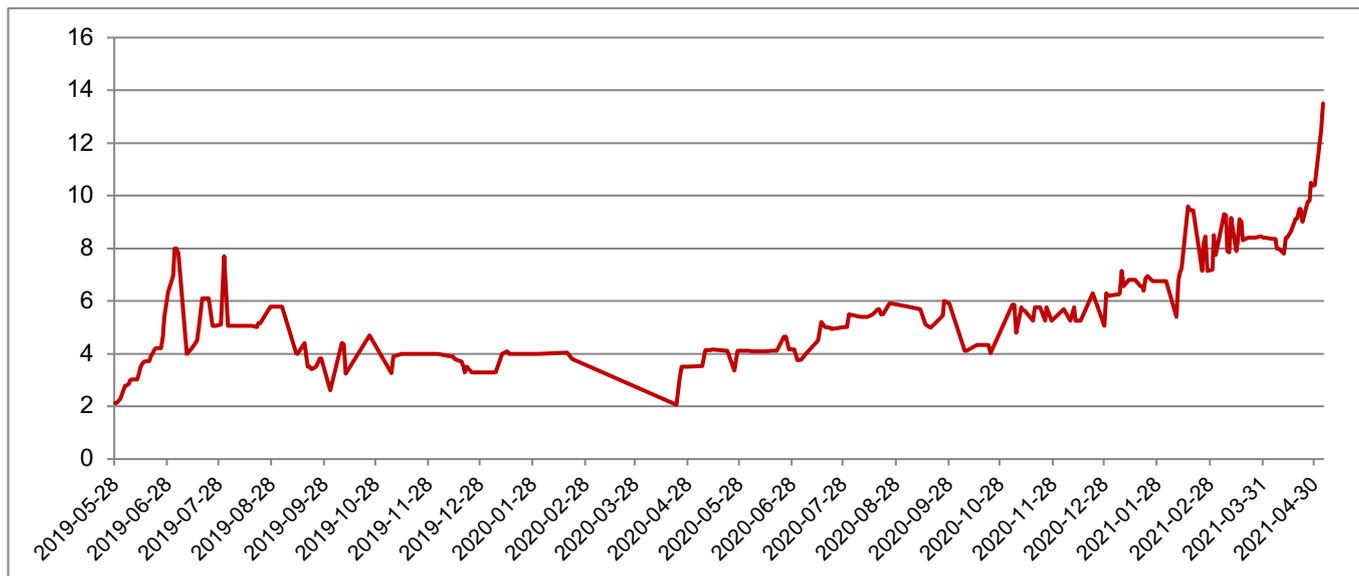
Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

4.1.5. Inscription sur Euronext Access

La Société a été inscrite aux négociations sur Euronext Access le 28 mai 2019 dans le cadre d'une admission directe selon les modalités suivantes :

Procédure d'inscription :	Admission technique
Nombre de titres composant le capital :	1 988 000
Nombre de titres cédés à l'inscription :	55 000
Prix d'admission des actions :	2,12 €
Valorisation retenue à l'inscription :	4 214 560,00 €
Code ISIN :	FR0013419876
Code Mnémonique :	MLVAP

Evolution du cours de bourse de la Société depuis son inscription sur Euronext Access



Calendrier des communications au titre des 12 derniers mois

Date	Document
06/05/2021	Chiffre d'affaires T1 2021
20/04/2021	Résultats annuels 2020
16/02/2021	Chiffre d'affaires 2020
08/02/2021	Kumulus Vape dans le Top 500 des Champions de la croissance 2021
18/12/2020	Kumulus Vape lève 2,5 M€
03/11/2020	Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2020
24/09/2020	Résultats du 1er semestre 2020
30/07/2020	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2020
15/06/2020	Croissance de 85% sur les mois d'avril et mai 2020
07/05/2020	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2020
30/04/2020	Résultats annuels 2019
14/04/2020	Kumulus Vape qualifiée « Entreprise Innovante »

Date de la prochaine assemblée générale des actionnaires

16 juin 2021

5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE KUMULUS VAPE

5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

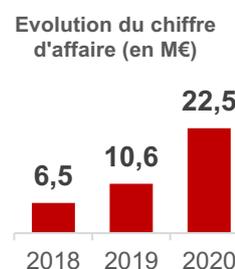
5.1.1. Présentation de Kumulus Vape

5.1.1.1. Pionnier de la cigarette électronique

La Société Kumulus Vape est un e-commerçant spécialisé dans la vente de cigarettes électroniques et de produits connexes (matériel, e-liquides et accessoires), le tout regroupé sous la famille de produits plus communément associés au terme générique « produits du vapotage ». Créée en 2012, la Société dispose de deux plateformes de ventes en ligne qui sont www.kumuluvape.fr (BtoC) et www.kmls.fr (BtoB) et compte 52 employés au 31/03/2021.

Avec son site internet dédié à la vente en ligne de produits liés à la cigarette électronique ainsi que son ancienneté dans le secteur, Kumulus Vape se place aujourd'hui comme l'un des leaders historiques et reconnus du marché français. Dans un univers concurrentiel, la Société s'est très rapidement distinguée par son large catalogue produit auprès des consommateurs.

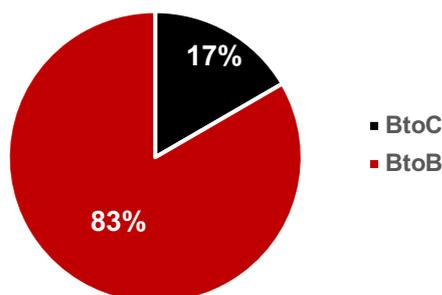
Pionnier des pure-players¹ sur son marché domestique, Kumulus Vape a su profiter de cet avantage pour alimenter sa croissance soutenue ces dernières années. Fort de plus de 7 000 références disponibles à la vente, Kumulus Vape est aujourd'hui l'un des principaux acteurs du marché de la cigarette électronique en ligne en France. Bénéficiant d'une excellente connaissance de son écosystème et d'un marché de la cigarette électronique en pleine expansion, la Société affiche des performances solides, comme le montre la forte croissance annuelle de son chiffre d'affaires (123% sur les 3 dernières années).



L'activité de Kumulus Vape s'articule autour de deux grandes lignes métiers :

- **BtoC** : la Société commercialise ses produits au détail sur sa plateforme en ligne kumuluvape.fr ;
- **BtoB** : la plateforme KMLS PRO est la plateforme de distribution destinée aux professionnels (réseaux de plusieurs points de ventes, boutiques indépendantes ou grossistes) de la filière vape en quête d'un fournisseur fiable.

Répartition du CA BtoB / BtoC en 2020



Ainsi, kumuluvape.fr a expédié 81 658 commandes à destination des particuliers sur l'année 2020 vers la France et près de 35 destinations internationales. Ces commandes représentent plus de 1,05 million de produits différents vendus. Sur la même période, le site BtoC a enregistré 2,61 millions de visites uniques pour 10,5 millions de pages vues soit une hausse de 45,8% par rapport à 2019.

Depuis son inscription sur Euronext Access en avril 2019, Kumulus Vape a alloué des efforts notables à sa stratégie de volume dans la perspective d'améliorer les marges de la Société. De fait, la croissance de sa clientèle BtoB a pris une place importante dans le chiffre d'affaires de la Société avec la vente de plus de 4,1 millions de produits en 2020 à travers KMLS Pro. Cela représente une augmentation de 167% par rapport à 2019. La plateforme dédiée aux professionnels affiche 800 comptes clients actifs au 31 décembre 2020.

¹ Le terme « pure-players » désigne les entreprises œuvrant dans un secteur d'activité unique non diversifié comme le commerce électronique, le « tout en ligne ».

5.1.1.2. Une entreprise responsable, pilier de la lutte anti-tabac

Quand la commercialisation de la cigarette électronique a émergé en France au début des années 2010, Kumulus Vape s'est engagé sur ce marché avec l'objectif de contribuer à combattre l'une des addictions les plus dévastatrices du XXI^e siècle. Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable en France. Il est en effet à l'origine de 75 000 décès prématurés chaque année selon le ministère de la santé. Bien que cette industrie ait rapporté environ 16 milliards d'euros en 2020, les dépenses de santé s'élèvent à plus de 26 milliards d'euros par an pour le gouvernement français.

C'est contre ces conséquences sanitaires que la Société s'est construite et accompagne les anciens fumeurs dans ce qui pourrait aujourd'hui s'apparenter à l'une des premières révolutions sanitaires du XXI^e siècle.

La mise en place d'un plan national de lutte contre le tabac souligne clairement la volonté du gouvernement français de réduire le tabagisme et, par conséquent, les effets néfastes qui découlent de la consommation de ces produits. Dans son rapport (PNLT 2018 – 2019), le ministère de la santé décrit une stratégie qui s'appuiera sur l'innovation et notamment sur l'amélioration des connaissances des outils de lutte déjà à disposition comme les cigarettes électroniques.

La Société a fait preuve d'anticipation à cet égard en intégrant dans le développement de sa plateforme BtoC une partie plus pédagogique dédiée à l'accompagnement des fumeurs en transition vers la cigarette électronique. Cette catégorie est destinée aux « débutants » et les oriente vers les produits de la vape qui correspondent le mieux à leur passif de fumeur. Kumulus Vape a aussi mis en place un glossaire reprenant tous les termes et le vocabulaire utilisés dans l'univers de la vape, ainsi qu'une centaine d'articles pratiques destinés à faciliter la transition des fumeurs. Les collaborateurs de Kumulus Vape, pour la plupart titulaires de la Certification Interprofessionnelle des Métiers de la Vape, mettent leur expertise à disposition de leurs clients avec l'intention de les conseiller dans cette période délicate de changement.

Kumulus Vape appuie son argumentation sur des études d'organismes publics et indépendants, notamment une étude menée en 2015 par les autorités sanitaires de Grande-Bretagne (Public Health England) affirmant que les cigarettes électroniques sont à minima 95% moins nocives que le tabac. Avec une activité de communication minutieuse et un positionnement stratégique au sein des organismes institutionnels de défense de la filière vape, Kumulus Vape a activement participé à la création d'une alternative crédible à la lutte contre le tabac en défendant et fédérant la filière d'entrepreneurs historiques de la vape.

Par le biais des produits qu'elle distribue, la Société apporte aussi une réponse aux problématiques écologiques importantes liées au tabac. Dans les villes françaises, les mégots polluent les voies publiques. Dans la seule ville de Paris, on considère par exemple que 10 millions de mégots sont jetés chaque jour dans la rue, soit 350 tonnes par an. L'association de défense des océans Surfrider Europe a annoncé en 2018 qu'« un mégot de cigarette, c'est 500 litres d'eau pollués ».

La Société a d'ailleurs signé un partenariat avec l'association Cœur 2 bouchons qui recycle certains matériaux plastiques au profit des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, la Société effectue des démarches pour privilégier les circuits-courts au sein de sa chaîne logistique afin de proposer en priorité à ses clients des consommables (e-liquides) d'origine française.

5.1.2. Un business model fondé sur une proposition de valeur maîtrisée

5.1.2.1. Une chaîne de valeur optimisée

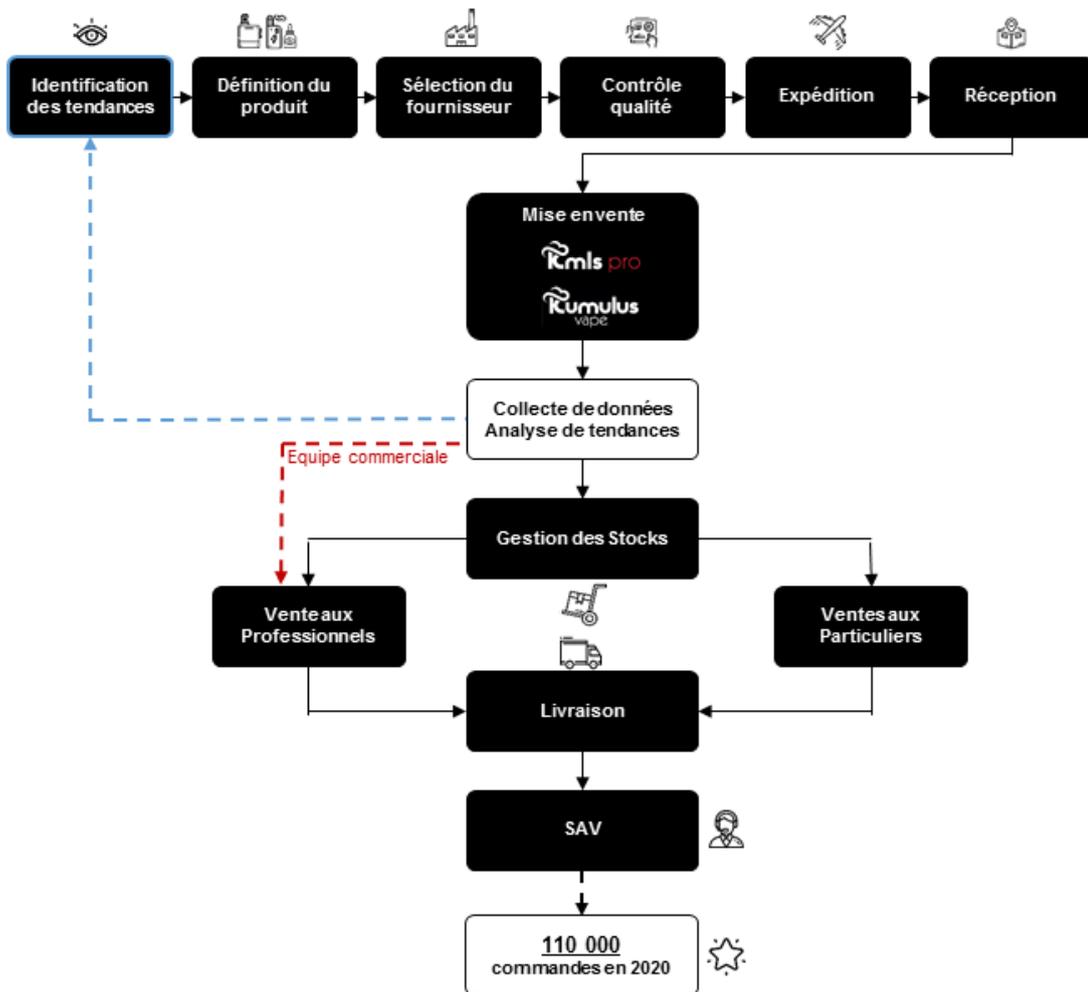
A ce jour, la vente en ligne est ancrée dans les habitudes de consommation quel que soit le segment de marché, notamment celui de la cigarette électronique. L'e-commerce a été favorisé par la crise du covid-19 grâce à son caractère alternatif au commerce physique. Avec son excellente connaissance du marché de la cigarette électronique, la Société a su mettre à profit cette tendance pour construire une offre adaptée aux besoins des consommateurs. Cette maîtrise opérationnelle réside dans la conjonction de solides compétences spécifiques à son business model : un sourcing ciblé, une logistique efficace, un service client à l'écoute, des équipes expérimentées et une gestion des données optimisée.

La Société a construit une chaîne de valeur qui s'appuie sur ses aptitudes à rechercher et à trouver des produits de qualité, à réaliser des économies d'échelle à travers sa centrale d'achats et à contrôler les coûts encourus à chaque étape de ce processus. C'est grâce à la mise en place de ces procédures que Kumulus Vape peut commercialiser ses articles à un prix extrêmement compétitif.

La maîtrise des outils de vente en ligne de Kumulus Vape contribue à faciliter l'expérience utilisateur sur ses plateformes par l'optimisation de la navigation web et l'ergonomie de ses interfaces. Elle contribue aussi à simplifier le parcours d'achat en affichant, par exemple, la disponibilité des produits présents sur son catalogue en ligne. Par ailleurs, la Société veille à ce que l'expérience client soit la plus satisfaisante tout au long de la relation commerciale et de l'utilisation du produit en proposant notamment de multiples options de livraison ou un service client réactif, qui, avec la notation indépendante de 4,9/5, se trouve être le meilleur service client du secteur.

Le positionnement de la Société sur ces deux activités, BtoB et BtoC, lui donne un véritable avantage compétitif en matière de flexibilité et d'adaptabilité sur son marché. A l'aide d'un logiciel en optimisation continue qu'elle a mis au point en interne lui permettant de collecter, de compiler et d'analyser les données des ventes, l'équipe commerciale dispose d'une feuille de route optimale pour proposer à l'ensemble de ses clients des offres en adéquation avec les tendances du moment. En concentrant ses efforts de vente sur des produits ciblés, la Société peut travailler ses marges et optimiser la gestion de ses stocks et ses approvisionnements.

Ainsi, la Société est non seulement en mesure de répondre aux attentes des consommateurs en matière de prix, mais aussi en matière d'offre et de simplicité d'utilisation du service à travers une chaîne de valeur maîtrisée du début à la fin, telle qu'illustrée ci-dessous :



5.1.2.2. Une équipe de passionnés, catalyseur de croissance

Anciens fumeurs, anciens dirigeants d'une boutique d'e-cigarettes ou simplement utilisateurs, l'équipe de Kumulus Vape consomme, elle-même en majorité, les produits de la vape. Ceci lui confère le savoir-faire et les connaissances nécessaires pour décrypter les besoins du marché et en comprendre toutes les évolutions.

L'équipe se sent tout particulièrement concernée par le niveau de qualité des différentes marchandises qu'elle propose à ses clients. Elle porte un regard averti et met en place des procédures rigoureuses lors de la sélection de ses

fournisseurs ce qui lui permet d'offrir sur sa plateforme des e-liquides rares et largement « made in France », ainsi que des exclusivités françaises et internationales. Elle effectue naturellement le contrôle et le test des produits avant leur commercialisation. Ces processus sont l'assurance pour ses clients d'obtenir des produits de qualités, sécurisés et performants, c'est pour ce motif que la Société affiche un taux de retour inférieur à 1%.

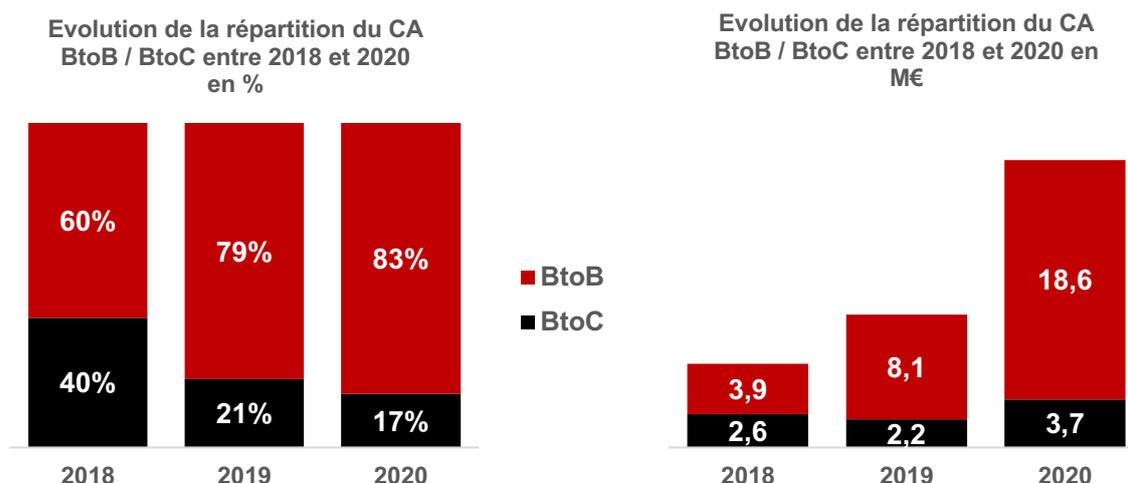
Experte et passionnée, l'équipe s'attache depuis l'origine à sélectionner des produits simples et efficaces garantissant le meilleur taux de réussite aux fumeurs qui souhaitent s'affranchir de leur addiction au tabac. Le développement stratégique a d'ailleurs consisté à proposer une offre crédible à chaque typologie de consommateur, du « primo accédant » à l'expert. Dès lors, le site kumuluvape.fr a été conçu pour que l'expérience du client soit la plus simple et pédagogique possible grâce à l'accompagnement d'un conseiller, d'un glossaire reprenant tous les termes utilisés et d'articles sur la réglementation et les points sanitaires notables.

D'autre part, l'équipe de Kumulus Vape est, à ce jour, composée de 8 détenteurs de la Certification Interprofessionnelle des Métiers de la Vape (CIMVAPE) qui officialise son expertise dans le secteur de la cigarette électronique. Cette certification lui garantit un gain de notoriété et de confiance vis-à-vis de ses clients aussi bien particuliers que professionnels. Elle est par conséquent en capacité de prodiguer des conseils personnalisés à ses clients.

Les aptitudes et le professionnalisme des employés de Kumulus Vape contribuent à la fidélisation des clients.

5.1.2.3. Des marchés adressés synergétiques

Kumulus Vape offre ses services à deux typologies de clients. A travers son site Kumulusvape.fr, la Société commercialise ses produits à des particuliers (activité BtoC). La plateforme KMLS PRO constitue quant à elle une plateforme de distribution pour les professionnels (activité BtoB).



Depuis 2017 et dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, Kumulus Vape, par le développement de KMLS Pro, a fait évoluer son positionnement auprès des professionnels. En trois années, la part de son chiffre d'affaire consacré au BtoB est passée de 60% à plus de 80%. Néanmoins, en 2020, le chiffre d'affaire de chaque activité a continué de croître.

L'objectif primordial derrière ce positionnement stratégique était d'accroître les approvisionnements afin de pouvoir augmenter l'effet prix/volume des ventes sur le site internet. Cette entité constitue une plateforme efficace pour les professionnels de l'univers de la cigarette électronique. Une équipe dédiée aux achats négocie en direct avec les fabricants afin d'acheter de plus grands volumes et ainsi permettre à l'équipe commerciale de proposer aux boutiques des tarifs préférentiels. Afin d'offrir aux clients des produits innovants et de qualité, la Société signe des exclusivités avec certaines marques françaises et internationales. La valeur ajoutée de KMLS Pro par rapport à ses concurrents réside dans sa plateforme technologique moderne et adaptée à la réalisation de l'activité de l'entreprise à grande échelle en assurant une gestion rigoureuse de la logistique.

KMLS Pro se distingue également par la complémentarité de ses deux offres. Elle permet notamment à ses clients professionnels de s'appuyer sur l'expertise client de kumuluvape.fr (site BtoC). Ainsi les analyses de tendances, les retours consommateurs et les analyses de trafic lui permettent de sélectionner ses produits et de couvrir une gamme

modulable toujours en adéquation avec les attentes des clients finaux. KMLS Pro distribue ainsi les produits des marques leaders les plus plébiscitées de la filière vape.

5.1.2.4. Une croissance historique nourrie par un marché porteur

Depuis ses débuts, Kumulus Vape a démontré une forte capacité à générer de la croissance rentable, et ce même en période économique difficile. La Société a su développer une structure de coût maîtrisée et autant que possible, internalisée.

La croissance soutenue de son chiffre d'affaire profite naturellement du dynamisme du marché de la vente en ligne de cigarettes électroniques, qui devrait connaître une croissance mondiale annuelle moyenne de 5 à 10% d'ici à 2023.² Mais elle a surtout été rendue possible par la stratégie de développement de la Société : grâce à une proposition de valeur pertinente basée notamment sur une équipe d'experts et un positionnement adéquat, une stratégie marketing soignée et son ouverture vers l'international, la Société a su alimenter la croissance de son chiffre d'affaires qui s'est établie à 123% en moyenne sur les trois dernières années.

Plus généralement, la Société fait preuve d'une capacité à piloter finement son taux de marge brute sur les différents produits qu'elle distribue. Soit 13,7% de marge brute sur ses ventes de matériels vape ; 23,77% pour les arômes concentrés DIY et 29,16% en moyenne sur les e-liquides en 2020.

5.1.3. Une performance significative du référencement et de la visibilité

Avec près de 7000 références différentes, le catalogue de Kumulus Vape est l'un des plus importants de France. La Société prend un soin particulier à adresser l'ensemble des typologies de vapoteurs, à commencer naturellement par le primo-accédant, qu'elle s'efforce de fidéliser. Sa compétitivité a connu un véritable bon en avant au cours de l'exercice 2020, tout comme son référencement naturel, qui constitue la principale porte d'entrée de sa plateforme e-commerce, la publicité étant interdite pour les produits du vapotage.

5.1.3.1. Des politiques de gestion et d'optimisation en fine tuning

Le site kumuluvape.fr est basé sur une plateforme Prestashop. Leader du marché français, cet outil open-source représente une part significative des ventes en ligne dans l'Hexagone. La version utilisée par Kumulus Vape est hautement personnalisée et utilise de nombreux modules complémentaires optimisant l'expérience utilisateur.

Cet objectif de *fine tuning*³ est piloté par deux développeurs internes à plein temps, dédiés à la conception et à la maintenance d'outils internes (CRM et ERP), mais aussi à l'automatisation de nombreuses tâches récurrentes (alertes stocks, mailing etc.). Cette équipe est complétée par un web designer qui met en place la stratégie graphique de Kumulus Vape « *less is more* »⁴, qui garantit aux clients de la Société clarté et fluidité de navigation. Elle est aussi soutenue par une agence externe de développement web. C'est elle qui assure notamment la maintenance et les évolutions du site.

Construite sur la base de données de son site Prestashop, la plateforme KMLS a quant à elle été créée par les deux développeurs internes de la société. Ceci lui garantit d'être au plus près des besoins et attentes des partenaires professionnels de la Société.

5.1.3.2. Une vue globale des statistiques sur la visibilité et le référencement des plateformes

De nombreux chantiers d'optimisation viennent parfaire l'expérience Kumulus Vape. Les outils de développement mis en place par Google attribuent d'ailleurs à son site un score de vitesse⁵ de 75/100 (et 60/100 sur mobile). A titre de comparaison, ses principaux concurrents, bénéficient en moyenne d'un score de vitesse de 42/100 (10/100 sur mobile). L'un des plus puissants outils indépendants d'analyse de performances web, Ahrefs, gratifie en outre Kumulus Vape d'un health score⁶ de 99%.

² Xerfi : « Les perspectives du marché de la cigarette électronique à l'horizon 2023 », Octobre 2020

³ Le « fine tuning » ou « réglage fin » représente un processus minutieux et détaillé sur lequel s'appuie Kumulus Vape pour développer sa plateforme.

⁴ « less is more » définit la philosophie de Kumulus Vape à aller à l'essentiel. Elle privilégie la simplicité et l'épure, par la suppression des informations superflues.

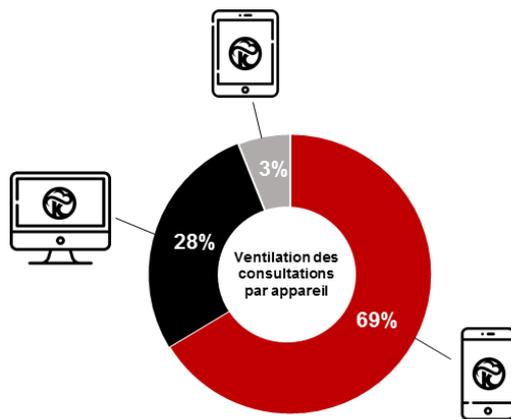
⁵ Le score de vitesse est un indicateur de performance pour les sites de e-commerces, il indique la vitesse de chargement du contenu. Noté sur 100, un score au-dessus de 85 indique que les pages s'exécutent très bien.

⁶ Le health score traduit la bonne ou la mauvaise santé d'un site internet, il est basé sur le nombre total d'erreurs et d'avertissements trouvés sur les pages explorées du site.

Les serveurs dédiés de la Société sont hébergés sur la plateforme OVH. Une sauvegarde de ses données est exécutée de manière quotidienne sur un site réputé d'hébergement de fichiers.

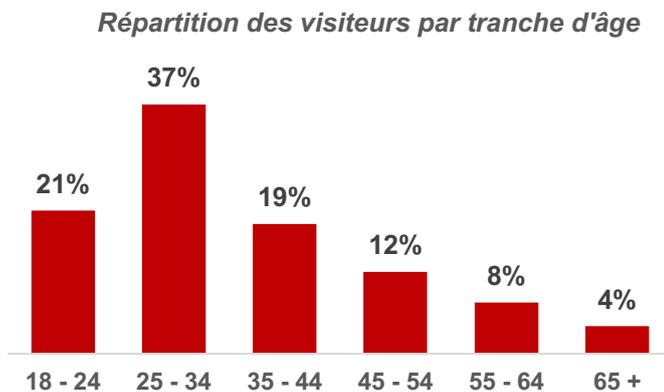
Sur le plan statistique, kumulusvape.fr a comptabilisé 2,61 millions de sessions uniques sur l'exercice 2020 (contre 2,16 en 2019) pour un nombre de pages vues s'élevant à 10,5 millions (et 7,2 en 2019). Au regard des performances atteintes sur les premiers mois de l'année 2021, l'objectif de 3,2 millions de sessions en 2021 devrait être tenu. À noter que la durée moyenne sur le site est en constante augmentation et a atteint en 2020 3,59 minutes (et 4,3 minutes sur le seul mois de janvier 2021).

Comme le montre le graphique ci-dessous, le smartphone est l'appareil le plus utilisé pour naviguer sur le site de Kumulus Vape selon Google Analytics.



Pour 2020, le taux de conversion électronique⁷ s'est élevé à 3,02% (il était de 1,81% en 2019).

Toujours selon Google Analytics, les catégories de visiteurs se répartissent comme suit :



La tranche d'âge de visiteurs la plus représentative concerne les 25 – 34 ans, les visiteurs de kumulusvape.fr sont à 62,5% des hommes.

Sur un échantillon de 335 mots clés stratégiques (génériques et long tail⁸) suivis quotidiennement, portant sur un volume de recherches mensuelles estimé à 670 000, la visibilité du site kumulusvape.fr est de 5,72% (contre 2,3% en 2018). La marge de progression reste importante, et c'est là tout l'objectif de la stratégie ambitieuse de référencement de la Société.

5.1.3.3. L'évolution de la visibilité chez les professionnels

⁷ Le taux de conversion électronique correspond au pourcentage des visites qui sont suivies d'une transaction de commerce électronique.

⁸ Les mots clés « long tail » ou « longue traîne » sont des expressions de recherche très spécifiques ayant un faible volume de recherche, et qui expriment clairement l'intention de recherche de l'internaute.

Du côté du BtoB, la force de vente de Kumulus Vape répond en priorité aux demandes entrantes, très régulières. Aligné sur sa stratégie agressive de prise de part de marché sur cette activité, c'est avec l'objectif d'améliorer sa visibilité que la Société a décidé de mener des opérations commerciales sur le territoire national.

Elle a notamment fait parvenir une plaquette de présentation de l'entreprise et de ses avantages concurrentiels à l'ensemble des boutiques spécialisées de France au mois de janvier 2021. Ce publipostage contenait un bon d'achat afin de faire découvrir ses services. A la fin du mois de février 2021, la Société a enregistré la création de 185 nouveaux comptes pros, portant le total de ses clients actifs à près de 800.

5.2. DESCRIPTION DES PRODUITS DISTRIBUES PAR KUMULUS VAPE

Pionnière des pure-players sur son marché domestique, Kumulus Vape distribue tous les produits liés au vapotage par le canal de la vente en ligne. Avec plus de 7 000 références et 300 marques, ses plateformes constituent les plus larges sélections de produits distribués sur le marché français. La Société propose également des e-liquides en marque propre.

Kumulus Vape distribue trois grandes catégories de produits aux professionnels et aux particuliers :

<u>Le Matériel</u>	<u>Les E-liquides</u>	<u>Les Accessoires</u>
<i>Kits, Boxs et Batteries</i>	<i>Goûts</i>	<i>Pièces détachées</i>
Cigarettes Electroniques	7 Familles d'arômes	Drip Tips
Boxs et Batteries	- Classic	Pyrex
Bottom Feeder	- Classic Gourmands	Autres pièces
Pods	- Gourmands	<i>Reconstructibles</i>
<i>Clearomiseurs et Reconstructibles</i>	- Menthes	Fils résistifs
Cleaomiseurs	- Fruités	Cotons
Résistances	- Fruités Frais	Résistances
Tanks	- Boissons	Outils
Drippers	<i>Autres Produits</i>	<i>Autres produits</i>
Cartouches Pods	Sels de Nicotine	Accus
	Boosters	Chargeurs et Câbles
	Pack E-liquides	Housses et Rangements
		Produits Dérivés

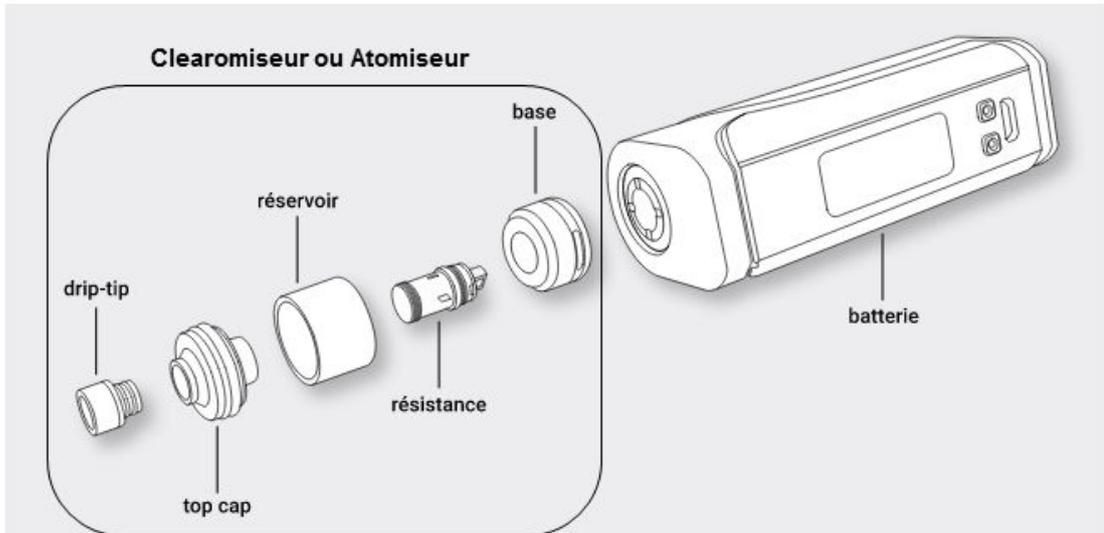
5.2.1. Rappel sur la cigarette électronique

La cigarette électronique ou e-cigarette, aussi appelée vapoteuse, vaporette ou vaporisateur personnel, est un dispositif électronique générant un aérosol destiné à être inhalé. La vapeur dégagée par le dispositif peut être aromatisée (arôme de tabacs blonds, bruns, de fruits, de bonbons, etc.) et contenir ou non de la nicotine.

Il existe un grand nombre de modèles, de tailles, de capacités, de formes, de contenus, d'accessoires et de marques, depuis les cigarettes électroniques jetables ou les premiers modèles qui cherchaient souvent la ressemblance avec les cigarettes traditionnelles jusqu'aux derniers modèles dont l'apparence peut s'éloigner fortement des références au tabac.

Une cigarette électronique est constituée des éléments principaux suivants :

- un embout buccal, le drip-tip (qui permet d'inspirer la vapeur sortant de l'e-cigarette) ;
- un e-liquide ;
- un atomiseur (qui contient la résistance qui va vaporiser le liquide) ;
- un réservoir (le contenant du liquide) ;
- une batterie rechargeable (qui alimente l'atomiseur).



5.2.2. Une gamme complète de cigarette électronique et de pièces amovibles

5.2.2.1. Des cigarettes électroniques adaptées à tout type de consommateur

Les cigarettes électroniques et les principaux matériels de vapotage représentent 35% des ventes en 2020. A ce jour, Kumulus propose à ses clients trois types de cigarettes différentes, le pods, les kits tube et les kits boxes.

Les **Pods** sont les plus petites e-cigarettes en vente chez Kumulus. C'est le produit « tout-en-un ». Ils possèdent plusieurs avantages appréciés par les petits vapoteurs : ils sont abordables, simples d'utilisation et compacts. Ces pods jouissent d'un entretien minimal et les seules manipulations que l'utilisateur aura à effectuer seront le remplissage du réservoir, le changement de la résistance ou de la cartouche et le rechargement de la batterie.

Exemple de Pods en vente sur la plateforme kumuluvape.fr :



Les **kits Tubes** sont des cigarettes électroniques à formes tubulaires et sont aussi destinées à des petits voire des moyens fumeurs. L'avantage de ce produit est lié à son format assez compact et discret. Tout aussi simple d'utilisation qu'un pod, ce matériel est très performant.

Exemple de kits Tube en vente sur la plateforme kumuluvape.fr :



Les **kits Box** sont, quant à eux, des cigarettes électroniques à forme rectangulaire et à puissance variable. Ils sont plus encombrants que les Pods et les kits Tube mais ils donnent, cependant, la possibilité d'intensifier ou non le ressenti en gorge et de gérer la quantité de nicotine absorbée. Ces kits Box sont évolutifs, puissant et disposent d'une autonomie très importante.

Exemple de kits Box en vente sur la plateforme kumuluvape.fr :



Ces différentes gammes d'e-cigarettes sont adaptées à différentes typologies de clients selon leur niveau de consommation. Avec une offre diversifiée et conforme à toute sorte de besoins, la Société adresse l'ensemble de la population de consommateurs présente sur le marché.

5.2.2.2. Les clearomiseurs et les reconstructibles

Les clearomiseurs et les reconstructibles représentent la partie supérieure de la cigarette électronique (cf. section 5.1.2) ayant comme fonction de stocker et de transformer l'e-liquide en vapeur par l'action de la résistance. Cette partie de l'e-cigarette est modulable au choix de l'utilisateur. L'avantage pour le consommateur est de pouvoir « customiser » sa cigarette électronique en modifiant une pièce par une autre mais aussi de la façonner à son goût en lui attribuant les caractéristiques qu'il souhaite.

De conception et de tailles différentes, les clearomiseurs sont des pièces prêtes à l'emploi. À travers ses nombreuses références et sa large gamme de produits, Kumulus Vape donne un maximum de possibilités à ses clients dans la modification de leur e-cigarette. Augmentation ou réduction du flux d'air, changement de sensations ou modification du sens de recharge du réservoir : la Société propose aux utilisateurs de la vape les moyens de personnaliser et de diversifier l'expérience du produit.

Quant à eux, les reconstructibles, qui vont former l'atomiseur, vont encore plus loin et sont destinés à une clientèle plus expérimentée. Ces pièces permettent aux utilisateurs d'utiliser les résistances qu'ils auront eux-mêmes fabriquées, ouvrant ainsi des possibilités de personnalisation quasiment infinies. Avec un catalogue riche en références, la personnalisation est poussée à son paroxysme par Kumulus Vape en donnant la capacité à ses clients de pouvoir créer leur propre et unique cigarette électronique.

5.2.3. Les E-liquides

5.2.3.1. Les marques distribuées

L'e-liquide, sous forme de recharge liquide, est le composant dont l'on remplit le réservoir afin de faire chauffer grâce à la résistance qu'il contient coton imbibé d'e-liquide. Avec ou sans nicotine, l'e-liquide est essentiellement composé de glycérine végétale, de propylène glycol et d'arômes. Kumulus Vape propose à ses clients une grande diversité de recharges liquides disponibles en marques distribuées ou en marques propres.

S'ils sont d'un format inférieur ou égal à 10ml, ces flacons peuvent également contenir de la nicotine, afin de favoriser le sevrage du fumeur. Ce dernier a par ailleurs la possibilité d'ajouter des « boosters nicotines » dans ses recharges

d'e-liquide d'un format plus important afin de leur adjoindre de la nicotine. Enfin, une solution DIY (Do It Yourself « faites le vous-même ») permet au client de concevoir ses propres recharges liquides en mélangeant les arômes de son choix.

Exemples de marques distribuées :



5.2.3.2. Les marques propres

Désireuse de promouvoir un produit made in France avec une identité forte, Kumulus Vape est à l'origine de la création de :

- MYTHIK : une marque d'e-liquides ;
- ORIGA : une marque d'e-liquides et de concentrés pour DIY ;
- MEXICAN CARTEL : une marque d'e-liquides et de concentrés pour DIY ;
- MASTER DIY : une marque d'ingrédients pour des préparations maison (DIY) ;
- KING SIZE : une marque d'e-liquides et de concentrés pour DIY ;
- WE ARE VAPE : une marque d'e-liquides et d'accessoires de vape.

Résolue à développer ses idées en la matière, la Société s'est attaché les services d'un aromaticien afin de formuler des recharges liquides à l'image de Kumulus Vape. Réputés et appréciés des utilisateurs de cigarette électronique, les produits sont distribués à travers le site internet de la Société ainsi que dans plusieurs centaines de points de vente en France et à l'international, sites internet et boutiques spécialisées.

Ces marques ont pour objectifs de proposer une gamme variée, de qualité irréprochable, le tout au sein d'un univers graphique unique.

Exemple de marques propres :



5.2.4. Les accessoires

Une vaste panoplie d'accessoires pour cigarette électronique a été imaginée par Kumulus Vape pour faciliter l'utilisation et l'entretien de la cigarette électronique. C'est dans l'optique de protéger et de personnaliser les produits distribués mais aussi de donner à ses clients les moyens de remplacer certains matériaux usés ou cassés que la Société propose une gamme complète de pièces diverses de rechanges (marque WE ARE VAPE).

5.3. LE MARCHÉ DE KUMULUS VAPE

5.3.1. Les évolutions dans l'industrie du tabac

5.3.1.1. Panorama mondial, une consommation en baisse

La tendance mondiale suit un chemin à l'unisson en matière de consommation de tabac et la baisse est globale. On peut noter qu'en 2000, 27% de la population mondiale consommait du tabac contre 20% en 2016⁹. L'industrie du tabac doit faire face à une multiplicité d'enjeux sanitaires, technologiques, environnementaux et économiques. Les données ci-dessous illustrent, notamment, ces enjeux :

- 1 000 milliards par an de dépense pour la santé dans le monde¹⁰, dont 26 milliards en France en 2020¹¹ ;
- 16 milliards de recettes fiscales du tabac en France en 2020³ ;
- 4 300 milliards de mégots disséminés sur la planète chaque année¹².

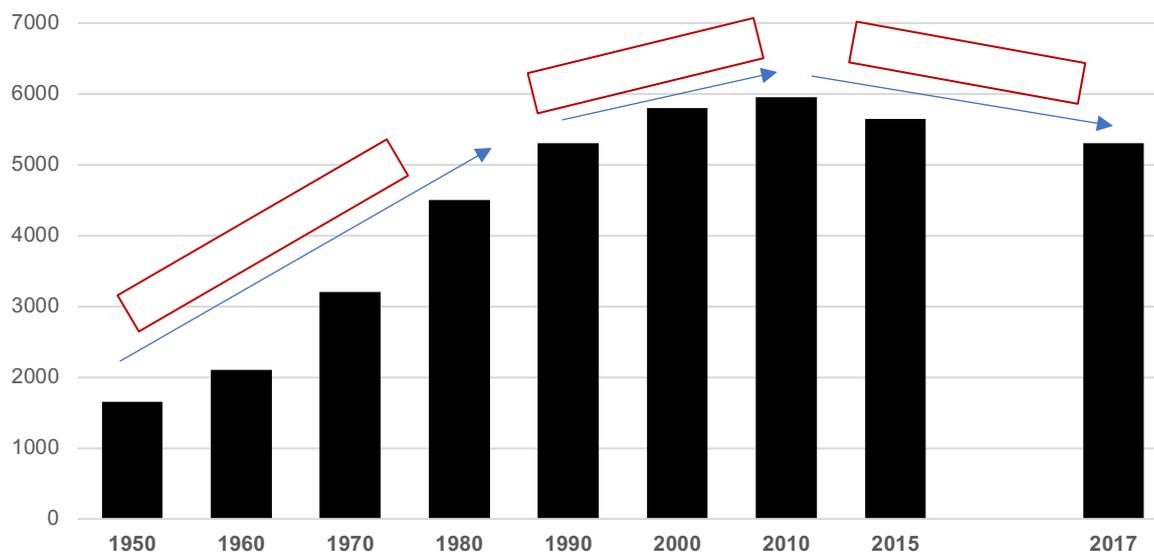
⁹ Xerfi : « l'industrie mondiale du tabac – Analyse du marché – Tendances 2019 – 2024 », Novembre 2019

¹⁰ U.S. National Institutes of Health in collaboration with World Health Organization : « The Economics of Tobacco Control », Décembre 2016

¹¹ Le Figaro.fr : « Pour que le tabac ne coûte rien à l'Etat, le prix d'un paquet de cigarettes devrait être de... 45 euros », Décembre 2020

¹² Francetvinfo.fr : « 4300 milliards de mégots jetés par terre chaque année... et cela a des conséquences », Juillet 2018

La consommation mondiale de tabac (en milliard d'unités) en baisse depuis 2010



Source : Xerfi, « l'industrie mondiale du tabac – Analyse du marché – Tendances 2019 – 2024 », Novembre 2019

Entre 1990 et 2010, la consommation mondiale de cigarettes a commencé à ralentir dans un contexte de régulation plus stricte, de hausse des taxes et de prise de conscience des dangers du tabagisme pour la santé. Après avoir atteint un pic en 2010, les volumes de cigarettes baissent de 1,2% par an en moyenne, en particulier dans les pays développés où se développent des mesures de plus en plus agressives contre le tabac.

5.3.1.2. La directive Européenne TPD : « Tobacco Products Directive »

Les institutions européennes, suivies par les gouvernements nationaux, possèdent la volonté de lutter contre les effets négatifs dus à la consommation du tabac, tant sur les plans sanitaire et sociaux qu'environnementaux. La Tobacco Products Directive ou TPD est ainsi entrée en vigueur le 19 mai 2014 en Europe et est appliquée depuis le 20 mai 2016 en France. Cette directive établit des règles de fabrication, de présentation et de vente du tabac et de ses produits dérivés. Elle couvre tous les produits liés au tabac, auxquels elle associe la cigarette électronique et ses consommables.

Les grands axes de cette directive sur le tabac et les produits connexes sont les suivants :

- Interdire la vente d'arômes, la publicité et la vente aux mineurs ;
- Obliger les industries :
 - o à informer les consommateurs sur la composition des produits, à avertir sur les risques et à placer des encarts d'avertissement d'une taille spécifique ;
 - o à respecter une teneur maximale des produits en nicotine (20mg) et autres composants ;
 - o à utiliser des paquets neutres ;
- Autoriser les états à interdire la vente en ligne du tabac ; c'est notamment le cas en France pour la cigarette traditionnelle ;
- Etablir un système de traçabilité pour lutter contre le commerce illégal ;
- Etablir des exigences en matière de sécurité, de qualité et d'information pour les cigarettes électroniques.

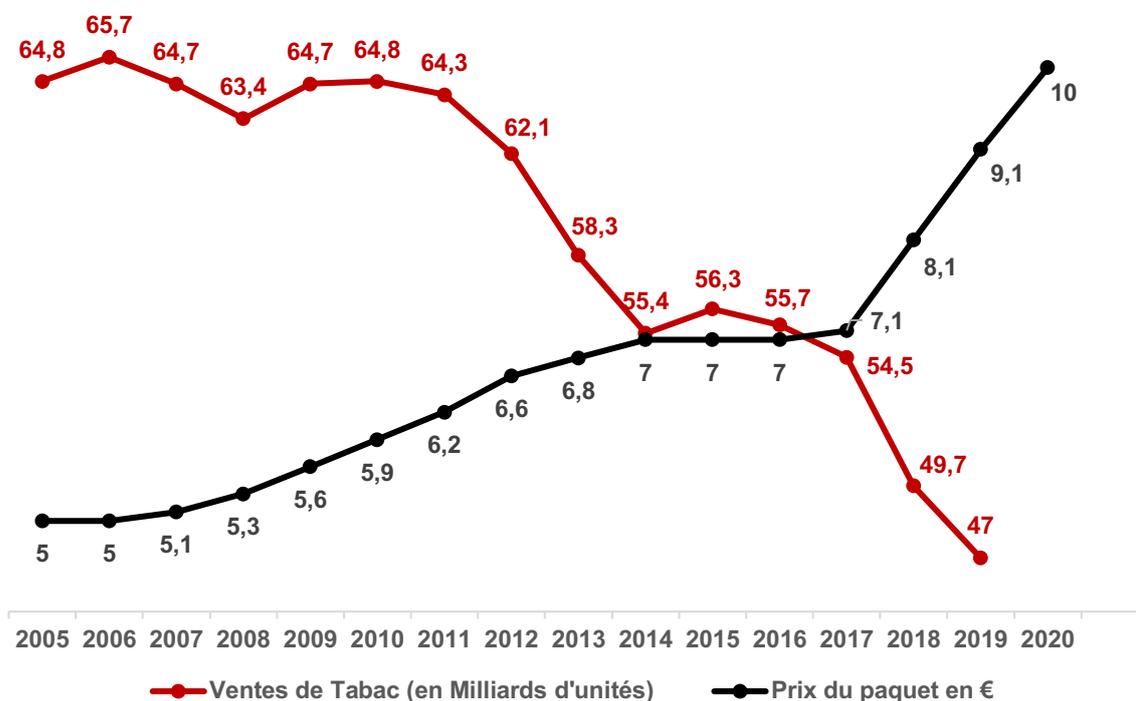
5.3.1.3. L'évolution de la consommation de cigarettes traditionnelles en France

Depuis 1991 et la loi Evin, le marché du tabac est un environnement très règlementé avec des conditions de vente très encadrées. Plusieurs ont été adoptées graduellement par le gouvernement français pour tenter de réduire la consommation de tabac et lutter contre le tabagisme qui cause de plus en plus de dégâts.

En 2005, la loi définit des messages sanitaires devant être apposés sur les paquets de cigarettes. L'interdiction de fumer dans les lieux publics est quant à elle imposée à partir de février 2007, et, depuis 2017, les buralistes ont l'obligation de vendre des paquets neutres. L'année 2020 a quant à elle marqué l'histoire de la cigarette en France, avec un prix symbolique du paquet de cigarettes fixé à 10 €, soit doublé par rapport à son niveau de 2006.

Ces différentes mesures auront effectivement eu un impact sur la consommation de cigarettes en France. Les volumes ont sensiblement baissé pour atteindre un niveau historiquement bas sur les dernières années. Le graphique ci-dessous

illustre l'évolution de la vente de tabac (en milliard d'unités) couplée à l'évolution du prix des paquets de cigarettes entre 2005 et 2020 en France :



Source : Evolution du prix de la cigarette - Direction générale des douanes et droits indirects
Evolution des Ventes de Tabac – Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies

Malgré des mesures règlementaires drastiques et un profond changement des règles et des méthodes de vente pour les buralistes, l'un des principaux facteurs ayant enclenché ce déclin de la consommation de cigarettes est lié à l'augmentation des taxes afférentes à la vente d'un tel produit, illustré par l'effet « ciseau » du graphique ci-dessus. En effet, à ce jour, les taxes représentent environ 82,5% du prix total d'un paquet de 20 cigarettes (TVA inclus)¹³.

Le déploiement des différentes mesures pour lutter contre la consommation de tabac en France a également eu un impact significatif sur les ventes en volume. L'arrivée, aux alentours de 2010, de la cigarette électronique sur le marché français a enfin largement contribué à l'érosion de la consommation de cigarettes traditionnelles.

5.3.1.4. L'émergence des produits de substitutions en France

Dans le cadre de la lutte anti-tabac menée de front par le gouvernement français et les instances européennes, plusieurs produits de substitution ont fait leur apparition pour remplacer la cigarette traditionnelle.

On distingue ainsi plusieurs produits de substitution :

- Patch ;
- Gomme à mâcher ;
- Pastille ;
- Inhalateur ;
- Spray nasal ;
- Et enfin bien sûr la cigarette électronique.

Au cœur de la stratégie du gouvernement Français dans son plan de lutte contre le tabac d'ici à 2032, les ventes de traitements d'aides à l'arrêt du tabac ont nettement progressé ces dernières années (+20% en 2018 et +26% en 2019). Ces substituts traditionnels sont notamment portés par la mise en place d'un forfait pris en charge par la sécurité sociale dans la limite de 150€ par an.¹⁴

Cependant, il apparaît que la vape constitue le substitut avec le plus fort potentiel de croissance. En effet, la similarité du produit en termes de gestuelles et de sensations en fait un des produits les plus efficaces. Déjà en 2018, la cigarette

¹³ Direction générale des douanes et droits indirects

¹⁴ Ministère de la Santé Français : « Plan National de Lutte contre le Tabac d'ici à 2032 »

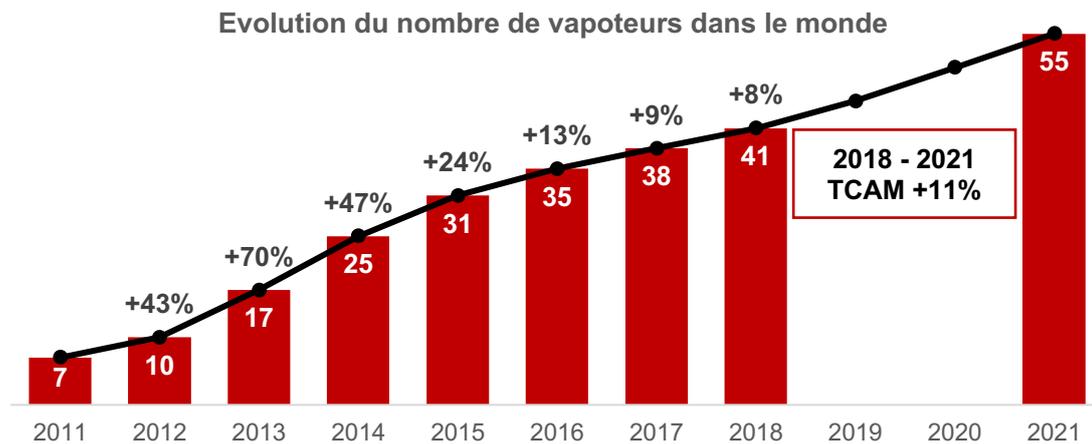
électronique était la méthode de sevrage la plus appréciée des fumeurs (26,9% l'utilisaient en effet, loin devant les autres substituts nicotiques, qui plafonnaient à 18,3%)¹⁵. Une partie majoritaire de la population estime en effet désormais que la cigarette électronique représente le moyen de sevrage tabagique le plus efficace.

En lien avec le recul du tabagisme dans le monde, l'adoption croissante de la cigarette électronique comme produit de substitution à la cigarette traditionnelle est une véritable menace pour les industriels du tabac. De 41 millions en 2018, le nombre d'utilisateurs de e-cigarettes devrait passer à 55 millions en 2021.¹⁶

5.3.2. Le marché de la cigarette électronique

5.3.2.1. Les fondamentaux et les tendances du marché mondial

A l'instar du marché français, la sensibilisation aux problèmes de santé liés au tabagisme s'est également renforcée. De plus, la fumée générée par la combustion du tabac est aussi nocive pour l'homme que pour l'environnement. Les cigarettes électroniques répondent ainsi à une problématique internationale, car elles éliminent les émissions de particules nocives et les déchets de mégots. Ces différents facteurs alimentent le marché mondial de la cigarette électronique. Celui-ci devrait ainsi prospérer avec un taux de croissance annuel moyen de 23,4% au cours de la période de prévision (2016-2024). En 2016, le marché des cigarettes électroniques et des vaporisateurs était évalué à 9,1 milliards USD et devrait atteindre 49 milliards USD d'ici la fin de l'année 2024.¹⁷



Source : Xerfi : « l'industrie mondiale du tabac – Analyse du marché – Tendances 2019 – 2024 », Novembre 2019

Les innovations et les progrès technologiques devraient ouvrir la voie aux produits de prochaine génération. Les efforts d'innovation des fabricants (e-cigarettes, e-liquide, pods etc..) demeureront importants afin de renouveler l'expérience produit et les occasions d'achat.

Le marché de la cigarette électronique offre des opportunités de croissance importantes dans les économies émergentes non exploitées des régions APAC, Amérique latine et Afrique, où le tabac traditionnel y est encore très présent. Les fabricants de cigarettes électroniques de ces régions étendent leurs activités pour élargir la portée de leurs produits par divers moyens, notamment le commerce online et les partenaires de vente au détail.

Par ailleurs, les fabricants de tabac traditionnels du monde entier se lancent dans la conception, le développement, la production et la vente de produits de vapotage en raison de l'intérêt croissant des consommateurs pour ces produits et de la demande grandissante d'alternatives à la cigarette. En outre, les sociétés productrices de tabac concluent des accords avec d'autres sociétés pour développer leurs activités, fondés notamment sur l'approvisionnement en matières premières, les brevets, les droits des produits, etc.

5.3.2.2. Panorama de la consommation de cigarettes électroniques en France

¹⁵ Institut de Veille Sanitaire (InVS), bulletin épidémiologique hebdomadaire, Mai 2018

¹⁶ Xerfi : « l'industrie mondiale du tabac – Analyse du marché – Tendances 2019 – 2024 », Novembre 2019

¹⁷ Nester Research, Janvier 2019

Le marché de la cigarette électronique a vu le jour en France en 2009. Au cours de ses premières années de commercialisation en France, la cigarette électronique a enregistré un véritable engouement qui s'est traduit par une forte croissance des ventes.

Cependant, le marché français a connu une période plutôt morose avec une croissance stable voire négative au cours des années 2015 et 2016. Cette période de régulation du marché s'explique principalement par les incertitudes qui existaient quant à l'impact sanitaire du vapotage et quant à l'implémentation de la directive TPD (Tobacco Products Directive), qui ont conduit de nombreux vape shops¹⁸, opportunistes de la première vague, à fermer.

Environ 2,7% des Français se déclaraient consommateurs réguliers dans le dernier sondage de l'INVS (institut de veille sanitaire) en 2017. A la suite des différentes régulations imposées par le gouvernement, le marché de la cigarette électronique a connu un nouveau rebond en 2017 avec un marché français à 682M€ (ce marché valait 599M€ en 2016). En 2018, le chiffre d'affaires de l'industrie de la vape a atteint un niveau sans précédent dépassant les 800M€. ¹⁹

Entre 2018 et 2021, le marché a connu une croissance soutenue de l'ordre de 10 à 15%¹¹ par année, qui a culminé avec la crise sanitaire de la covid-19 en 2020. Les ventes de cigarettes électroniques ont alors en effet été stimulées par la forte adoption des circuits de vente en ligne par les Français ; la déclaration des vape shops comme « commerces essentiels » par le gouvernement français ; et enfin par le souhait de nombreux fumeurs de choisir une alternative plus saine au tabac fumé, alors qu'un virus diminuant les capacités respiratoires circulait.

Cette crise a aussi permis de recentrer la consommation des Français sur des produits plus abordables que la cigarette traditionnelle. Parallèlement, une partie de « l'économie souterraine » autour de la cigarette traditionnelle s'est naturellement dirigée vers la consommation de cigarettes électroniques du fait de la fermeture des frontières.

Dans son étude sur les perspectives de la cigarette électronique à l'horizon 2023, Xerfi attend une croissance du marché de l'ordre de 5 à 10% par an. Les prévisions pour les années à venir sont en ligne avec le rebond observé et devraient se poursuivre dans les mêmes conditions avec une valeur de marché autour de 1,3 milliards d'euros pour 2023.

Selon Xerfi, la France compterait en 2020 un peu plus de deux millions de vapoteurs, soit 4,4 % des personnes âgées de 18 à 75 ans. Dans l'hypothèse où 45 % des fumeurs français passeraient à l'e-cigarette (près d'un fumeur sur deux se déclare en effet aujourd'hui tenté par la vape), le marché pourrait atteindre 2 milliards d'euros, et même 3 milliards si l'ensemble des fumeurs franchissaient le pas.

Une des raisons principales de la hausse du nombre de vapoteurs est notamment due à la différence de prix entre la cigarette électronique et la cigarette traditionnelle. De nombreuses enquêtes confirment en effet la relation existante entre le passage à la cigarette électronique et l'opportunité d'une économie budgétaire. La réduction du budget alloué à cette dépendance représente 65% des facteurs de décisions, suivie par l'argument d'une meilleure santé pour 23% des consommateurs interrogés.

Par ailleurs, on peut constater une prise de conscience globale des effets néfastes de la cigarette traditionnelle sur la santé. Cet argument a considérablement impacté la consommation du tabac et, entre autres, la hausse du nombre de vapoteurs. En effet, pour la première fois en 2018, le Ministère de la Santé reconnaît officiellement la vape comme une « aide au sevrage tabagique ».

5.3.2.3. Les canaux de distribution

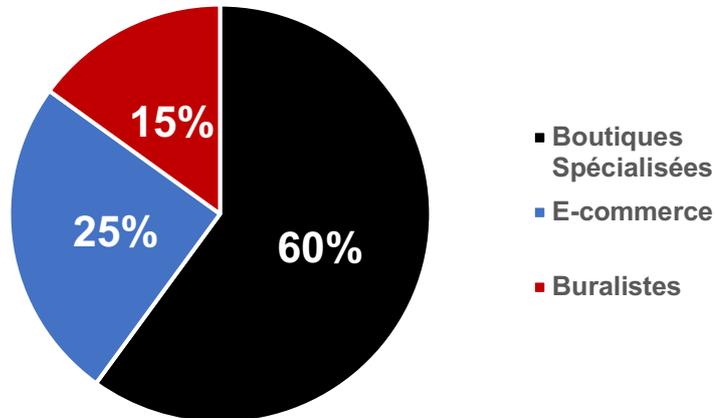
La commercialisation de cigarettes électroniques a connu plusieurs rebondissements. De 2010 à 2014, la période d'engouement très prononcée pour ce produit a donné lieu à une importante cadence d'ouverture de points de ventes en France de la part de petits revendeurs physiques spécialisés. Les effets combinés de la transposition de la directive européenne, durcissant les conditions de vente des produits de la vape, ainsi que la nécessaire adaptation de l'offre à la demande réelle ont conduit le secteur à accuser un net recul en 2016. Une consolidation du marché s'en est suivie, avec notamment des réseaux de franchises qui ont su se spécialiser et monter en compétences et en profondeur de gamme. Après le ralentissement enregistré en 2015 et 2016, le secteur est reparti à la hausse dès 2017, profitant de la montée des prix du tabac mais également d'études sanitaires optimistes.

Néanmoins, la période de crise sanitaire a favorisé les activités de commerce en ligne permettant à ces dernières de renforcer leurs positionnements et leurs parts de marché au cours des années 2019 et 2020. Le marché à ce jour est porté par trois canaux de distribution : les distributeurs spécialisés, les e-commerçants et plus récemment les buralistes.

¹⁸ Boutique spécialisée dans la vente de cigarettes électroniques.

¹⁹ Xerfi, « Etude du marché de la cigarette électronique », Février 2019

Répartition du marché de la cigarette électronique par canaux de distribution



Source : Xerfi, « Les perspectives du marché de la cigarette électronique à l'horizon 2023 », Octobre 2020

Le marché BtoC, que l'on estime bientôt à 2 millions d'utilisateurs²⁰, tend aujourd'hui à se scinder en grande partie entre les leaders du e-commerce français et les boutiques spécialisées implantées sur le territoire. Attiré par la diversité et l'exclusivité des références proposées mais aussi par le prix d'achat, le consommateur final est aujourd'hui séduit par l'identité des plateformes e-commerce et le service proposé par magasins spécialisés.

L'essentiel des ventes réalisées par ces trois canaux de distribution est réalisé avec la vente de e-liquide (60%). Cette tendance permet d'affirmer que la récurrence des acheteurs constitue l'un des fers de lance de l'industrie. La e-cigarette est en effet bien identifiée comme efficace pour le sevrage tabagique par ses utilisateurs, ce qui encourage de nouveaux conversions.

5.3.3. Le cadre réglementaire de la cigarette électronique

5.3.3.1. Les opportunités d'évolution du cadre réglementaire dans le monde

Les marchés des THP « Tobacco Heating²¹ Products » et des vapoteuses sont relativement jeunes. Dans de nombreux pays, les gouvernements n'ont, pour le moment, pas le recul suffisant à la construction d'un cadre réglementaire adapté. Néanmoins, on peut distinguer deux schémas de réflexions émergents : le premier encourage l'adoption de ces nouveaux produits au regard de la diminution des risques vis-à-vis des cigarettes traditionnelles et le second reste sceptique quant à ses effets.

Bien que de nombreuses juridictions n'aient pas encore mis en œuvre de réglementations claires concernant les produits de nouvelle catégorie, un nombre croissant de gouvernements adoptent des lois qui permettent et encouragent leur croissance, tout en équilibrant les préoccupations concernant l'augmentation de l'utilisation par les jeunes.

Le Royaume-Uni est un exemple de ce qui peut arriver avec le soutien des régulateurs et des organismes de santé publique. Poussé par des rapports influents de Public Health England et du Royal College of Physicians sur le potentiel de risque réduit des produits à vapeur, le gouvernement britannique a mis en place un régime réglementaire équilibré qui décourage l'adoption par les jeunes tout en encourageant les fumeurs adultes à migrer vers des produits potentiellement moins nocifs.

Néanmoins, plusieurs pays interdisent complètement la cigarette électronique ou en restreignent la consommation. C'est par exemple le cas en Inde où l'utilisation et même la possession d'une cigarette électronique sont prohibées.

5.3.3.2. Le cadre réglementaire comme déterminant de l'activité en Europe

²⁰ Xerfi : « Les perspectives du marché de la cigarette électronique à l'horizon 2023 », Octobre 2020

²¹ THP ou « Tobacco Heating Products » désigne des cigarettes électroniques dans lesquelles du tabac est chauffé à forte température pour être transformé en fumé inhalable.

Le cadre légal de la vape est aujourd'hui principalement fixé par la transposition de la TPD. Celle-ci interdit notamment le recours à la publicité, ce qui rend capital le travail de référencement pour les différentes plateformes de e-commerce ainsi que pour les réseaux de distribution. La TPD n'autorise pas non plus la vente de produits nicotinés dans un format de plus de 10ml.

La mise en application de la directive européenne a eu pour effet une modification de l'offre de e-liquide disponible ainsi qu'une révision des stratégies d'approvisionnement des distributeurs pour plus de transparence et de qualité.

Un décret datant de 2017 a également interdit la cigarette électronique dans les écoles, les lieux de transports et lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Cette interdiction a fait perdre à la vape un avantage concurrentiel face au tabac. Il soutient cependant le fait que les autorités se sont d'ores et déjà penchées sur le phénomène apportant ainsi une visibilité encourageante à long terme pour les acteurs du secteur.

Par ailleurs, la vape connaît une reconnaissance progressive par les autorités sanitaires françaises. En effet, plusieurs organismes d'études parfaitement indépendants ont publié des conclusions rassurantes des effets de la vape sur la santé. Au point d'ailleurs que le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) a émis en janvier 2019 un rapport officiel préconisant de « positionner la cigarette électronique avec ou sans nicotine parmi les autres dispositifs de sevrage tabagique ». Plus tôt en 2018, le Ministère de la Santé avait officiellement et pour la première fois reconnu la vape comme une « aide au sevrage tabagique ».

Le cadre réglementaire en vigueur actuellement devrait évoluer à l'issue de la parution d'un rapport de la Commission Européenne qui est censé être établi au plus tard le 20 mai 2021.

5.3.4. Le paysage concurrentiel de la distribution des produits de la vape

Les parties prenantes du marché de la vape sont nombreuses. De multiples acteurs aux tailles et aux stratégies différentes se disputent un marché encore naissant et en forte croissance.

Dans un premier temps, les e-commerçants ont été les pionniers de ce nouveau produit car le marché de la cigarette électronique s'est développé en même temps que le e-commerce prenait son essor. Ils ont ainsi réussi à attirer au fil des années une clientèle expérimentée et fidèle.

Face au renforcement de la concurrence, les distributeurs spécialisés indépendants ont, pour une grande partie, décidé d'intégrer un réseau de franchise pour bénéficier de la notoriété d'une marque et de conditions d'achat plus favorables.

Les buralistes sont quant à eux très réticents depuis l'origine à se lancer sur le marché de la cigarette électronique, mais contraints de s'ouvrir à ces nouveaux produits avec le déclin du tabac classique. Avec l'appui des Big Tobacco²², les buralistes ont ainsi lancé depuis 2018 un vaste programme pour développer leur offre de produits de vapotage sans pour autant bénéficier de l'expertise nécessaire.

5.3.4.1. Les réseaux de boutiques spécialisées

A ce jour, les distributeurs spécialisés représentent environ 60% (cf. sous-section 5.3.2.3.) du marché avec un réseau de plus de 3000²³ boutiques en France. Le lancement régulier de nouveaux produits et la profondeur de gamme sont des avantages certains par rapport aux bureaux de tabac, dont l'offre se concentre sur une palette plus resserrée de marques.

L'écoute et les conseils sont des facteurs distinctifs recherchés par un grand nombre de consommateurs allant du débutant souhaitant arrêter le tabac jusqu'aux vapoteurs confirmés désireux de trouver des nouveautés et une expertise. On dénombre à ce jour quelques acteurs leaders sur le segment notamment grâce à un maillage territorial efficace via des franchisés. Présenté ci-dessous, voici un panorama des trois leaders sur ce segment de marché, ils sont aussi présents en ligne.

²² « Big Tobacco » désigne les acteurs historiques de l'industrie du tabac comme British American Tobacco, Japan Tobacco International...

²³ Xerfi : « Les perspectives du marché de la cigarette électronique à l'horizon 2023 », Octobre 2020

Réseaux de Boutiques spécialisées



Basé à Paris, **J Well** est un réseau de boutiques uniquement en marques propres créé en 2012. Elle fabrique ses e-liquides en Essonne et son matériel est assemblé dans son usine directement en Chine. Il n'y a aucun droit d'entrée ni de royalties pour ses franchisés.

+300
boutiques
dans 23 pays



Créée en 2011, **Clopinette** est un réseau de boutiques spécialisées dans la vente de cigarettes électroniques de marques diverses et variées. Son chiffre d'affaires dépasse les 30M€ en 2019. Les droits d'entrée sont de 15K€, elle demande 5% de royalties sur le chiffre d'affaires de ses franchisés.

+100
boutiques en
France



Vapostore est aussi un réseau de boutiques spécialisées dans la vente de cigarettes électroniques de toutes marques. Créée en 2012, elle a généré 32M€ de chiffre d'affaires en 2019. Elle demande 10K€ de droits d'entrée à ses franchisés.

+100
boutiques en
France

Source : Société, Infogreffe.fr et Sites Entreprises

5.3.4.2. Les acteurs de la vente en ligne

L'activité de vente en ligne de produits de la vape est aujourd'hui très concurrentielle. En effet, des opérateurs aux profils variés se sont emparés du marché depuis 2010. On peut distinguer plusieurs typologies d'acteurs présents en ligne :

- les leaders mondiaux du e-commerce généraliste comprenant Amazon, Alibaba, Cdiscount, etc. ;
- les réseaux de boutiques spécialisées aussi visibles sur internet ;
- les pure players de la vente en ligne ayant construit des plateformes avec une très bonne visibilité et une profondeur de gamme pointue et élargie ;
- les click & mortar²⁴ qui ont développé un site marchand pour appuyer leurs réseaux physiques.

En 2019, on estime à plus de 200 le nombre de sites e-commerce pure-players dédiés à la vape BtoC. Le marché français comporte de fortes barrières à l'entrée avec un environnement dominé par moins d'une dizaine d'acteurs majeurs.

Pour pouvoir intégrer le marché de la vente de cigarettes électroniques en ligne à destination des particuliers, les nouveaux entrants doivent faire face à des acteurs présents depuis maintenant près d'une dizaine d'années sur ce marché. La visibilité et la notoriété de ces acteurs historiques représentent la principale barrière à l'entrée pour les entreprises qui voudraient se positionner sur ce marché. En effet, la faible qualité du référencement des nouveaux entrants comparé à la présence des acteurs historiques sur les moteurs de recherche ne leur permet pas de s'intégrer facilement sur ce marché.

Un panorama des principaux acteurs sur les divers segments du marché de la cigarette électronique en ligne en France est présenté ci-dessous :

²⁴ Référence aux acteurs originels du commerce physique qui ont développé une plateforme de vente en ligne pour renforcer leur positionnement et suivre la tendance.

Acteurs BtoC



Dans un premier temps spécialisé et précurseur des liquides DIY, **A&L** a étoffé son catalogue au début de l'année 2015 afin de devenir une vraie boutique online généraliste.

14,5 M€ CA
en 2019



Basé en région PACA, **e-liquide-fr** est un site de vente en ligne de cigarettes électroniques qui possède également une marque propre de e-liquide.

CA > 5 M€
en 2019



Fondée en 2013, **Cigaretteelec** est un site de vente en ligne de cigarettes électroniques dont le siège social est basé à Marseille.

CA > 2 M€
en 2019

Source : Estimations Société/Infogreffe.fr

Acteurs BtoB



Basé en région parisienne, **ADNS** est un grossiste online possédant plus de 8500 produits et 270 marques pour servir environ 4500 magasins à travers le monde.

CA > 24M€
en 2019



Etabli à Marseille, **LCA distribution** est un grossiste online de produits de la vape qui approvisionne de nombreux magasins sur le territoire français.

40 M€ CA
en 2019



Créée en 2013, **JoshNoa & Co** est un grossiste de cigarettes électroniques et de e-liquide établi à Marseille proposant ses produits en France et à l'export.

n.d.

Source : Estimations Société/Infogreffe.fr

De plus, on recense seulement trois acteurs évoluant sur les deux segments de marché que sont à la fois le BtoC et le BtoB online et dont Kumulus Vape fait partie :

Acteurs BtoC et BtoB



Basé en Normandie, **Le Petit Vapoteur** est un site de vente en ligne de cigarettes électroniques qui possède également 15 boutiques en propre (à noter que Le petit Vapoteur vient de débiter se lancer dans la distribution BtoB)

66 M€ CA
en 2019



Fondé dans la région du Puy de Dôme, **Taklope** est un site de vente en ligne qui endosse également le rôle de grossiste pour de nombreux magasins.

22 M€ CA
en 2019



Kumulus Vape est la plateforme en ligne qui assure la plus vaste sélection française de produits de la vape. Elle a également développé une centrale d'achats pour les professionnels KMLS.

22,5 M€ CA
en 2020

Source : Estimations Société/Infogreffe.fr

Dans un contexte de marché français global de la vape estimé à un milliard d'euros en 2019²⁵, aucun des acteurs ne représente plus de 8% du chiffre d'affaires total estimé. On retrouve alors un marché très hétérogène avec une multitude d'acteurs offrant par la même occasion de nombreuses possibilités de consolidation. Kumulus Vape est, à ce jour, la seule société cotée de ce marché.

5.3.4.3. Les acteurs traditionnels de l'industrie du tabac

Face au phénomène actuel de montée en puissance de la vape et de constante diminution de la consommation de cigarettes traditionnelles, les acteurs des Big Tobacco (acteurs historiques de l'industrie du tabac) ont cherché un moyen de faire face à cette tendance. Conscients de la menace concurrentielle que représente la cigarette électronique, les acteurs du secteur commencent à se positionner sur un nouveau segment, dans l'optique de tirer profit de ce virage structurel. A ce jour, tous les producteurs de tabac montrent une volonté commune de s'engager sur ces nouveaux produits. Cependant les stratégies mises en œuvre par ces derniers sont très divergentes : développement de cigarettes électroniques en interne, développement de solutions alternatives (tabac chauffé), opérations de croissance externe, etc.

Malgré un certain retard pris dans le développement des produits alternatifs, la force de frappe des Big Tobacco et les relations étroites que les groupes entretiennent avec leurs partenaires (grossistes et buralistes) en font des atouts incontestables pour jouer un rôle non négligeable sur ce marché. La distribution de leurs nouveaux produits est par ailleurs bien souvent assurée avec l'aide de leur réseau historique de buralistes, représentant un maillage de plus de 15 000 points de vente en France, et très rarement sur internet.

Les grands cigaretteurs internationaux commencent à investir massivement au sein des acteurs évoluant dans l'environnement de la vape ces dernières années pour s'adapter à un taux de tabagisme plus faible dans les pays occidentaux.

Les Big Tobacco, pour une grande partie, ont adopté une stratégie qui s'appuie sur la forte croissance des pods fermés. Ces petites cigarettes électroniques sont les plus utilisées par les débutants dans ce domaine, séduits par leur simplicité d'utilisation et leur format compact. Les pods fermés sont notamment intéressants pour les acteurs historiques de l'industrie du tabac car ce sont des produits qui forcent l'achat de consommables. En effet, leur système en vase clos nécessite le remplacement des capsules de e-liquides de la même marque. Ces produits permettent de générer des

²⁵ La Tribune : « Etat du marché de la cigarette électronique en 2019 », Août 2019

revenus récurrents et de dégager de fortes marges. Pour assurer la vente de ces pods, les Big Tobacco dispose déjà d'un réseau de distribution historique.

Le graphique ci-dessous présente un panorama des acteurs des Big Tobacco et de leur transition vers l'industrie de la cigarette électronique :

Les Big Tobacco



PHILIP MORRIS INTERNATIONAL

Philip Morris International a développé son produit phare IQOS, il fait partie de la gamme des Tobacco Heating Products. A ce jour, il représente 10 millions de consommateurs dans le monde. Le groupe a dédié en 2019, 98% ses investissements R&D aux alternatives à la cigarette.



IQOS
THIS CHANGES EVERYTHING



BRITISH AMERICAN TOBACCO

British American Tobacco a, quant à elle, fait plusieurs acquisitions dans la quasi-totalité des industries à l'origine des produits de substitutions aux cigarettes traditionnelles. Elle détient notamment les marques fabricantes de Pods : VUSE et VYPE. Le groupe détient aussi la marque GLO qui commercialise des produits de THP. Enfin, BAT s'est aussi implanté sur le marché des produits de substitution nicotinique par voie orale avec l'acquisition de VELO.

Cigarettes électroniques




Tobacco Heating Products



Modern Oral Products





Altria

Altria a réalisé l'acquisition de JUUL, une startup américaine leader sur le marché des Pods et présente notamment en Europe et en Indonésie. Le groupe a injecté 12 milliards de dollars pour une participation minoritaire de 35% en 2017 dans cette startup.





IMPERIAL BRANDS

Imperial Brands tourne le groupe vers des « produits de nouvelles générations ». A l'instar de Philip Morris International, la Big Tobacco a lancé plusieurs gammes de THP comme My BLU ou PULZE.

Pods



Tobacco Heating Products





JTI
JAPAN TOBACCO INTERNATIONAL

Japan Tobacco International s'est aussi orienté vers l'industrie de la cigarette électronique, le groupe a d'ailleurs lancé sa propre marque en 2015 LOGIC PRO, première e-cigarette avec cartouches pré-remplies. JTI a notamment investi plus d'un milliard de dollars dans les produits à risque réduit.



Source : Vaping Post, Les Echos, Site Entreprise

Les Big Tobacco, disposant de ressources très importantes accumulées depuis des décennies, constituent ainsi une concurrence pour les acteurs de l'industrie de la vape. Ils bénéficient par ailleurs d'une connaissance approfondie du marché avec, notamment, un réseau de distribution déjà implanté à l'international.

5.4. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT

La Société envisage deux axes principaux de développement.

Une croissance organique tout d'abord, avec la poursuite de la prise de parts de marché sur la distribution BtoB en France, mais également à l'international. Cette phase d'internationalisation débutera par la traduction en plusieurs langues de la plateforme de ventes aux professionnels. Une stratégie de fidélisation de la clientèle BtoC a aujourd'hui cours et sera très rapidement suivie par une seconde phase d'acquisition.

Sur le plan de la croissance externe, Kumulus Vape entend déployer des stratégies de verticalisation par le biais d'acquisitions de fabricants d'e-liquides et/ou de marques existantes, et de build up pour accélérer sa croissance BtoC en France ainsi qu'en Europe.

6. ORGANIGRAMME

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est composé que d'une seule entité.

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

7.1. PRESENTATION GENERALE

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	22 491,3	10 551,7
EBE	1 301,2	334,0
% du CA HT	5,8%	3,2%
Résultat d'exploitation	1 144,6	177,0
% du CA HT	5,1%	1,7%
Résultat net	825,7	77,5
Actif immobilisé	344,0	331,2
Capitaux propres	4 717,0	1 191,0
Emprunt et dettes financières	923	418,1
Trésorerie	3 000,2	216,1
Trésorerie nette ⁽¹⁾	2 077,1	(201,9)
Gearing (%) ⁽³⁾	19,6%	35,1%

(1) L'EBE ou Excédent Brut d'Exploitation est un retraitement du Résultat d'Exploitation auquel on a ajouté les dotations aux amortissements et les autres charges puis retiré les reprises sur amortissements et les autres produits.

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Au titre de l'exercice 2020, Kumulus Vape enregistre un chiffre d'affaires de 22,5 M€, en progression de 113,2% par rapport à la même période de 2019. Cette croissance, totalement organique, a été portée par les ventes réalisées sur les marchés professionnels (BtoB) avec un chiffre d'affaires de 18,6 M€, en hausse de 128,8%. Sur la vente en ligne aux particuliers (BtoC), la dynamique a également été favorable avec un chiffre d'affaires de 3,7 M€, en progression de 70,1%.

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7.2.1. Excédent Brut d'Exploitation

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	22 491,3	10 551,7
EBE	1 301,2	334,0
% du CA HT	5,8%	3,2%

Sur l'exercice 2019 l'EBE était de 334K€ soit 3,2 % du chiffre d'affaires contre un EBE de 1,3M€ soit 5,8% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020. Avec la forte hausse des volumes de ventes en 2020, la Société a profité d'une meilleure absorption de ses coûts fixes lui permettant d'atteindre son point mort plus rapidement et par conséquent, générer un EBE 4 fois supérieur à celui de 2019.

7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire toutes les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	22 491,3	10 551,7
Autres produits d'exploitation	205,8	175,9
Achats consommés	19 497,6	8 682,1
%CA	86,7%	82,3%
Variations de stock	(1 439,1)	(473,7)
%CA	-6,4%	-4,5%
Autres achats et charges externes	1 780,8	1 091,7
%CA	7,9%	10,3%
Impôts et taxes	66,2	46,6
%CA	0,3%	0,4%
Charges de personnel	1 358,6	996,6
%CA	6,0%	9,4%
Dotations aux amortissements et dépréciations	256,9	193,3
%CA	1,1%	1,8%
Autres charges	31,5	14,1
%CA	0,1%	0,1%
TOTAL Charges d'exploitation	21 552,5	10 550,6
%CA	95,8%	100,0%

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation s'est apprécié de 546%, passant de 177K€ en 2019 à 1,144M€ en 2020. Cette variation s'explique principalement par le maintien du niveau des charges d'exploitation et la hausse significative du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020.

Les achats de marchandises constituent 81,4% des achats consommés en 2019 et atteignent 86,2% en 2020.

La répartition des principaux postes des autres charges et charges externes est la suivante :

- Les prestations de transport représentent plus de la moitié des charges externes soit environ 53% en 2019 et 2020,
- les charges locatives sont équivalentes à 3,7% des charges externes en 2019 et 9,3% en 2020, notamment due au déménagement de la Société dans ses nouveaux locaux à Corbas,
- les frais de remise CB, représentant les frais sur les moyens de paiements utilisés par la Société, constituent 2,5% des charges externes en 2018 et 4,6% en 2019,
- le référencement représente 2,1% des autres charges et charges externes en 2019 et 3,7% en 2020.

Les charges de personnel sont maîtrisées, elles représentent 6,0% du chiffre d'affaires de l'année contre 9,4% en 2019, malgré les nouveaux recrutements réalisés pour accompagner la croissance. Ainsi en 2020, l'effectif total aura presque doublé par rapport à 2019, passant de 27 à plus de 50 collaborateurs.

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Gains de change	26,8	15,1
Autres intérêts et produits assimilés	2,9	
Total produits financiers	29,7	15,1
Intérêts et Charges financières	9,8	15,1

Pertes de change	13,3	7,6
Dot. aux Provisions & Amts. Financiers	0,5	
Total charges financières	23,6	22,7
Résultat financier	6,0	(7,6)

Le résultat financier est impacté par une baisse des intérêts et charges financières de 15,1K€ en 2019 à 9,8K€ en 2020, soit une baisse de 35%.

7.3.2. Impôt sur les sociétés

La Société a versé 18K€ d'impôts sur les sociétés en 2019 et 326,9K€ en 2020.

7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
EBE	1 301,2	334,0
Résultat d'exploitation	1 144,6	177,0
Résultat courant	1 307,3	169,4
Résultat net	825,7	77,5

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	141,2	141,6
Immobilisations corporelles	153,4	130,4
Immobilisations financières	49,3	59,2
Total Actifs immobilisés	344,0	331,2

Au 31 décembre 2020 le montant total des actifs immobilisés atteint 344K€ porté à la fois par des immobilisations corporelles et incorporelles.

- Actif circulant :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Stock et en-cours	2 964,8	1 510,8
Clients et comptes rattachés	504,3	364,6
Impôts différés - actif		
Autres créances et comptes de régulation VMP	50,2	109,6
Disponibilités	3 000,2	216,1
Charges constatées d'avance	726,2	316,9
Total Actifs circulants	7 245,6	2 518,0

Les actifs circulants sont principalement impactés par une augmentation des stocks et en-cours entre 2019 et 2020 et une forte hausse des disponibilités au titre des exercices 2019 et 2020.

7.4.2. Eléments de passifs

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
---	-------------------------------	-------------------------------

Capitaux propres	4 717,0	1 191,0
Autres fonds propres		
Provisions pour risques et charges	25,2	20,0
Dettes	2 848,0	1 638,2
Emprunts et dettes financières	923	418,1
Fournisseurs et comptes rattachés	1 184,6	932,1
Dettes fiscales et sociales	732,1	284,0
Autres dettes	8,2	4,1
Produits constatés d'avance		
TOTAL PASSIF	7 590,1	2 849,1

- **Capitaux propres :**

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Capital	124,0	99,4
Primes	3 126,3	449,9
Réserves	641,0	564,1
Report à nouveau		
Résultat	825,7	77,5
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	4 717,0	1 191,0

Au cours de l'année 2020, la Société a réalisé des augmentations de capital pour un montant total de 2,7M€ dont un placement privé de 2,5M€. Avec une prime d'émission de 2,68M€ et l'intégration du résultat de 2020, les capitaux propres sont passés de 1,19M€ en 2019 à 4,72M€ en 2020.

- **Passifs courants :**

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	918,0	418,0
Emprunts et dettes financières divers	0,1	0,1
Concours bancaires courants	5,0	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 184,6	932,1
Dettes fiscales et sociales	732,1	284,0
Autres dettes et comptes de régul.	8,2	4,1
Total autres passifs	2 848,0	1 638,2

Les autres passifs affichent une progression de 73% entre 2019 et l'exercice de 2020 essentiellement portée par l'augmentation des trois postes :

- le poste Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit qui atteint 918K€ pour l'exercice 2020 soit une hausse de 119%,
- les dettes fiscales et sociales se sont appréciées de 157% entre 2019 et 2020,
- le poste fournisseurs et comptes rattachés a, quant à lui, progressé de 27%.

7.4.3. Trésorerie

En K€	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Dettes financières	923	418
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	3 000	216
Trésorerie nette	2 077,1	(201,9)

Sur la période présentée, les dettes financières s'élèvent à 923K€ en 2020 soit une augmentation de 120% par rapport à 2019. Dès lors, le niveau de trésorerie nette est de 2,08M€ en 2020.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)
Flux de trésorerie liés à l'activité	
Résultat d'exploitation	1 144,6
Dotations/reprises aux amort. et dépréciations	166,8
Variation des stocks	(1 439,1)
Variation des créances d'exploitation	(487,7)
Variation des dettes d'exploitation	704,8
Frais financiers	(23,6)
Produits financiers	29,7
Impôts sur les sociétés	(326,9)
Charges exceptionnelles	(4,4)
Produits exceptionnels	6,4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(229,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	
Acquisitions d'immobilisations	(191,8)
Cessions d'immobilisations	
Réduction des autres immobilisations financières	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(191,8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 200,3
VARIATION DE TRESORERIE	2 779,1
Trésorerie d'ouverture	216,1
Trésorerie de clôture	2 995,2

Le flux net de trésorerie généré par l'activité sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 est surtout impacté par la variation du BFR. Cependant, il a également été affecté par l'impôt sur les sociétés ainsi que les dotations aux amortissements. Les résultats exceptionnels et financiers n'ont pas significativement modifié ce flux.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement est négatif à la suite de l'acquisition d'immobilisation faite au cours de l'année 2020 par la Société.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement atteint 3,2M€ avec la réalisation d'augmentations de capital pour un montant total de 2,7M€ et l'émission de nouveaux emprunts sur l'année 2020 (dont 300K€ de prêt garanti par l'Etat obtenu au cours du premier semestre).

8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION

Au cours de son existence, la Société a été financée par augmentation de capital auprès de ses actionnaires et d'investisseurs qualifiés pour un montant global de 2,8 M€.

8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

La Société envisage de mettre en place une stratégie de développement à l'International pour accélérer sa croissance. Les recrutements indispensables à l'atteinte de cet objectif et le soutien de la notoriété de la marque nécessiteront donc des sources de financement additionnelles.

9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

A l'exception des noms de domaine de Kumulus Vape, l'activité de la Société dispose notamment des marques et brevet listés ci-dessous :

Nom de la marque	N°	Date de dépôt / renouvellement
Marques françaises		
KMLS	4527794	22/02/2019
Marque figurative Kumulus	4527809	22/02/2019
We are Vape	4599109	15/11/2019
Mexican Cartel	4706330	27/11/2020
ORIGA	4528216	25/02/2019
Kumulus Vape	4527790	22/02/2019

Nom de domaine	N°	Date de dépôt / renouvellement
kumulusvape.fr		11/03/2015
kmls.fr		12/08/2016

10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

11.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Rémi BAERT	PDG	23/04/2019	AGOA 2022		Gérant de la SARL Megusto (société radiée)
Astrid MENUT	Administrateur	23/04/2019	AGOA 2022		
Amaury DUPOUEY	Administrateur	23/04/2019		Gérant de la SARL ROKH VISON	Gérant des SARL BALLAD, BERCAILS, TEST&LEARN, SOFFFA SAINTE CATHERINE Gérant des SCI KOBAYASHI, LE MOULINDE L'ECANCIERE, AVAELE
Sébastien ASTEGIANO	Administrateur	23/04/2019	AGOA 2022	Gérant GARAGE LES REYNES	

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middledext mais a engagé une réflexion sur ce sujet. Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son transfert sur le marché Euronext Growth Paris.

11.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

11.1.3. Informations judiciaires

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

11.2. **DIRECTION DE LA SOCIETE**

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Rémi BAERT, Président-Directeur-Général.

Mandat des administrateurs : cf. section 11.1 du présent Document d'Information.

11.3. **CONVENTIONS DE SERVICES**

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

11.4. **COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

11.5. **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance. La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middledext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la Société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

11.6. **CONTROLE INTERNE**

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

11.7. **CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

12. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

12.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Rémi BAERT - PDG		
	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	70 844,01	60 000,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	70 844 €	60 000 €
Astrid MENUT - Directrice administrative/administratrice		
	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	48 808,32	40 631,87
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	48 808 €	40 632 €
Amaury DUPOUEY – Administrateur		
	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	- €	- €
Sébastien ASTEGIANO – Administrateur		
	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	- €	- €

Il est à noter que, en dehors des rémunérations présentées ci-dessus, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence de la part de la Société.

12.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

12.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital attribué aux mandataires sociaux.

13. SALARIES

13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens	31-déc-20	31-déc-19
Par catégorie		
CADRES	5	5
EMPLOYES	36	19
TOTAL	41	24

13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La participation des salariés non mandataires sociaux ou dirigeants est non significative.

14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Rémi BAERT	1 082 626	43,67%	2 165 252	49,46%
Astrid MENUT	225 000	9,08%	450 000	10,28%
ROKH VISION*	587 789	23,71%	1 175 578	26,85%
Flottant	583 763	23,55%	587 058	13,41%
TOTAL	2 479 178	100,00%	4 377 888	86,59%

*Rokh Vision est une SARL détenue par Amaury Dupouey (Administrateur de Kumulus Vape)

Précédemment à l'obtention des droits de vote (23/04/2021), la répartition du capital était la suivante :

Au 31/12/2020	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Rémi BAERT	1 082 630	43,67%	1 082 630	24,73%
Astrid MENUT	225 000	9,08%	225 000	5,14%
ROKH VISION*	587 788	23,71%	587 788	13,43%
Flottant	583 763	23,55%	583 763	13,33%
TOTAL	2 479 181	100,00%	1 895 418	43,30%

*Rokh Vision est une SARL détenue par Amaury Dupouey (Administrateur de Kumulus Vape)

14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

14.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société n'est pas contrôlée, directement, aucun actionnaire ne détenant plus de 50% des actions ou des droits de vote. Néanmoins, Rémi Baert détient 43,67% des actions et 49,46% des droits de vote contrôlant ainsi de fait la Société. La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS

Néant.

15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Néant (cf. rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous).

15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2020 ET 31 DECEMBRE 2019

15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services conclue avec ROKH VISION

Personne concernée :

ROKH VISION, en tant qu'actionnaire et administrateur de Kumulus Vape, étant précisé que la raison sociale de la société était précédemment Verbal Kint.

Nature et objet :

Contrat conclu le 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel ROKH VISION s'est engagée à fournir des services de conseil en stratégie webmarketing à votre société.

Modalités :

Au titre de ce contrat, une somme de 49 980,00 € HT figure dans les charges de l'exercice 2020

Fait à Villeurbanne, le 11 mai 2021

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

Paul-Armel Junne

Damien Meunier

15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Kumulus Vape,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services conclue avec VERBAL KINT

Personne concernée :

VERBAL KINT, en tant qu'actionnaire et administrateur de Kumulus Vape

Nature et objet :

Contrat conclu le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel VERBAL KINT s'est engagée à fournir des services de conseil en stratégie webmarketing à votre société.

Modalités :

Au titre de ce contrat, une somme de 49 980,00 € HT figure dans les charges de l'exercice 2019.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

Paul-Armel Junne

Damien Meunier

16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

16.1. COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANÇAISES)

16.1.1. Bilan

Bilan Actif :

	Brut 31/12/2020	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	36 767	20 516	16 251	16 422
Concessions, brvts, licences, logiciels, dts similaires	373 068	248 095	124 973	125 180
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 216	957	14 259	
Autres immobilisations corporelles	192 527	53 354	139 173	130 402
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	49 341		49 341	59 158
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	666 920	322 923	343 997	331 163
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et approvisionnements	34 268		34 268	16 097
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 959 821	29 273	2 930 548	1 480 649
Avances et acomptes versés sur commandes				14 065
Créances				
Clients et comptes rattachés	534 645	30 376	504 269	364 562
Autres créances	50 162		50 162	109 566
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 000 189		3 000 189	216 135
Charges constatées d'avance	726 191		726 191	316 893
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 305 276	59 649	7 245 627	2 517 966
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	524		524	
TOTAL GENERAL	7 972 719	382 571	7 590 148	2 849 129

Bilan Passif :

	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 123 959)	123 959	99 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 126 283	449 884
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	10 815	10 815
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	630 226	553 316
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	825 695	77 546
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 716 978	1 190 960
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	524	
Provisions pour charges	24 670	19 997
TOTAL PROVISIONS	25 194	19 997
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	917 984	417 986
Concours bancaires courants	4 986	
Emprunts et dettes financières diverses	86	86
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 184 625	932 050
Dettes fiscales et sociales	732 106	283 960
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 188	4 088
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	2 847 976	1 638 171
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 590 148	2 849 129

16.1.2. Compte de résultat (en €)

	Exercice N - 31/12/2020			Exercice N-1 31/12/2019
	France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	20 146 308	2 220 598	22 366 906	10 339 173
Production vendue de biens				
Production vendue de services	124 189	158	124 347	212 498
Chiffre d'affaires net	20 270 497	2 220 756	22 491 253	10 551 671
Production stockée				
Production immobilisée			62 679	125 063
Subventions d'exploitation			11 389	115
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			118 889	46 258
Autres produits			12 855	4 493
Total I			22 697 065	10 727 601
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			19 393 060	8 593 771
Variations de stock (marchandises)			-1 420 900	-457 626
Achats de matières premières et autres approvisionnements			104 508	88 290
Variations de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-18 171	-16 097
Autres achats et charges externes			1 780 802	1 091 694
Impôts, taxes et versements assimilés			66 164	46 580
Salaires et traitements			1 052 757	750 593
Charges sociales			305 855	246 047
Dotations aux amortissements sur immobilisations			178 958	100 202
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			53 256	73 068
Dotations d'exploitation aux provisions			24 670	19 997
Autres charges			31 522	14 065
Total II			21 552 481	10 550 585
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 144 584	177 016
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2 857	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			26 821	15 053
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V			29 678	15 053
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			524	
Intérêts et charges assimilées			9 832	15 131

Différences négatives de change	13 281	7 568
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	23 636	22 699
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	6 041	-7 646
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 150 625	169 370
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	6 420	15 245
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	6 420	15 245
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 400	79 714
Sur opérations en capital		8 390
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	4 400	88 104
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 019	-72 859
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	326 949	18 966
Total des produits (I+III+V+VII)	22 733 162	10 757 899
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	21 907 467	10 680 354
BENEFICE OU PERTE	825 695	77 546

16.1.3. Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE de l'O.E.C. à partir du résultat d'exploitation

Eléments	Montants
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	1 144 584
<i>Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>	
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises (sauf celles portant sur l'actif circulant)	166 809
- Transferts de charges au compte de charges à répartir	
= Résultat brut d'exploitation	1 311 393
<i>Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation (Δ B.F.R.E.) :</i>	
- Variation des stocks	-1 439 071
- Variation des créances d'exploitation	-487 714
+ variation des dettes d'exploitation	704 821
= Flux net de trésorerie d'exploitation	89 429
<i>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité:</i>	
- Frais financiers	-23 636
+ Produits financiers	29 678
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	-326 949
- Charges exceptionnelles liées à l'activité	-4 400
+ Produits exceptionnels liés à l'activité	6 420
- Autres créances liées à l'activité	
+ Autres dettes liées à l'activité (y compris intérêts courus)	
= Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-229 458
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT	
- Acquisitions d'immobilisations	-191 793
+ Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	
+ Réductions d'immobilisations financières	
+ / - Variation des autres postes (dettes et créances) relatifs aux immobilisations	
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-191 793
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	
+ Augmentation de capital en numéraire	2 700 322
- Réduction de capital	
- Dividendes versés	
+ Emissions d'emprunts	499 998
- Remboursements d'emprunts	
+ Subventions d'investissement reçues	
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	3 200 320
VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)	
+ Trésorerie d'ouverture	216 135
= Trésorerie de clôture	2 995 204

16.1.4. Notes annexes aux comptes sociaux

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Autres immobilisations incorporelles	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Evaluation des matières et marchandises	X
Dépréciation des stocks et en cours	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Dépréciation des créances	X
Disponibilités en Euros	X
Disponibilités en devises	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Détail des charges constatées d'avance	X
Variation des capitaux propres	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	X
Ventilation de l'effectif moyen	X
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	X
Montant des engagements financiers	X
Engagement en matière de pensions et retraites	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

SOMMAIRE

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels x

NA = Non Applicable NS = Non significative

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 7 590 147.72 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 22 491 253.01 Euros et dégagant un bénéfice de 825 695.26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conseil d'administration du 2/06/2020

Augmentation de Capital de 4275 € suite à l'exercice de 85 500 BSA (attribution de BSA décidée le 15/10/2019) au prix de 0.23 €.

Constatation d'une augmentation de Capital de 636,65 € par la création et l'émission de 12 713 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0.05 € au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement (Conseil d'Administration du 30/05/2019).

Constatation d'une prime d'émission de 195 795 € (2.29 € par action émise)

A l'issue de ce conseil, le Capital Social est fixé à la somme de 104 310,65 € soit 2 086 213 actions ordinaires de 0.05 € chacune.

Conseil d'Administration du 22/06/2020

Rectification d'une erreur lors de la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de l'exercice de BSA de la société constatée par le Conseil d'Administration du 02/06/2020.

Augmentation de Capital de 25 € complémentaire (500 actions à 0.05 €) et prime d'émission complémentaire de 1 145 €

A l'issue de ce conseil, le Capital Social est fixé à la somme de 104 335.65 € soit 2 086 713 actions ordinaires de 0.05 € chacune.

Conseil d'Administration du 2/07/2020

Il a été décidé l'attribution d'un plan d'actions gratuites à hauteur de 4 976 actions au profit de salariés de la société figurant sur une liste annexée au PV. Cette attribution a été réalisée en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019.

Conseil d'Administration du 15/12/2020

Il a été décidé une Aumentation de Capital par l'émission de 392 465 ABSA au prix unitaire de 6.37 € soit la création de 392 465 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0.05 € chacune représentant une augmentation de Capital de 19 623,25 € et une prime d'émission d'un montant de 2 480 378,80 €. La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée par décision du directeur général le 18/12/2020.

A l'issue de ce conseil, le Capital social est fixé à la somme de 123 958,90 € et divisé en 2 479 178 actions de 0.05 € de valeur nominale chacune.

Contrat d'émission d'actions avec BSA attachés (BSA 2020) en date du 15/12/2020

Ce contrat précise les termes et conditions des ABSA 2020 que le souscripteur s'est engagé à souscrire. Il s'agit de la Société NEXSTAGE AM, SAS au Capital de 277 400 € dont le siège social est 19 avenue Georges V 75008 PARIS (Siren: 442 666 830). Elle agit pour le compte des fonds:

- FCPI NEXSTAGE CAP 2024 IR
- FCPI NEXSTAGE CAP 2026
- FCPI UFF France INNOVATION n°1
- FCPI UFF France INNOVATION n°2
- FCPI Amundi Avenir INNOVATION II

Les ABSA représentent un montant total de souscriptions de 2 500 002,05 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de:

- FCPI NEXSTAGE CAP 2024 IR à hauteur de 677 774,37 € soit 106 401 ABSA 2020
- FCPI NEXSTAGE CAP 2026 à hauteur de 487 483,36 € soit 76 528 ABSA 2020
- FCPI UFF France INNOVATION n°1 à hauteur de 786 523,01 € soit 123 473 ABSA 2020
- FCPI UFF France INNOVATION n°2 à hauteur de 377 033,93 € soit 59 189 ABSA 2020
- FCPI Amundi Avenir INNOVATION II à hauteur de 171 187,38 € soit 26 874 ABSA 2020

Le prix unitaire de chaque ABSA est fixé à 6.37 € (prime d'émission incluse).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions aux ABSA 2020 sont déposés sur le compte ouvert à la banque CIC Lyonnaise de Banque .

Les ABSA 2020 sont émises sous forme nominative administrée.

A chaque action ordinaire nouvelle est attachée une BSA 2020.

Deux BSA donneront à son titulaire le droit de souscrire à une action ordinaire de valeur nominale de 0.05 € au prix d'exercice fixé sur une valorisation pre money de la société de 20 000 000 €.

Les BSA 2020 sont détachables au gré du souscripteur et transmissibles librement.

Les BSA 2020 font l'objet d'une cotation sur le marché au plus tard le 30/06/2021.

Les BSA 2020 pourront être exercés jusqu'au 31/12/2023. A défaut ils deviendront nuls et caducs de plein droit.

Conseil d'administration du 20/12/2020

Par délégation au Conseil d'Administration per l'Assemblée Générale mixte du 23 avril 2019, Attribution gratuite de 60 000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2020) donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 0.05 € représentant une augmentation de Capital de 3 000 €.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF POSITIF

L'événement Covid-19 a eu un impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

En effet, sur le marché B to C, les premières mesures de confinement, qui ont profondément bouleversé les habitudes des consommateurs, se sont traduites par un afflux de commandes et une augmentation des paniers moyens. Tout au long de l'exercice 2020, Kumulus Vape a su fidéliser la clientèle acquise au cours de cet épisode, et l'activité B2C du groupe a enregistré une croissance de plus de 70%.

L'activité BtoB (ventes aux boutiques spécialisées) a quant à elle progressé de 128%. Elle a notamment bénéficié du décret modifié du 14 mars 2020, incluant les magasins de cigarettes électroniques dans la liste des commerçants d'intérêt public, autorisés à ouvrir pendant les confinements. Cette reconnaissance des pouvoirs publics, importante pour le marché de la cigarette électronique, confirme son statut de premier substitut au tabac fumé.

Au regard de ces évolutions, l'exercice 2020 s'est achevé avec une croissance globale de 113%, déjà confirmée au cours des premiers mois de 2021, au cours desquels les bonnes pratiques sanitaires décrites plus haut continuent de s'exercer sans dérogation au sein de l'entreprise.

La société a pris dès le mois de février 2020 des mesures sanitaires strictes afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs: équipements de protection, systématisation des mesures d'hygiène et de distanciation, travail à distance pour les personnels dont les fonctions le permettent. Ces décisions perdurent depuis lors et permettent d'assurer la continuité de l'activité et la qualité de services offerte aux clients tout en préservant la santé des équipes, priorité absolue des dirigeants. Le coût de ces mesures de protection n'a pas eu d'impact financier significatif.

Les risques d'approvisionnement qui pesaient à l'origine de la crise sur les achats de matériels provenant pour près de 100 % de Chine ont été anticipés avec la constitution de stocks permettant de limiter les ruptures et d'assurer la meilleure disponibilité des produits. Cette réactivité combinée à l'adaptation de l'organisation ont permis de répondre à la demande sans dégrader les délais de livraison et la qualité du support aux clients. La capacité de production des fabricants chinois a depuis lors retrouvé son plein potentiel.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Les codes promotion toujours actifs attribués à certains clients (B to B et B to C) et non remboursés au 31/12/2020 ont été valorisés à leur coût d'achat et provisionnés en "provision pour risque et charges" à hauteur de 24 670 €.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	23 087		13 680
TOTAL	234 839		138 229
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			15 216
Installations générales agencements aménagements divers	97 524		20 525
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	60 518		13 960
TOTAL	158 042		49 701
Prêts, autres immobilisations financières	59 158		1 021
TOTAL	59 158		1 021
TOTAL GENERAL	475 127		202 631

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			36 767	36 767
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			373 068	373 068
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			15 216	15 216
Installations générales agencements aménagements divers			118 049	118 049
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			74 478	74 478
TOTAL			207 743	207 743
Prêts, autres immobilisations financières		10 838	49 341	49 341
TOTAL		10 838	49 341	49 341
TOTAL GENERAL		10 838	666 920	666 920

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	6 665	13 851		20 516
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	109 659	138 436		248 095
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		957		957
Installations générales agencements aménagements divers	11 329	11 475		22 804
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	16 311	14 239		30 550
TOTAL	27 640	26 671		54 311
TOTAL GENERAL	143 964	178 958		322 923

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	13 851				
Autres immob.incorporelles TOTAL	138 436				
Instal.techniques matériel outillage indus.	957				
Instal.générales agenc.aménag.divers	11 475				
Matériel de bureau informatique mobilier	14 239				
TOTAL	26 671				
TOTAL GENERAL	178 958				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pertes de change		524			524
Autres provisions pour risques et charges	19 997	24 670	19 997		24 670
TOTAL	19 997	25 194	19 997		25 194

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	58 272	29 273	58 272		29 273
Sur comptes clients	18 723	23 983	12 330		30 376
TOTAL	76 994	53 256	70 602		59 649
TOTAL GENERAL	96 991	78 450	90 599		84 842
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		77 926	90 599		
financières		524			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	49 341	0	49 341
Clients douteux ou litigieux	33 855	33 855	
Autres créances clients	500 790	500 790	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 329	1 329	
Taxe sur la valeur ajoutée	31 024	31 024	
Divers état et autres collectivités publiques	8 157	8 157	
Débiteurs divers	2 509 655	2 509 655	
Charges constatées d'avance	726 191	726 191	
TOTAL	3 860 341	3 811 000	49 341

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	139 024	139 024		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	783 947	783 947		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 184 625	1 184 625		
Personnel et comptes rattachés	161 575	161 575		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	215 275	215 275		
Impôts sur les bénéfices	237 638	237 638		
Taxe sur la valeur ajoutée	87 401	87 401		
Autres impôts taxes et assimilés	30 217	30 217		
Groupe et associés	86	86		
Autres dettes	8 188	8 188		
TOTAL	2 847 976	2 847 976		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	600 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	99 945			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	0.0500	1 988 000	491 178		2 479 178

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais de développement du site internet ont été immobilisés et amortis sur une période de 2 ans

Les frais de développement et innovation ont été immobilisés et amortis sur une période de 2 ans

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de développement site internet	296 238	50,00
Frais de développement et innovation	36 767	50,00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	3 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition majoré des frais de port et des frais douaniers selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	9 243
Total	9 243

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 792
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 079
Dettes fiscales et sociales	91 266
Autres dettes	63
Total	129 200

Détail des charges à payer

	Montant
FNP	
- FNP HONO CAC	10 800
- FNP COSMER REVOLUTE 012021	2 592
- FNP REGUL ASS LOCAUX	1 758
- FNP REGUL ASS RC	6 233
- FNP EDF	1 744
- FNP ACTIFIN	1 800
- FNP NET REVIEW	529
- FNP NET REVIEW	49
- FNP ALMA	6
- FNP ENGIE	69
- FNP ENGIE	193
- FNP AIRCALL	1
- FNP UPS	7 093
- FNP ENGIE	213
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	
- INTERETS D'EMPRUNT	63
FOURNISSEURS-FNP	
PROVISION POUR CONGES PAYES	
- Provisions pour congés payés	51 261
CHARGES SOCIALES S/CP	
- Provisions pour congés payés	14 942
ETAT- CHARGES FISCALES A PAYER	
- CVAE SOLDE 2020	12 783
TAXE APPRENTISSAGE	
- taxe apprentissage 2020	6 774
FORMATION CONTINUE	
- FPC 2020	5 506
ASSURANCE A PAYER	
- ASSIRANCE EMPRUNT	63
AGIOS A PAYER	
- ARRETE DE COMPTE 4T 2020 LCL	1 768
- ARRETE DE COMPTE 4T2020 CIC	2 961
Total	129 199

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	726 058
Charges financières	133
Total	726 191

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D AVANCES			
- INTERETS BANCAIRES		133	
- REFERENCEMENT	3 008		
- PRESTATION INFO	148		
- PRESTATION INFO	10		
- PRESTATION INFO	1		
- REDEVANCES	15		
- FR33008638 OVH	2		
- PRESTATION INFO	2		
- PUBLICITE	1 926		
- REFERENCEMENT	1 757		
- PRESTATION INFO	5		
- PRESTATION INFO	5		
- REFERENCEMENT	1 726		
- PRESTATION INFO	4		
- PRESTATION INFO	6		
- PRESTATION INFO	3		
- REFERENCEMENT	1 897		
- ASSURANCE MULTIRISQ INDUSTRIEL	132		
- REFERENCEMENT	1 999		
- RELATIONS EXTERIEURES	91		
- REFERENCEMENT	2 098		
- PRESTATION INFO	1		
- PRESTATION INFO	5		
- REFERENCEMENT	2 199		
- DOCUMENTATION TECHNIQUE	1 688		
- TELECOMMUNICATIONS AIRCALL	1 296		
- LOYER CORBAS	48 957		
- CHARGES LOCATIVES CPRBAS	3 841		
- TAXES FONCIERES	2 605		
- AUTRES TAXES TOM	764		
- REFERENCEMENT	2 298		
- MAINTENANCE	640		
- PRESTATION INFO	628		
- REFERENCEMENT	138		
- LOCATION EXALOG	130		
- REFERENCEMENT	55		
- TELEPHONE ORANGE	40		
- TELEPHONE ORANGE	70		
- MAINTENANCE	257		
- ASSURANCE MULTIRISQ INDUSTRIEL	6 264		
- LOCATION DE BUREAU	160		
- REFERENCEMENT	2		

- COTISATIONS	19		
- CCA CDES NON LIVREES	27 118		
- CCA CDES NON LIVREES DOLLAR	117 155		
- CCA CDES NON LIVREES LIVRES	4 137		
- CCA RELIQUATS	490 758		
Total	726 058	133	

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	1 113 415
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	1 113 415
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	1 113 415
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	24 559
Variation des primes, reserves, report a nouveau	2 753 309
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	3 891 283
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	2 777 868
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	2 777 868

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATIONS DE SERVICES	124 347
VENTES B TO C	3 735 613
VENTES B TO B	18 631 293
Total	22 491 253

Répartition par secteur géographique	Montant
VENTES B TO C FRANCE	3 539 199
VENTES B TO C EUROPE	149 593
VENTES B TO C HORS EUROPE	46 821
VENTES B TO B FRANCE	16 607 109
VENTES B TO B EUROPE	1 876 248
VENTES B TO B HORS EUROPE	147 936
PRESTATIONS FRANCE	124 347
Total	22 491 253

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	7
Employés	20
Total	32

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		300 000
Nantissement du fonds de commerce	300 000	
Total (1)		300 000

Engagements reçus

Aucun engagement reçu

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- divers	4 196	771000
- profits/ex antérieurs	2 224	772000
Total	6 420	
Charges exceptionnelles		
- divers	358	671000
- Charges s/ex. antérieurs	4 048	672000
Total	4 406	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
FRAIS DE DEVELOPPEMENT	16 251,29	16 421,95
20300000 FRAIS DEVELOPPEMENT ET INNOVAT	36 767,29	23 086,95
28030000 AMORT FRAIS DEVELOPT ET INNOV.	20 516,00	6 665,00
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	124 972,89	125 180,18
20500000 ACHATS LOGICIELS	6 375,00	6 375,00
20500100 ILLUSTRATIONS	2 454,97	2 454,97
20510000 SITES	68 000,00	14 000,00
20511000 FRAIS DE DEVELOPPEMENT SITE	292 825,76	208 596,71
20512000 FRAIS DE DEVELOPPENT SITE UE	3 412,50	3 412,50
28050000 AMORTISSEMENTS LOGICIELS	6 375,00	6 375,00
28050010 AMORT ILLUSTRATIONS	1 892,00	663,00
28051000 AMORTISSEMENTS SITES	40 927,00	14 000,00
28051100 AMORT FRAIS DEVELOPT SITE INT.	196 900,34	88 326,00
28051200 AMORTS FRAIS DEVEL SIT UE	2 001,00	295,00
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	14 258,92	
21540000 MATERIEL& OUTILLAGE INDUSTRIEL	15 215,92	
28154000 AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	957,00	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139 173,04	130 402,28
21810000 INSTALLATIONS AMENAG AGENCEM	24 231,83	7 041,83
21812000 INSTALLATION AMENAG CORBAS	93 817,34	90 482,34
21830000 MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE	24 735,40	11 773,97
21840000 MOBILIER	49 742,63	48 744,30
28181000 AMORT INSTAL AGENCE AMENAGEM	5 536,16	3 780,16
28181200 AMORT AGENTCT CORBAS	17 268,00	7 549,00
28183000 AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU	11 048,00	6 717,00
28184000 AMORT MOBILIER DE BUREAU	19 502,00	9 594,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	49 340,95	59 158,10
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	384,00	10 981,85
27505000 DEPOT & CAUTIONNEMENT CORBAS	48 956,95	48 176,25
Total II	343 997,09	331 162,51
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	34 267,87	16 097,00
32200000 STOCK FOURNITURES CONSOMMABLES	34 267,87	16 097,00
MARCHANDISES	2 930 547,96	1 480 649,32
37000000 STOCK DE MARCHANDISES	2 959 820,98	1 538 920,92
39700000 PROVISION DEPRECIATION STOCK	29 273,02	58 271,60
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES		14 064,50
40910000 FOURNISSEURS - ACOMPTE		14 064,50
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	504 269,30	364 561,68
41100000 CLIENTS	500 789,77	358 323,59
41600000 CLIENTS DOUTEUX	33 855,15	24 960,75
49100000 PROVISION CREANCES DOUTEUSES	30 375,62	18 722,66
AUTRES CREANCES	50 162,31	109 565,90
40100000 FOURNISSEURS	8 566,30	2 268,00
40980000 FOURNISSEURS- AVOIRS A RECEVOI	1 086,33	3 559,20
43110000 POLE EMPLOI REMI BAERT EN ATTE	1 329,00	1 329,00

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
44400000 IMPOT SUR LES SOCIETES		27 259.00
44562000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMO	549.50	16 012.40
44566100 TVA DEDUCTIBLE S/AB&S	18 909.63	40 603.84
44568000 TVA DEDUCTIBLE S/IMPORTATIONS		11 928.00
44569000 TVA DEDUCTIBLE S/AIC		4 819.31
44570000 TVA COLLECTEE PROFESSIONNELS	4 678.33	
44570100 TVA COLLECTEE BELGIQUE PARTIC.		81.46
44571200 TVA COLLECTEE PART FRANCE	1 970.92	
44571300 TVA COLLECTEE PARTICULIER UE	916.04	
44586000 TVA S/ FACTURE NON PARVENUES	3 999.18	1 705.69
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	8 157.08	
DISPONIBILITES	3 000 188.96	216 134.54
51200000 CIC		51 790.95
51205000 CIC \$	5 558.89	14 068.39
51215000 LCL CREDIT LYONNAIS	482 943.37	142 579.38
51216000 COMPTE FONDS BLOQUES	2 500 002.05	
51220000 PAYPAL		3 322.93
51223000 PAYPLUG	11 461.01	2 388.25
51231000 ETAT RAPPROCHEMENT 2016 HSBC		1 761.00
53120000 CAISSE ESPECES	223.64	223.64
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	726 190.55	316 893.13
48600000 CHARGES CONSTATEES D AVANCES	726 190.55	316 893.13
Total III	7 245 626.95	2 517 966.07
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	523.68	
47600000 ECART DE CHANGE ACTIF	523.68	
TOTAL GENERAL	7 590 147.72	2 849 128.58

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
CAPITAL	123 958,90	99 400,00
10130000 CAPITAL SOCIAL	123 958,90	99 400,00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	3 126 282,80	449 884,00
10410000 PRIME D'EMISSION	3 106 502,80	449 884,00
10420000 BONS SOUSCRIPTIONS ACTIONS	19 780,00	
RESERVE LEGALE	10 815,00	10 815,00
10611000 RESERVE LEGALE	10 815,00	10 815,00
AUTRES RESERVES	630 225,83	553 315,90
10688000 RESERVES DIVERSES	630 225,83	553 315,90
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	825 695,26	77 545,58
Total I	4 716 977,79	1 190 960,48
PROVISIONS POUR RISQUES	523,68	
15150000 PROVISION POUR PERTE DE CHANGE	523,68	
PROVISIONS POUR CHARGES	24 670,00	19 997,00
15800000 AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	24 670,00	19 997,00
Total III	25 193,68	19 997,00
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	917 984,03	417 986,42
16410000 EMPRUNT CIC 000817099 03	133 974,32	184 027,83
16420000 EMPRUNT CIC 185 05 81 7099 05	183 946,73	233 837,88
16430000 EMPRUNT 18505 817099 06	300 000,00	
16440000 EMPRUNT 209 16655 LCL	300 000,00	
16884000 INTERETS COURUS S/EMPRUNT	62,98	120,71
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	4 986,32	
51200000 CIC	252,78	
51220000 PAYPAL	4,19	
51860000 AGIOS A PAYER	4 729,35	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	86,32	86,32
45500000 C/C MME MENUT ASTRID	85,41	85,41
45520000 C/ CT REMI BAERT	0,91	0,91
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 184 625,08	932 050,24
40100000 FOURNISSEURS	1 151 546,37	918 256,89
40810000 FOURNISSEURS-FNP	33 078,71	13 793,35
DETTE FISCALES ET SOCIALES	732 106,16	283 959,89
42100000 REMUNERATIONS DUES	110 313,62	71 059,45
42820000 PROVISION POUR CONGES PAYES	51 261,06	33 129,43
43100000 URSSAF	134 622,24	43 306,00
43710000 PREVOYANCE AXA	2 808,80	2 026,91
43720000 MUTUELLE	4 195,20	2 317,92
43730000 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	58 707,51	23 775,45
43820000 CHARGES SOCIALES S/CP	14 941,56	10 759,33
44210000 PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE	5 154,12	2 313,19
44400000 IMPOT SUR LES SOCIETES	237 638,00	

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
44550000 TVA A PAYER EN BELGIQUE	2 301.00	
44551000 TVA A DECAISSER	80 985.00	44 244.00
44569000 TVA DEDUCTIBLE S/AIC	0.25	
44570000 TVA COLLECTEE PROFESSIONNELS		19 721.05
44571000 TVA COLLECTEE SUR COMMISSIONS	4 114.53	
44578000 TVA COLLECTEE S/IMPORTATIONS		11 928.00
44579000 TVA COLLECTEE SUR AIC		4 819.31
44860000 ETAT- CHARGES FISCALES A PAYER	12 783.00	10 518.00
44861000 TAXE APPRENTISSAGE	6 774.36	
44862000 FORMATION CONTINUE	5 505.91	4 041.85
AUTRES DETTES	8 188.34	4 088.23
41100000 CLIENTS	7 940.88	2 573.80
46702000 BAERT REMI	175.05	711.76
46704000 NDF L. CITE		79.26
46706000 NDF A. MENUT	9.76	
46711000 CAROLINE LABASTROU		49.80
46712000 BAUDOIN VINCENT NDF		633.48
46864000 ASSURANCE A PAYER	62.65	40.13
Total IV	2 847 976.25	1 638 171.10
TOTAL GENERAL	7 590 147.72	2 849 128.58

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
VENTES DE MARCHANDISES	22 366 905.89	10 339 173.17
70700060 VENTES PARTICULIERS POLOGNE	1 420.87	1 188.21
70700100 VENTES PARTICULIER ALLEMAGNE	11 442.52	13 646.61
70700200 VENTES PARTICULIERS AUTRICHE	4 141.18	2 729.94
70700300 VENTES PARTICULIERS BELGIQUE	59 969.05	66 520.74
70700350 VENTES PARTICULIERS SUEDE	1 355.56	1 026.89
70700400 VENTES PARTICULIERS DANEMARK	2 886.16	1 190.95
70700470 VENTES PARTICULIERS LITUANIE	432.40	200.91
70701000 VENTES PARTICULIERS FRANCE	3 539 199.08	2 033 489.63
70701100 VENTES PARTICULIERS GUADELOUPE	1 921.79	2 951.28
70701200 VENTES PARTICULIERS GUYANE	2 425.78	751.47
70701300 VENTES PARTICULIERS ITALIE	7 612.15	6 530.14
70701400 VENTES PARTICULIERS JAPON	1 311.95	2 413.24
70701500 VENTES PARTICULIERS LUXEMBOURG	8 401.56	5 771.08
70701600 VENTES PARTICULIERS MARTINIQUE	5 678.31	3 833.68
70701700 VENTES PARTICULIERS MONACO	1 417.97	890.92
70701800 VENTES NOUVELLE CALEDONIE	1 352.70	2 893.54
70701900 VENTES PARTICULIERS PAYS BAS	4 563.81	2 709.89
70702000 VENTES PARTICULIERS POLYNESIE	8 123.71	9 331.84
70702100 VENTES PARTICULIERS REUNION	6 167.08	2 764.99
70702300 VENTES PARTICULIERS SUISSE	23 838.10	18 465.14
70702400 VENTES PARTICULIER SLOVENIE	3 297.49	1 193.38
70702500 VENTES PARTICULIERS ST BARTH	191.10	
70702600 VENTES PARTICULIERS ROUMANIE	633.08	621.10
70702700 VENTES PARTICULIERS PORTUGAL	3 974.27	1 348.20
70702800 VENTES PARTICULIERS HONGRIE	1 996.03	1 294.46
70702900 VENTES PARTICULIERS GRECE	832.38	639.20
70703000 VENTES PARTICULIERS ESPAGNE	3 799.14	4 775.16
70703100 VENTES PARTICULIERS CROATIE	732.51	416.39
70703300 VENTES PARTICULIERS UNITED KIN	3 246.05	1 360.84
70703500 VENTES PARTICULIERS MAYOTTE	380.89	387.38
70703600 VENTES PARTICULIERS AUSTRALIE	2 962.39	1 599.24
70703700 VENTES PARTICULIERS BULGARIE	423.05	
70703800 VENTES PARTICULIERS CHYPRE	322.22	
70703900 VENTES PARTICULIERS FINLANDE	971.78	840.99
70704000 VENTES PARTICULIERS NORVEGE	100.83	170.06
70704100 VENTES PARTICULIERS IRLANDE	1 014.74	630.29
70704200 VENTES PARTICULIERS MALTE	613.36	1 390.48
70704400 VENTES PROFESSIONNELS PAYS BAS	24 733.33	27 476.98
70704500 VENTES PARTICULIERS ST PIERRE	420.46	
70704600 VENTES PARTICULIERS ESTONIE		163.81
70704700 VENTES PARTICULIERS TCHEQUIE	41.53	51.30
70704900 VENTES PROFESSIONNELS POLOGNE	25 013.62	
70705000 VENTES PARTICULIERS LETTONIE	57.89	
70705100 VENTES PARTICULIERS SLOVAQUIE	16.59	
70705200 VENTES PARTICULIERS ALGERIE	11 335.35	
70705300 VENTES PARTICULIERS MAROC	4 549.64	
70705400 VENTES PARTICULIERS ISLANDE	38.48	
70711000 VENTES PROFESSIONNELS FRANCE	16 607 109.06	6 622 620.91
70712000 VENTES PROFESSIONNELS GRECE	42 829.59	15 217.66
70713000 VENTES PROFESSIONNELS BELGIQUE	252 237.31	157 953.29
70714000 VENTES PROFESSIONNELS ITALIE	12 991.86	22 469.11
70715000 VENTES PROFESSIONNEL SUISSE	1 053 125.97	980 826.68
70716000 VENTES PROFESSIONNELS PORTUGAL	28 494.03	22 718.63
70717000 VENTES PROFESSIONNELS ESPAGNE	255 098.76	169 314.14

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
70718000 VENTES PROFESSIONNELS TCHEQUIE	16 531.05	16 854.96
70721000 VENTES PROFESSIONNEL ST MARTIN	377.78	807.84
70722000 VENTES PROF NELLE CALEDONIE	34 761.78	19 984.56
70723000 VENTES PROFESSIONNELS AUTRICHE	27 512.54	6 886.62
70724000 VENTES PROFESSIONNELS CANADA		2 530.00
70725000 VENTES PROFESSIONNELS CHILI	10 579.65	9 247.98
70726000 VENTES PROFESSIONNEL POLYNESIE	26 750.61	13 294.55
70728000 VENTES PROFESSIONNEL ALLEMAGNE	4 519.11	12 117.66
70729000 VENTES PROFESSIONNELS MALTE	71 073.17	24 726.33
70731000 VENTES PROFESSIONNELS IRLANDE	44 481.96	9 072.98
70732000 VENTES PROF ST PIERRE MIQUELON	7 671.02	4 101.27
70733000 VENTES PROFESSIONNELLES UK	6 354.31	2 933.39
70734000 VENTES PROFESSIONNEL GUADELOUPE	18 546.62	1 834.26
70735000 VENTES PROFESSIONNELS REUNION	41 079.47	
70736000 VENTES PROFESSIONNELS COLOMBIE	6 425.20	
70737000 VENTES PROFESSIONNELS ROUMANIE	11 251.18	
70738000 VENTES PROFESSIONNELS MAROC	1 743.93	
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	124 347.12	212 498.30
70600000 COMMISSIONS /VENTES	38 079.32	138 810.92
70601000 FRAIS POSTAUX WITIM	85 742.50	71 281.36
70602000 GESTION ENVOI EDUCASTREAM	367.02	
70603000 PRESTATIONS PUBLICITAIRES		2 085.40
70850000 VENTES EXONEREES	158.28	320.62
Chiffre d'affaires NET	22 491 253.01	10 551 671.47
PRODUCTION IMMOBILISEE	62 679.39	125 063.39
72100000 PRODUCTION IMMOBILISEE	62 679.39	125 063.39
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 388.80	114.81
74000000 SUBVENTION	11 388.80	114.81
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	118 888.81	46 257.60
78150000 REPRISE PROV POUR RISQUES ET C	19 997.00	42 401.05
78173000 REPRISES DEPRECIATION STOCK	58 271.60	
78174000 REPRISE PROV DEP CPTE CLIENTS	12 330.25	3 138.66
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	19 663.55	717.89
79110000 IJSS	8 164.89	
79120000 AVANTAGES EN NATURES	461.52	
AUTRES PRODUITS	12 854.75	4 493.44
75600000 GAINS DE CHANGE CRÉANCES CIALE	10 079.46	2 541.29
75800000 PRODUITS DIV GESTION COURANTES	2 775.29	1 952.15
Total des Produits d'exploitation	22 697 064.76	10 727 600.71
ACHATS DE MARCHANDISES	19 393 060.22	8 593 770.59
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	8 281 202.07	3 811 311.66
60710000 ACHATS DE RECHARGE	3 133 628.39	1 512 608.97
60711000 ACHATS INTRACOMMUNAUTAIRES	1 656 132.21	656 149.64
60730000 ACHATS DE BONBONS	14 304.54	
60790000 ACHATS IMPORTS	743 799.26	2 524 050.24
60791000 IMPORTATIONS AUTOLIQUEEES	5 563 993.75	89 650.08

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	1 420 900.06	457 625.83
60370000 VARIATION DE STOCK	1 420 900.06	457 625.83
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	104 508.09	88 290.31
60260000 EMBALLAGES	83 046.10	31 307.65
60261000 ETIQUETTES PRODUITS	16 500.14	18 341.02
60800300 FRAIS ALMA	5.98	
60810000 FRAIS TRANSITAIRES		0.07
60811000 COMMISSION C-DISCOUNT		11 376.20
60812000 FRAIS PAYPAL	15 238.30	21 906.79
60813000 FRAIS AMAZON		92.86
60814000 FRAIS PAYPLUG	22 504.04	5 265.72
60900000 RRR OBTENUS SUR ACHATS	32 786.47	
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	18 170.87	16 097.00
60320000 VARIATION STOCK FRES ET CONSUM	18 170.87	16 097.00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 780 801.81	1 091 693.82
60420000 ETUDES & PRESTATIONS SERVICES	36 363.00	23 304.40
60610000 ELECTRICITE- GAZ	12 882.66	7 964.97
60615000 CARBURANTS	254.98	377.11
60630000 ACHAT PETITS EQUIPEMENTS	60.90	
60632000 ACHAT PETIT EQUIPEMENT AIC	5 161.65	2 125.85
60633000 ACHATS PT EQUIPEMENTS	17 607.11	12 154.49
60636000 VETEMENTS DE TRAVAIL	2 970.83	700.00
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	6 604.04	7 045.78
60641000 FOURNITURES DE BUREAU AIC	4 632.47	473.78
60642000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES EX	5.82	
60681100 ACHATS ILLUSTRATIONS		40.92
61250000 CREDIT BAIL MERCEDES	1 126.92	
61310000 LOYER ST JOSEPH	3 600.00	3 600.00
61320000 LOCATION TPE	438.00	432.00
61325000 LOYER RUE DE TOULON		26 307.52
61326000 LOYER CORBAS	162 921.93	39 424.13
61332000 LOCATION ALARME	1 223.64	853.06
61332500 LOCATION SITE INTERNET HORS UE		166.82
61350000 LOCATION DE VEHICULE		1 912.50
61351000 LOCATIONS MOBILIERES	4 511.51	3 157.61
61352000 LOCATION DE BUREAU	2 721.42	1 390.90
61353000 LOCATION EXALOG	68.20	
61400000 CHARGES LOCATIVES CPRBAS	11 872.14	8 171.00
61430000 CHARLES LOCATIVES ST JOSEPH	1 200.00	1 200.00
61521000 ENTRETIENS DES LOCAUX	3 989.39	4 339.57
61560000 MAINTENANCE	21 461.22	10 023.14
61561000 MAINTENANCE UE	900.00	
61600000 SWISSLIFE		2 762.46
61610000 ASSURANCE LOCAL	3 912.74	3 661.61
61610100 ASSIRANCE EMPRUNT	963.05	745.92
61620000 ASSURANCE MULTIRISQ INDUSTRIEL	24 683.34	5 571.07
61635000 RC MANDATAIRES SOCIAUX	1 418.66	737.15
61635100 ASSURANCE METLIFE	222.63	
61700000 ETUDES & ANALYSES	5 800.00	
61810000 PRESTATION INFO	11 577.71	10 365.35
61810100 PRESTATIONS INFORMATIQUES UE	2 487.82	1 218.87
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	10.60	5 196.54

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
62211000 PERSONNEL INTERIMAIRE	26 193,42	
62212000 HONORAIRE IMMOBILIER		6 446,88
62261100 HONORAIRES COMPTABLES RETOUT	42 254,00	29 990,00
62261200 HONORAIRES CAC	9 192,64	5 295,00
62261500 HONORAIRES SOCIALES	10 046,00	7 396,00
62262000 HONORAIRES JURIDIQUES	39 800,00	16 338,00
62263000 AUTRES HONORAIRES	67 980,00	67 057,78
62264000 HONORAIRES AVOCAT		1 260,00
62270000 FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 621,97	2 510,32
62300000 REFERENCEMENT	64 985,40	22 667,14
62310000 RELATIONS EXTERIEURES	19 788,61	22 235,00
62312000 ANNONCE ET INSERTION AIC	496,80	425,90
62312500 ANNONCES ET INSERTIONS		2,90
62314000 FRAIS INTRODUCTION BOURSE		9 596,51
62314100 FRAIS GESTION DE TITRES	6 500,00	
62315000 PUBLICITE	9 777,70	9 536,77
62320000 FOIRES & EXPOSITIONS SALONS	17 499,00	38 541,56
62321000 SALONS FOIRES UE		9 834,00
62325000 DECORATIONS	193,66	54,51
62340000 CADEAUX CLIENTS	9 021,50	3 427,80
62410000 FRAIS DE PORT	20 854,61	2 759,77
62420000 PRESTATION DE TRANS. S/VENTES	935 516,18	564 323,37
62510000 VOYAGE DEPLACEMENT	3 255,06	20 356,74
62550000 FRAIS DEMENAGEMENT		760,93
62570000 RECEPTIONS	13 069,81	16 672,40
62610000 TELEPHONE COLLABORATEURS	1 268,01	2 087,29
62611000 AFFRANCHISSEMENTS	359,94	674,52
62615000 TELECOMMUNICATIONS AIRCALL	75,87	
62620000 TELEPHONE ORANGE	2 896,61	1 320,36
62710000 FRAIS REMISE CB	81 838,18	27 676,81
62720000 FRAIS SUR EMPRUNT	160,00	
62781000 FRAIS BANCAIRES	33 463,67	15 091,04
62810000 COTISATIONS	8 038,79	1 930,00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	66 163,69	46 580,49
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	5 505,91	4 041,85
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	6 774,36	
63511000 CET + CVAE	36 133,00	23 809,00
63512000 TAXES FONCIERES	15 047,19	16 778,50
63515000 TVS	146,00	
63540000 DROITS D ENREGISTREMENT	125,00	
63580000 AUTRES TAXES TOM	2 432,23	1 951,14
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 052 756,57	750 592,86
64110000 SALAIRES BRUTS	795 978,05	608 217,68
64120000 CONGES PAYES	18 131,63	9 339,04
64130000 PRIMES & GRATIFICATIONS	199 777,01	126 642,18
64132000 AVANTAGES EN EN NATURES	461,52	
64135000 ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	15 166,41	
64140000 INDEMNITES NON SOUMISES	10 989,45	
64141000 INDEMNITE DE STAGE SS FP	3 494,40	
64142000 FRAIS DE TRANSPORT DES SALARIE		288,00
64143000 INDEMNITES LICENCIEMENT & RC		5 591,02
64145000 IUSS	8 758,10	514,94

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
CHARGES SOCIALES	305 855.13	246 047.20
64500000 COTISATIONS SOCIALES S/CP	4 182.23	3 111.44
64510000 COTISATIONS URSSAF	210 126.19	169 591.50
64520000 COTISATIONS MUTUELLE	6 182.40	4 188.06
64530000 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	56 012.23	41 575.25
64532000 COTISATIONS PREVOYANCES	7 957.58	6 278.87
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	1 906.00	2 501.00
64800000 AUTRE CHARGES DU PERSONNEL	203.81	3 502.99
64810000 FORMATION DU PERSONNEL	8 780.00	
64820000 MICRO CRECHES	10 504.69	15 298.09
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	178 958.34	100 202.34
68111000 DOTATION AMORT IMMO INCORP.	152 287.34	79 600.00
68112000 DOT AMORT IMMO CORPORELLES	26 671.00	20 602.34
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	53 256.23	73 067.98
68173000 DOT DEPRECIATION STOCKS	29 273.02	58 271.60
68174000 DEPREC CREANCES DOUTEUSES	23 983.21	14 796.38
DOTATIONS AUX PROVISIONS	24 670.00	19 997.00
68150000 DOTATION AUX PROV. POUR R ET C	24 670.00	19 997.00
AUTRES CHARGES	31 521.97	14 064.90
65110000 REDEVANCES	305.11	1 218.00
65400000 PERTE SUR CREANCES	7 424.67	10 109.71
65600000 PERTES DE CHANGES CRÉANCES COM	23 179.27	2 662.71
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	612.92	74.48
Total des Charges d'exploitation	21 552 481.12	10 550 584.66
Résultat d'exploitation	1 144 583.64	177 016.05
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 856.57	
76500000 ESCOMPTE OBTENUS	2 856.57	
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	26 820.96	15 053.32
76600000 GAINS DE CHANGE	26 820.96	15 053.32
Total des Produits financiers	29 677.53	15 053.32
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	523.68	
68650000 DOTATIONS AUX PROVISIONS FINAN	523.68	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9 832.06	15 130.53
66110000 INTERETS D'EMPRUNT	1 827.81	2 650.53
66111000 INTERETS BANCAIRES	2 090.02	
66800000 PRIMES OPTION DE CHANGE	5 914.23	12 480.00
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	13 280.63	7 568.36
66600000 PERTES DE CHANGES	13 280.63	7 568.36
Total des Charges financières	23 636.37	22 698.89

16.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

16.2.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KUMULUS VAPE relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 11 mai 2021

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

Paul-Armel Junne

Damien Meunier

16.2.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Kumulus Vape,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Kumulus Vape relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 29 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

Paul-Armel Junne

Damien Meunier

16.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

16.4.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

16.4.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 30% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.

16.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

16.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2020.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

17.1. CAPITAL SOCIAL

17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 123 958,90 €, divisé en 2 479 178 actions de 0,05 € de nominal chacune.

17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent Document d'Information, il existe 392 465 BSA 2020 émis dans le cadre du placement privé réalisé le 15/12/2020 au profit de FCPI (cf. section 16.1.4).

Deux BSA donneront à leur titulaire le droit de souscrire à une action ordinaire de valeur nominale de 0,05 € au prix d'exercice fixé sur une valorisation pré-money de la société de 20 000 000 €.

Les BSA 2020 sont détachables au gré du souscripteur et transmissibles librement.

Les BSA 2020 feront l'objet d'une cotation sur le marché au plus tard le 30/06/2021.

Les BSA 2020 pourront être exercés jusqu'au 31/12/2023. A défaut ils deviendront nuls et caducs de plein droit.

17.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Mixte du 23/04/2019 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23/04/2019	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
12	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public.	50 000,00 €	26 mois
13	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé (L.411-2 du code monétaire et financier).	50 000,00 € dans la limite de 20% du capital social par an dont 30 376,00 € restant à utiliser	26 mois

14	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse).	50 000,00 €	26 mois
15	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes : (i) salarié de la Société ; (ii) fournisseur stratégique de la Société ; (iii) clients stratégiques de la Société ; (iv) mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce.	50 000,00 €	26 mois
16	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	50 000,00 €	26 mois
17	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires.	15%	26 mois
18	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	3% du capital social au jour de la décision du conseil	38 mois
19	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	5% du capital social au jour de la décision du conseil	38 mois
20	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés de la Société.	3 000,00 €	n.a.
21	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit	3% du capital social au jour de la décision du conseil	26 mois

17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

17.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
	Création	100 actions	70,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €	100 actions	70,00 €
16-juin-17	Augmentation en numéraire	25 actions	70,00 €	1 750,00 €		8 750,00 €	125 actions	70,00 €
4-juil.-18	Augmentation en numéraire	17 actions	70,00 €	1 190,00 €		9 940,00 €	142 actions	70,00 €
23-avr.-19	Division du nominal	0 actions	0,05 €	0,00 €		9 940,00 €	198 800 actions	0,05 €
23-avr.-19	Augmentation par incorporation de réserves	1 789 200 actions	0,05 €	89 460,00 €		99 400,00 €	1 988 000 actions	0,05 €
2-juin-20	Exercice de BSA	85 500 actions	0,05 €	4 275,00 €	195 795,00 €	103 675,00 €	2 073 500 actions	2,34 €
2-juin-20	Augmentation en numéraire	12 713 actions	0,05 €	635,65 €		104 310,65 €	2 086 213 actions	0,05 €
22-juin-20	Exercice de BSA	500 actions	0,05 €	25,00 €	1 145,00 €	104 335,65 €	2 086 713 actions	2,34 €
15-déc.-20	Emission d'ABSA	392 465 actions	0,05 €	19 623,25 €	2 480 378,80 €	123 958,90 €	2 479 178 actions	6,37 €

17.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

ARTICLE 1~ FORME

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée « WEBSTORM » aux termes d'un acte sous seings privés en date du 21 juin 2012.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration et sa dénomination sociale a été modifiée en « KUMULUS VAPE » par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2019.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 ~ OBJET SOCIAL

La présente Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La commercialisation, au détail et en gros, par Internet et en boutiques, de cigarettes électroniques à usage unique ou rechargeables ;
- Plus généralement la vente de tous produits via des sites Internet et en boutiques ;
- Mais également la création, la commercialisation et la gestion de sites internet visant à promouvoir toutes activités ;
- Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 8 ~ MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ~ LIBERATION DES ACTIONS

8.1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

8.2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

8.4. Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur lors d'une augmentation de capital au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date d'exigibilité, aux taux légal en matière commerciale, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9 ~ FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

ARTICLE 12 ~ DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1. Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

12.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

12.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

12.5. Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

17.2.2. Conseil d'administration et direction générale

ARTICLE 13 ~ CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

ARTICLE 14 ~ ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 ~ REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 16 ~ POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 17 ~ POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 18 ~ DIRECTION GENERALE

18.1. Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

18.2. Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

18.3. Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à

l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 ~ CENSEURS

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

ARTICLE 21 ~ CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 22 ~ COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élire un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le Directeur général dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

17.2.1. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

17.2.2. Assemblées générales d'actionnaires

ARTICLE 23 ~ ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 24 ~ CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

ARTICLE 25.2 ~ ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de

commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la Société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 ~ QUORUM-MAJORITE

27.1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

27.2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 29 ~ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 30 ~ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

ARTICLE 31 ~ ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées Générales Extraordinaires.

18. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 21, rue Marcel Mérieux 69960 Corbas, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.kumuluvape.fr.com>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.kumuluvape.fr.com>).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

DEUXIEME PARTIE

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » Du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la volatilité du cours des actions	élevé
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions	faible
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	faible

1.1. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

1. des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

2. des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
3. des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
4. des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
5. des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
6. des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
7. tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

1.2. LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La décision d'un actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré qu'aucun actionnaire ne détient plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre.

1.3. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'engagement et de souscription.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que l'annulation de l'Offre n'aurait qu'un impact négatif faible sur la Société (recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

1.4. RISQUE D'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la section 3.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la deuxième partie du présent Document d'Information.

1.5. RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu, le flottant de la Société dans le public pourrait être limité à 30,21 %, à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 8.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information). Dans une telle hypothèse, la capacité des nouveaux investisseurs ayant participé à l'Offre à revendre, le cas échéant, leurs titres sur le marché sera en conséquence nécessairement réduits en l'absence d'une augmentation ultérieure de la part des actions de la Société non détenues par ses actionnaires historiques.

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

2. INFORMATION DE BASE

2.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

2.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2021, établie est présentée ci-après :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données sociales non auditées)</i>	
Total des dettes financières courantes au 31/03/2021	842,9
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	300,0
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	267,7
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	275,2
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2021	0,0
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	
Capitaux Propres au 31/03/2021 (hors résultat de la période)	4 717,0
- <i>Capital Social</i>	124,0
- <i>Réserves</i>	641,0
- <i>Primes d'émission</i>	3 126,3
- <i>Report à nouveau</i>	825,7

Situation de l'endettement au 31/03/2021	
<i>En milliers d'euros (données sociales non auditées)</i>	
A. Trésorerie	2 528,3
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	2 528,3
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	602,9
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	602,9
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 925,4
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	240,1
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	240,1
O. Endettement financier net (J+N)	-1 685,3

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 31 mars 2021 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

2.3. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

2.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (2,6 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer d'éventuelles croissances externes ;
- Efforts marketing et commercial

Pour atteindre ces objectifs, Kumulus Vape envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés	
	75%	100%
Croissances externes	80%	80%
Marketing	20%	20%
TOTAL	100%	100%

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 479 178 actions de 0,05 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») comprenant un maximum de 210 527 actions existantes qui seront cédées (les « Actions Cédées ») par les principaux actionnaires de la Société, Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% ;

- un maximum de 315 790 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 363 157 d'Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles, Actions Existantes et Actions Cédées sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et Actions Cédées seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Kumulus Vape

Code ISIN

FR0013419876

Mnémonique

ALVAP

LEI

969500YXSIN9BZV9YI50

Secteur d'activité

Vente à distance sur catalogue spécialisé – 4791B

Cotation et négociation des actions

La cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 27 mai 2021 et les négociations devraient débuter le 1^{er} juin 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 1^{er} juin 2021, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «Kumulus Vape».

3.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

3.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 31 mai 2021.

3.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles et l'offre des Actions Cédées sont réalisées en Euros.

3.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 22.11 ci-après).

Droit de vote

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 23 avril 2019 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

3.6. AUTORISATIONS

3.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les 12^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2019 le texte est reproduit ci-après :

DOUZIEME RESOLUTION

Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cinquante mille (50.000) euros, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de cinquante mille (50.000) euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-après, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions (2.000.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de (2.000.000) euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-après ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ;

5. Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance de la gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-dessus :

- 1.** Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-dessus, en cas de demandes excédentaires ;
- 2.** Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration ;
- 3.** Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- 4.** Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système

multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mai 2021 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 15 790 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 315 790 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 363 157 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 47 367 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 4.2.5 de la deuxième partie du présent Document d'Information) ;

- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 9,50 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 27 mai 2021.

3.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 31 mai 2021 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 4.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

3.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

3.9.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires

minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

3.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

3.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se

rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, à 28%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 28% jusqu'à 500 000 € de résultat fiscal et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés engagée par la loi de finances pour 2018 se poursuit avec la loi de finances pour 2020 et qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-Ib et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés

par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

3.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

• Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 28% à compter du 1^{er} janvier 2020, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé

dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein;

- d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

3.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%²⁶ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

²⁶ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes sociaux de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

3.11.4. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- une condition de taille : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME²⁷ ;
- une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est en revanche prévu pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2019. Ce taux bonifié, initialement applicable aux seuls versements effectués en 2018, a été prolongé d'un an dans le cadre de la loi de finances pour 2019²⁸. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la société éligible Kumulus Vape, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes²⁹ de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

²⁷ Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

²⁸ Article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

²⁹ Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

3.11.5. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4. CONDITIONS DE L'OFFRE

4.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 315 790 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 363 157 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ;
- un nombre maximum de 210 527 Actions Cédées par Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision en cas de la réalisation de l'opération à 100%.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension telle que définie au paragraphe 4.2.5 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 47 367 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, soit à titre indicatif le 27 mai 2021.

Calendrier indicatif de l'opération :

12 mai 2021	Conseil d'Administration décidant des modalités de de l'augmentation de capital
14 mai 2021	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
14 mai 2021 post-clôture	Suspension de cotation des actions Kumulus Vape
17 mai 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global Création d'une page dédiée à l'opération sur le site Internet d'Euronext
26 mai 2021	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

27 mai 2021	Centralisation de l'OPF par Euronext Partage des résultats de l'OPF et du Placement Global Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
31 mai 2021	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
1 ^{er} juin 2021	Reprise de cotation des actions Kumulus Vape Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

4.1.2. Montant de l'émission

Produit de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'une émission de 315 790 actions à un prix de 9,50 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 3 millions d'euros (ramené à environ 2,25 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 3,45 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 2,6 millions d'euros (ramené à environ 1,9 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 3,03 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Produit de la cession des Actions Cédées

Environ 2 millions d'euros bruts sur la base du prix de l'Offre de 9,50 € par action.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées par Rémi Baert, la société Rokh Vision et Astrid Menut.

4.1.3. Procédure et période de souscription

4.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 17 mai 2021 et prendra fin le 26 mai 2021 à 17 heures (heures de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 10% du nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension sera offert dans le cadre de l'OPF. Le nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 4.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 4.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 4.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 mai 2021 à 17 heures (heures de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 4.1.4 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Nouvelles serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 26 mai 2021 à 20h00 (heures de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 27 mai 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

4.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 17 mai 2021 et prendra fin le 26 mai 2021 à 17 heures (heures de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 26 mai 2021 à 17 heures (heures de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 4.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 mai 2021 à 17 heures (heures de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 27 mai 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.4. Révocation de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Nouvelles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 236 843 Actions Nouvelles représentant un montant

d'environ 2,25 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre soit 9,50 euros par Action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

4.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 4.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

4.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 4.1.3.1 et 4.1.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

4.1.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Nouvelles (voir le paragraphe 4.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 31 mai 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 mai 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 31 mai 2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

4.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 27 mai 2021, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

4.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - a. un placement en France ; et
 - b. un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Néant.

4.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

4.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

4.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 47 367 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration prévu le 27 mai 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

4.2.6. Option de Surallocation

Néant.

4.3. FIXATION DU PRIX

4.3.1. Prix des actions offertes

9,50 euros par Action Nouvelle (le « Prix de l'offre »), dont 0,05 euro de valeur nominale et 9,45 euros de prime d'émission.

4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclusive).

4.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 12 résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 23 avril 2019 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son

montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 3.6 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

4.3.4. Disparités de prix

Néant.

4.4. PLACEMENT ET GARANTIE

4.4.1. Chef de file – PSI, Teneur de Livre

GFI EU (un nom commercial d'Aurel BGC)
62, rue de Richelieu 75002 Paris
Téléphone : +33 1 76 70 35 00

4.4.2. Listing Sponsor et Conseil

EUROLAND CORPORATE
17, avenue George V, 75008 Paris
Téléphone : +33 1 44 70 20 80

4.4.3. Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :
CACEIS CORPORATE TRUST
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux

4.4.4. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

4.4.5. Engagements d'abstention et de conservation

Néant.

4.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 31 mai 2021.

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 27 mai 2021.

Les négociations sur Euronext Growth devraient débuter au cours de la séance de bourse du 1^{er} juin 2021.

5.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société sont inscrites sur Euronext Access.

5.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant.

5.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 22 juin 2020, aux termes de sa 6^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

5.5. STABILISATION

Néant.

6. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

6.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

Rémi Baert, principal actionnaire et PDG de la Société, Rokh Vision, SARL détenue par Amaury Dupouey, administrateur de la Société et Astrid Menut, administratrice et directrice administrative de la Société céderont une quote-part de leurs actions, étant précisé que ces cessions ne se feront qu'en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%.

6.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Le nombre maximum d'Actions qui pourraient être cédées dans le cadre de l'Offre serait le suivant :

Nombre d'actions maximum proposées à la cession par les cédants :

Cédant	Nb actions
Rémi BAERT	105 263
Astrid MENUET	52 632
ROKH VISION	52 632
Total	210 527

7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Cas	Réalisation de l'Offre à 75%	Réalisation de l'Offre à 100%	Réalisation de l'Offre à 115%
Produit brut en M€	2,25	3	3,45
Dépenses liées à l'Offre en M€	0,36	0,40	0,42
Produit net en M€	1,89	2,60	3,03

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

8. DILUTION

8.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2020 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix d'Offre, soit 9,50 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,90 €	2,51 €
Après émission de 315 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,76 €	3,17 €
Après émission de 363 157 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	2,87 €	3,26 €
Après émission de 236 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,57 €	3,02 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 4,71M€ au 31/12/2020

** : à la date du présent Document d'information, il existe 60 000 BSPCE donnant chacun droit à 1 action, 4 976 actions gratuites et 392 465 BSA donnant le droit de souscrire à une action pour deux BSA

8.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,90%
Après émission de 315 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,89%	0,81%
Après émission de 363 157 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,87%	0,80%
Après émission de 236 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,91%	0,83%

** : à la date du présent Document d'information, il existe 60 000 BSPCE donnant chacun droit à 1 action, 4 976 actions gratuites et 392 465 BSA donnant le droit de souscrire à une action pour deux BSA

8.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	1 082 626	43,67%	2 165 252	49,45%
Astrid MENUT	225 000	9,08%	450 000	10,28%
ROKH VISION*	587 789	23,71%	1 175 578	26,85%
Flottant	583 763	23,55%	587 763	13,42%
TOTAL	2 479 178	100,00%	4 378 593	100,00%

*Rokh Vision est une SARL détenue par Amaury Dupouey, administrateur de la Société.

Actionnaires	Post opération 100%			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	1 082 626	38,73%	2 165 252	46,12%
Astrid MENUT	225 000	8,05%	450 000	9,59%
ROKH VISION*	587 789	21,03%	1 175 578	25,04%
Flottant	899 553	32,18%	903 553	19,25%
TOTAL	2 794 968	100,00%	4 694 383	100,00%

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Post opération 75%			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	1 082 626	39,86%	2 165 252	46,91%
Astrid MENUT	225 000	8,28%	450 000	9,75%
ROKH VISION*	587 789	21,64%	1 175 578	25,47%
Flottant	820 606	30,21%	824 606	17,87%
TOTAL	2 716 021	100,00%	4 615 436	100,00%

Après réalisation de l'Offre à 100%, cession de l'intégralité des 210 527 actions détenues par Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision (sans exercice intégral de la Clause d'Extension)

Actionnaires	Post opération 100% + cession			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	977 363	34,97%	1 954 726	43,59%
Astrid MENUT	172 368	6,17%	344 736	7,69%
ROKH VISION*	535 157	19,15%	1 070 314	23,87%
Flottant	1 110 080	39,72%	1 114 080	24,85%
TOTAL	2 794 968	100,00%	4 483 856	100,00%

Après réalisation de l'Offre à 115% et cession de l'intégralité des 210 527 actions détenues par Rémi Baert, Astrid Menut et Rokh Vision (avec exercice intégral de la Clause d'Extension)

Actionnaires	Post opération 115% + cession			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Rémi BAERT	977 363	34,39%	1 954 726	43,14%
Astrid MENUT	172 368	6,06%	344 736	7,61%
ROKH VISION*	535 157	18,83%	1 070 314	23,62%
Flottant	1 157 447	40,72%	1 161 447	25,63%
TOTAL	2 842 335	100,00%	4 531 223	100,00%

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

9.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

9.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

9.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.